

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 16 OCTOBRE 2012

VOLUME 25

**ROSA FANIZZI
CLAUDE MORIN
Sténographes officiels**

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 1020
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me DENIS GALLANT,
Me SIMON TREMBLAY,
Me KEITH RITI

INTERVENANTS :

Me BENOIT BOUCHER pour Procureur général du Québec
Me LUCIE JONCAS pour Conseil provincial du Québec
des métiers de la construction (International)
Me MARTIN ST-JEAN pour Ville de Montréal
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la
construction du Québec
Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX pour le Directeur général
des élections
Me MARTINE L. TREMBLAY pour le Barreau du Québec
Me SIMON LAROSE pour Procureur général du Québec
Me DENIS HOULE pour l'Association des constructeurs
de routes et grands travaux du Québec
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me CLAUDE GIRARD pour Directeur des poursuites
criminelles et pénales
Me ESTELLE TREMBLAY pour le Parti québécois
Me MICHEL DÉCARY pour le Parti libéral du Québec
MAUDE BROUILLETTE pour le Parti libéral du Québec
Me GENEVIÈVE GAGNON pour la Société Radio-Canada

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	5
LINO ZAMBITO	
INTERROGÉ PAR DENIS GALLANT	9
REPRÉSENTATIONS	38
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	62
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN	115

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
13P-196 : Registre téléphonique Lino Zambito (Nicolo Milioto)	16
13P-197 : Registre téléphonique Lino Zambito (Luc Leclerc)	20
13P-198 : Registre téléphonique Lino Zambito (Gilles Surprenant)	21
13P-178.71 : Numéros de résolutions d'attributions de contrats	26
CEIC-R-199 : Lettre en date du 28 mai 2012	44
13P-200 : Rapport administration faillite, onglet 1 - Constructions Infrabec	1256

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce seizième (16ième) jour du
2 mois d'octobre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Oui, Maître Gallant. C'est-à-
8 dire, on va faire l'appel des avocats avant peut-
9 être. Oui.

10 Me DENIS GALLANT :

11 Les procureurs ont la permission.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
14 Commissaire. Simon Tremblay pour la Commission.

15 Me KEITH RITI :

16 Keith Riti pour la Commission.

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 Bonjour, Madame, Monsieur. Benoit Boucher pour le
19 Procureur général du Québec.

20 Me LUCIE JONCAS :

21 Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial
22 des métiers de la construction.

23 Me MARTIN ST-JEAN :

24 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
25 Martin St-Jean pour la Ville de Montréal.

1 Me DANIEL ROCHEFORT :

2 Bonjour. Je suis Daniel Rochefort pour
3 l'Association de la construction du Québec.

4 Me ALEXIE LAFOND-VEILLEUX :

5 Bonjour. Alexie Lafond-Veilleux pour le DGE.

6 Me MARTINE L. TREMBLAY :

7 Bonjour. Martine L. Tremblay pour le Barreau du
8 Québec.

9 Me SIMON LAROSE :

10 Bonjour. Simon Larose pour le Procureur général du
11 Québec.

12 Me DENIS HOULE :

13 Bonjour. Alors, Denis Houle pour l'Association des
14 constructeurs de routes et grands travaux du
15 Québec.

16 Me ISABELLE PIPON :

17 Bon matin. Isabelle Pipon pour l'ACRGTQ.

18 Me CLAUDE GIRARD :

19 Bonjour. Claude Girard pour le Directeur des
20 poursuites criminelles et pénales.

21 Me ESTELLE TREMBLAY :

22 Bonjour. Estelle Tremblay pour le Parti québécois.

23 Me MICHEL DÉCARY :

24 Bonjour. Michel Décary et Maude Brouillette pour le
25 Parti libéral du Québec.

1 Me GENEVIÈVE GAGNON :

2 Bonjour. Geneviève Gagnon pour la Société Radio-
3 Canada.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Alors, Madame la Présidente, Monsieur le
8 Commissaire, de façon très brève. Le vingt-sept
9 (27) septembre dernier, vous avez rendu une
10 décision afin que certaines parties du témoignage
11 de monsieur Zambito soient faites en non-
12 publication. Et cette décision-là, les paragraphes
13 2 et 8 de la décision étaient également visés par
14 une ordonnance, dis-je, de non-publication,
15 notamment parce qu'ils apparaissaient des numéros
16 de dossiers de cour que le DPCP jugeait approprié à
17 ce moment-là de ne pas rendre dans le domaine
18 public.

19 Donc, suite à une entente entre le DPCP et
20 les représentants des médias, laquelle souscrivent
21 les procureurs de la Commission, on vous
22 demanderait de lever l'ordonnance de non-
23 publication sur votre décision du vingt-sept (27)
24 septembre, plus précisément aux paragraphes 2 et 8,
25 s'il vous plaît. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, vous consentez à ça, Maître Girard?

3 Me CLAUDE GIRARD :

4 Tout à fait, on a indiqué notre position à maître
5 Gagnon ainsi qu'aux procureurs de la Commission,
6 maître Tremblay et maître Lebel.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Alors, les commissaires lèvent
9 l'ordonnance de publication, de non-publication
10 plutôt, rendue le vingt-huit (28) septembre deux
11 mille douze (2012) à l'égard des paragraphes 2 et
12 8. Maître Gallant.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Monsieur Zambito, est-ce que vous pourriez vous
15 lever pour l'assermentation, s'il vous plaît?

16 M. LINO ZAMBITO :

17 Oui.

18 _____

19

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce seizième (16ième) jour du
2 mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 LINO ZAMBITO,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR DENIS GALLANT :

11 Q. **[1]** Monsieur Zambito, juste avant qu'on entre,
12 qu'on retourne à la Ville de Montréal, des petites
13 questions de précision. Hier, on a vu, sur un
14 document qu'on a déposé à savoir vos contributions
15 des GEQ et notamment, il y a les noms de vos deux
16 ingénieurs internes maison, monsieur Rivera et
17 monsieur Dagenais, c'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. **[2]** Parfait. Une petite question que j'avais omise
20 de vous poser quant à ces personnes-là. Quand vous
21 faites ou quand vous avez fait plutôt des
22 soumissions de complaisance, est-ce que vos
23 ingénieurs étaient au courant de ça?

24 R. Bien, écoutez, c'est sûr qu'à force de demander de
25 rentrer un prix puis ils voyaient qu'on ne mettait

1 pas de temps et d'effort sur la soumission, il est
2 venu le moment où est-ce qu'ils ont compris de la
3 façon que ça fonctionnait et, oui, ils étaient au
4 courant de qu'est-ce qui se passait.

5 Q. **[3]** Donc, je comprends un peu plus, c'est qu'ils
6 vous ont posé des questions, en voulant dire
7 « écoutez là, généralement ça prend des jours et
8 des jours pour faire des grosses soumissions puis
9 là, on fait ça, quoi, dans la demi-heure, dans
10 l'heure ».

11 R. Oui. Surtout des soumissions de complaisance,
12 c'étaient des soumissions qu'on déposait pour
13 accompagner les autres entrepreneurs. Donc,
14 écoutez, c'est quand même des ingénieurs, des
15 professionnels. Comme vous avez dit, normalement,
16 une soumission, ça pouvait prendre jusqu'à quatre,
17 cinq jours la travailler et aller chercher le
18 coûtant. Là, en mettant juste des chiffres puis
19 rentrer un prix, ils savaient... ils ont compris
20 assez vite c'est quoi... c'était quoi le processus,
21 oui.

22 Q. **[4]** Parfait. Je vais maintenant juste également une
23 autre question sur le financement des partis
24 politiques. Vous avez allégué dans votre témoignage
25 hier que, bon, vous avez, en plus de contribuer,

1 vous participez à des activités de financement.
2 Vous en avez parlé pour certains ministres du Parti
3 libéral. Vous avez parlé, à une occasion, pour
4 l'ADQ. Vous avez parlé également de deux activités
5 pour monsieur Legendre alors qu'il était au Parti
6 québécois. Est-ce qu'on a fait le tour ou est-ce
7 qu'il y en a d'autres? Et on peut élargir les
8 années d'activités de financement.

9 R. Écoutez, je vous dirais que l'année, la date
10 précise, je ne l'ai pas, mais je peux vous
11 confirmer que j'ai assisté aussi à un cocktail de
12 financement du Parti québécois au moment où
13 monsieur Boisclair était chef du Parti québécois,
14 ça s'est passé à la Gare Windsor. J'avais été
15 sollicité par monsieur Michel Lalonde du Groupe
16 Séguin, c'est lui qui m'avait appelé là-dessus. Et
17 j'avais pris un billet qui était d'une valeur de
18 mille dollars (1 000 \$).

19 Q. **[5]** Parfait. Outre monsieur Boisclair, pour les
20 autres partis, est-ce que vous avez d'autres
21 personnes en tête dont vous avez participé?

22 R. Oui. Il y a deux autres événements qui me
23 reviennent en tête. J'avais participé aussi à un
24 événement dans l'est de Montréal, c'était une
25 soirée de financement aussi. C'était pour madame

1 Lise Thériault, j'avais assisté. Et à ce moment-là,
2 le billet était aussi de mille dollars (1 000 \$) et
3 j'avais payé par chèque. Et également, j'avais
4 assisté à un déjeuner qu'elle avait organisé là, à
5 un autre moment donné. La date précise, je ne l'ai
6 pas. Ça s'était tenu au centre-ville de Montréal et
7 j'avais assisté à ce déjeuner-là.

8 Q. **[6]** O.K. Vous n'avez pas les dates précises, mais
9 avez-vous à peu près les époques?

10 R. Écoutez là, je vous parle tout le temps deux mille
11 six (2006), deux mille sept (2007), deux mille huit
12 (2008) là, là.

13 Q. **[7]** Et vous avez dit que vous avez payé par chèque,
14 donc il y a un montant qui doit vous venir en tête,
15 le premier... la première activité pour madame
16 Thériault, c'était combien?

17 R. C'était mille dollars (1 000 \$).

18 Q. **[8]** C'était mille dollars (1 000 \$)?

19 R. Oui.

20 Q. **[9]** Et le déjeuner de financement, lui, vous
21 souvenez-vous?

22 R. C'était mille dollars (1 000 \$) aussi.

23 Q. **[10]** Est-ce que vous avez payé par chèque, ou en
24 argent comptant?

25 R. Ça a été payé par chèque.

1 Q. **[11]** Parfait. Je vais revenir à la Ville de
2 Montréal. Les médias ont fait état, à un moment
3 donné, qu'en deux mille trois (2003) vous auriez
4 fourni un tracteur Kubota à un directeur général de
5 l'arrondissement de St-Laurent. Un dénommé monsieur
6 Fortin. C'est exact?

7 R. Oui. En deux mille trois (2003) il y a un tracteur
8 Kubota qui appartenait à Constructions Infrabec qui
9 a été prêté à monsieur Fortin. Là-dessus, monsieur
10 Fortin a...

11 Q. **[12]** Mais moi, là, je veux...

12 R. Oui.

13 Q. **[13]** Je veux le début de ça, là. Comment est-ce
14 qu'on... Comment on se ramasser à fournir un
15 tracteur Kubota à un directeur général d'un
16 arrondissement?

17 R. Écoutez. C'était un directeur de l'arrondissement
18 de St-Laurent. On faisait, on effectuait beaucoup
19 de travaux dans cet arrondissement-là, et monsieur
20 Fortin, c'était une personne qu'avec le temps, j'ai
21 appris à connaître. Et à un moment donné, monsieur
22 Fortin s'est bâti ou s'est construit un chalet dans
23 les cantons de l'ouest, donc monsieur Fortin avait
24 besoin d'un tracteur. Il m'a fait la demande, voir
25 si c'était possible que je lui en fournisse un.

1 Donc, je lui ai fourni un tracteur, un petit
2 Kubota, qui était, qui appartenait à Infrabec et
3 que monsieur Fortin utilisait.

4 Là-dessus, je peux vous dire que monsieur
5 Fortin a eu un procès. Je pense qu'il a plaidé...
6 Je n'ai pas les détails exacts, mais je pense qu'il
7 a plaidé coupable sur ça. Moi, de l'autre côté, la
8 Sûreté du Québec avait fait enquête et tout ça, et
9 il n'y a jamais eu d'accusation qui avait été
10 portée contre moi.

11 Q. **[14]** Mais fournir un tracteur, est-ce que vous lui
12 avez donné?

13 R. Non, non, non, non. Le tracteur appartenait à
14 Infrabec. Monsieur Fortin en faisait l'utilisation.
15 Le tracteur n'avait pas été donné, le tracteur
16 était bel et bien au nom de Constructions Infrabec.

17 Q. **[15]** Est-ce que ça a été prêté sur une longue
18 période de temps?

19 R. Pardon?

20 Q. **[16]** Est-ce que ça a été prêté sur une longue
21 période de temps?

22 R. Écoutez, je vous dirais qu'il l'a eu en possession
23 possiblement deux, trois mois.

24 Q. **[17]** O.K. Puis vous qui êtes habitué à louer de la
25 machinerie, c'est une économie de combien, ça,

1 quand on veut avoir, louer un tracteur pour deux,
2 trois mois? Vous estimez ça à combien?

3 R. Écoutez, je pense que ça peut avoir l'équivalent
4 de... une machine de même, mille deux cents
5 (1 200), mille cinq cents dollars (1 500 \$) par
6 mois.

7 Q. **[18]** O.K.

8 R. Plus ou moins, là.

9 Q. **[19]** Et vous lui avez prêté de deux à trois mois.

10 R. C'est bien ça.

11 Q. **[20]** O.K. Et, une raison particulière? Vous le
12 connaissiez personnellement, monsieur Fortin?

13 R. Oui, je le connaissais personnellement.

14 Q. **[21]** O.K. Et si on reprend votre expression, est-ce
15 que c'est toujours stratégiquement, dans le but de
16 développer des affaires futures, avec le directeur
17 général d'un arrondissement?

18 R. Vous pouvez le voir de cette façon-là,
19 développement des affaires, mais j'avais quand
20 même... Comme je viens de dire, je connaissais
21 personnellement monsieur Fortin aussi. Donc, c'est
22 un peu des deux, là. Le fait que je le connaissais
23 personnellement, et on peut mettre ça sur le compte
24 du développement des affaires aussi.

25 Q. **[22]** O.K. Puis vous êtes au courant également qu'en

1 deux mille sept (2007) il a été reconnu coupable
2 d'abus de confiance?

3 R. Oui. C'est un peu ça que je vous disais, là. Je
4 sais qu'il a été... Il a plaidé coupable, ou il a
5 été reconnu, il a eu un procès là-dessus. Les
6 détails, je ne les sais pas, exacts, mais je sais
7 qu'il a plaidé coupable, là.

8 Q. **[23]** Parfait. Je vais maintenant revenir à la Ville
9 de Montréal, j'ai des documents à vous montrer. On
10 va reparler de monsieur Milioto.

11 R. Oui.

12 Q. **[24]** Je vais déposer un document. 6, Madame
13 Blanchette. Registre téléphonique, Lino Zambito et
14 Nicolo Milioto.

15 MADAME LA GREFFIÈRE :

16 (Inaudible - micro fermé) 5.

17 Me DENIS GALLANT :

18 Vous avez bien raison, c'est 5. Je suis rendu à
19 13P-196, Madame la Greffière? Alors je vais le
20 coter 13P-196.

21

22 13P-196 : Registre téléphonique Lino Zambito
23 (Nicolo Milioto)

24

25 Q. **[25]** Alors, si je prends ce document-là, c'est un

1 document qui est fait à partir de vos registres
2 téléphoniques concernant votre cellulaire, 514-773-
3 7199. Et une demande péremptoire a été faite auprès
4 de la société Telus Communications, Telus Sûreté
5 d'entreprise, pour obtenir les factures et
6 registres associés au numéro 514-232-0112 le dix
7 (10) juillet deux mille douze (2012). Les documents
8 fournis par Telus le vingt (20) juillet deux mille
9 douze (2012) indiquent que le numéro 514-232-0112
10 est enregistré au nom de Nick 2.

11 Si on se réfère à la demande
12 péremptoire, qui comprend les relevés
13 téléphoniques cellulaires pour la
14 période de novembre 96 à novembre
15 2011, notamment du numéro 514-232-
16 0112, Nicolo Nick Milioto, de Mivela
17 Construction, nous pouvons assumer que
18 ce numéro est effectivement associé à
19 Nicolo Milioto.

20 Lino Zambito a contacté Nicolo Nick
21 Milioto à 56 reprises entre le 27 juin
22 2007 et le 26 septembre 2009. Les
23 appels sont systématiquement de Lino
24 Zambito vers Nick Milioto. Plusieurs
25 appels sont faits chaque mois.

1 Et si on peut regarder le document en question, on
2 peut le défiler, Madame Blanchette... J'aimerais
3 qu'on le déroule... Alors, ce sont systématiquement
4 - vous pouvez même en prendre connaissance - ce
5 sont systématiquement des appels sortants. Vous
6 avez expliqué que monsieur Milioto, vous deviez
7 absolument le rencontrer pour lui remettre la cote
8 à la mafia et aux politiques, ce que vous avez dit
9 dans votre témoignage?

10 R. Oui.

11 Q. **[26]** C'est exact?

12 R. Oui.

13 Q. **[27]** Monsieur Milioto était dans les trottoirs,
14 donc, généralement, n'était pas sur les mêmes
15 chantiers que vous?

16 R. Non. C'est bien ça.

17 Q. **[2]** C'est bien ça. Et est-ce qu'on peut assumer de
18 ces registres téléphoniques-là, et c'est vous
19 directement qui l'appellez, que c'est pour payer vos
20 cotes?

21 R. Oui, ça peut être pour payer les cotes. Aussi,
22 comme j'ai dit, monsieur Milioto, c'est quelqu'un
23 que je connaissais depuis une vingtaine d'années.
24 Mais essentiellement, je l'appelais pour pouvoir le
25 croiser ou le rencontrer.

1 Q. **[3]** Essentiellement, c'est à peu près la seule
2 relation que vous aviez avec lui, même si vous le
3 connaissiez depuis des années?

4 R. Oui.

5 Q. **[4]** Parfait. On va déposer un autre document que
6 j'aimerais que vous regardiez. Ça va être le numéro
7 5, Madame Blanchette. On a fait la même chose pour
8 monsieur Luc Leclerc que vous avez parlé dans votre
9 témoignage.

10 Selon les informations fournies par
11 Bell Canada Sûreté de l'entreprise
12 dans le cadre du projet Fiche de la
13 Sûreté du Québec, le vingt (20) avril
14 deux mille dix (2010), le titulaire du
15 numéro 514-894-9002, dont le
16 fournisseur est Bell Mobilité
17 Cellulaire, est Luc Leclerc dont
18 l'adresse au compte est le [...]...

19 et, là, on a à dessein enlevé l'adresse
20 domiciliaire de monsieur Leclerc,
21 ... trente et une (31) communications
22 téléphoniques ont été enregistrées
23 entre le numéro 514-894-9002,
24 enregistré au nom de Luc Leclerc et
25 Lino Zambito.

1 Et, là, on part, et, là, vous avez des appels
2 sortants et des appels entrants. Et on part, comme
3 j'ai dit tantôt, en deux mille sept (2007), douze
4 du six deux mille sept (12-06-2007). Et je vais
5 déposer ce document sous 13P-197.

6

7 13P-197 : Registre téléphonique Lino Zambito
8 (Luc Leclerc).

9

10 Et on a systématiquement à peu près deux ans
11 d'appels, douze (12) juin deux mille sept (2007) au
12 deux (2) juillet deux mille neuf (2009). Monsieur
13 Leclerc, est-ce qu'il y avait d'autres raisons que
14 pour discuter des extra et lui payer ses cotes que
15 vous communiquiez avec lui ou il communiquait avec
16 vous?

17 R. Oui. Évidemment, on faisait des projets ensemble.
18 Il était surveillant sur les projets, sur mon
19 chantier. Donc, je pouvais l'appeler s'il y avait
20 un problème technique sur un chantier, puis mon
21 ingénieur me demandait assistance. Souvent, j'ai
22 pris la peine d'appeler monsieur Leclerc pour voir
23 s'il y avait moyen de faire accélérer le processus
24 pour régler un problème qu'on trouvait
25 quotidiennement. Donc, il peut y avoir des appels

1 qui ont été faits pour le but du travail de
2 chantier aussi.

3 Q. **[5]** Mais les us et coutumes, monsieur Leclerc
4 n'avait pas un téléphone au bureau, lui?

5 R. Oui, mais monsieur...

6 Q. **[6]** C'était coutume de l'appeler sur son téléphone
7 cellulaire?

8 R. Monsieur Leclerc, c'est quelqu'un qui faisait
9 beaucoup... La façon de faire, il était au bureau
10 de bonne heure le matin. Puis je vous dirais, là, à
11 partir de huit heures et demie (8 h 30), neuf
12 heures (9 h), c'est quelqu'un qui faisait la
13 tournée de ses chantiers. Donc, la façon de le
14 rejoindre, c'était vraiment sur son cellulaire.

15 Q. **[7]** Parfait. Je vais avoir un autre document à
16 déposer, qui est le numéro 8, que je vais déposer
17 sous 13P-198. C'est le registre téléphonique de
18 Gilles Surprenant qui couvre sensiblement une
19 période de deux ans également, du dix-neuf (19)
20 septembre deux mille sept (2007) au dix-sept (17)
21 août deux mille neuf (2009).

22

23 13P-198 : Registre téléphonique Lino Zambito
24 (Gilles Surprenant).

25

1 Et je vais... Juste revenir. C'est ça, vous pouvez
2 venir au début. Ici, on a l'information suivante
3 que :

4 [...] le titulaire du numéro 514-206-
5 7193, dont le fournisseur est Bell
6 Mobilité Cellulaire, est Gilles
7 Surprenant dont l'adresse au compte
8 est le 801, rue Brennan, suite 3204 à
9 Montréal. Même adresse que celle
10 apparaissant au compte 514-206-0495,
11 enregistré au nom de Catarina Milioto.
12 Selon une recherche des sources
13 ouvertes, le 801, rue Brennan à
14 Montréal héberge plusieurs bureaux de
15 la Ville de Montréal. Lino Zambito et
16 le numéro 514-206-7193 enregistré au
17 nom de Gilles Surprenant ont eu
18 plusieurs échanges téléphoniques, soit
19 trente-trois (33) conversations ont
20 été enregistrées et dans la plupart
21 des cas (21), c'est Surprenant qui
22 contacte Lino Zambito.

23 Monsieur Zambito, est-ce que vous aviez à lui
24 parler autre que pour lui verser des montants,
25 monsieur Surprenant?

1 R. Écoute, c'est arrivé à quelques reprises que j'ai
2 eu des conversations avec lui pour des précisions
3 sur des documents. Je pense que quand j'ai parlé du
4 projet de boulevard Saint-Laurent, j'avais rentré
5 en contact avec lui pour déterminer, j'avais vu le
6 fait qu'il n'y avait pas de dalle de béton. Donc,
7 j'avais pris l'initiative d'appeler monsieur
8 Surprenant pour voir ces aspects-là. Mais à part de
9 ces aspects-là qu'on pouvait avoir des questions
10 techniques, car c'était lui l'ingénieur à la
11 conception, il n'y avait pas d'autres raisons de
12 lui parler.

13 Q. **[8]** Monsieur Surprenant, juste pour mettre les
14 choses dans leur contexte, ce monsieur-là faisait
15 la conception des plans et devis, et était dans un
16 secteur qui était très limité. Quand on a fait le
17 tour de vos soixante-dix (70) appels d'offres,
18 exemple, et ceux que vous avez obtenus ou vous avez
19 soumissionné, ce n'est pas l'ensemble, c'est
20 uniquement lorsqu'on a... le département de
21 monsieur Surprenant, c'est quand on a des conduites
22 d'eau secondaires, j'imagine?

23 R. C'était le département de... Je n'ai pas le nom
24 exact, mais c'est... Il était au bureau sur
25 Brennan, puis c'était le département où est-ce que

1 Luc Leclerc est ingénieur, il faisait la
2 surveillance. C'est canalisation et voirie. Je n'ai
3 pas le nom exact du département comment il
4 s'appelait, mais c'était dans... Dans le
5 département de la Ville centre qu'eux s'occupaient
6 des travaux de réfection, des égouts et des
7 conduites secondaires sur les projets de la Ville
8 centre.

9 Q. **[9]** Et est-ce que, systématiquement, dans tous les
10 contrats que vous avez obtenus à la Ville de
11 Montréal quand monsieur Surprenant était le
12 concepteur des plans et devis, est-ce que,
13 systématiquement, vous lui avez donné une redevance
14 d'argent que vous qualifiez à un pour cent (1 %) ?

15 R. Si le contrat était organisé, oui.

16 Q. **[10]** Seulement s'il était organisé ?

17 R. Absolument.

18 Q. **[11]** Parfait. Je vais ensuite de ça déposer, Madame
19 la Présidente, ça, je vais le déposer sous une cote
20 CEIC, c'est un engagement que j'avais pris. Si on
21 peut le mettre à l'écran. C'est les numéros de
22 résolutions des contrats. C'est le numéro 3. Et ce
23 que je vais faire, c'est que je vais le déposer
24 sous CEIC, P-178.71, parce que ça fait référence,
25 là, aux soixante-dix (70) contrats. Si on regarde

1 ce document-là, Madame la Présidente, Monsieur le
2 commissaire, on a pris tous les documents que
3 monsieur Zambito a regardés, a analysés, qu'on a
4 déposés, des soixante-dix (70) appels d'offres. Ce
5 qu'on a fait, c'est qu'on les a reproduits, mais on
6 a rajouté des colonnes à droite, qui est la
7 résolution d'attribution du contrat. Donc, ça veut
8 dire que le contrat, soit qu'il a été accepté, et
9 par une résolution du conseil exécutif, soit qu'il
10 aurait été annulé. Et s'il y a des notes également,
11 par exemple le premier, il y a eu une résolution
12 d'annulation d'appel d'offres. Par contre, les
13 travaux ont été couverts par un autre appel
14 d'offres subséquent, qui est le 9702, ce qui en
15 fera en sorte que la Commission aura un éclairage
16 plus grand.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais ça devrait être 13P-178.71, non?

19 Me DENIS GALLANT :

20 Oui, je ne le faisais pas déposer par le témoin, je
21 le faisais déposer par la Commission. On peut le
22 faire 13P, également. C'est parce que vraiment,
23 oui, 13, vous préférez 13? Parfait, on va continuer
24 dans le même ordre. Alors, Madame la greffière, je
25 me rétracte. 13P-178.71.

1 13P-178.71 : Numéros de résolutions d'attributions
2 de contrats

3

4 Me DENIS GALLANT :

5 Et moi, s'il n'y a pas d'autres questions, ça va
6 terminer mon interrogatoire en chef.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[1]** Moi j'en aurais une question, Monsieur Zambito.

9 R. Oui.

10 Q. **[2]** Vous nous avez dit hier les choses que les
11 commissaires devraient faire, mais il y en a une
12 qui m'intéresserait, et vous avez déjà dit que
13 lorsque les listes de soumissions n'étaient pas
14 déposées, ça vous causait des problèmes?

15 R. Oui.

16 Q. **[3]** O.K. Alors, quoi d'autre pourrait mettre des
17 bâtons dans les roues à des entrepreneurs pour
18 éviter la collusion et la corruption?

19 R. Écoutez, moi je pense que, premièrement, comme je
20 l'ai mentionné à plusieurs reprises, le fait que
21 l'UPAC et Marteau ont été mis sur place, ça a
22 freiné les ardeurs des entrepreneurs, puis je pense
23 que ça devrait devenir permanent.

24 Q. **[4]** Ça, il n'y a pas de problème, mais moi je
25 parle, ce n'est pas à ce niveau-là que je vous pose

1 la question.

2 R. Oui.

3 Q. **[5]** Je vous pose la question au niveau d'un
4 entrepreneur qui veut être capable de faire de la
5 collusion. Qu'est-ce qui pourrait vous en empêcher?
6 Qu'est-ce qui serait très embêtant pour vous?

7 R. Bien, moi je pense, premièrement aussi, ça prend
8 des lois plus sévères au point de vue de la Régie
9 du bâtiment. Un entrepreneur qui est trouvé
10 coupable de fraude ou de collusion, il faut
11 comprendre que le permis qui est donné par la Régie
12 du bâtiment, c'est un privilège et non un droit à
13 un entrepreneur. Je pense qu'il est important de
14 mettre en place des lois efficaces où est-ce que
15 les gens qui sont reconnus coupables ne puissent
16 pas avoir accès à des permis de construction. On le
17 voit un peu, les gens changent de nom de compagnie,
18 ils changent d'actionnaires, mais les
19 intermédiaires, ces acteurs-là sont tout le temps
20 dans le domaine. Moi je pense que les gens qui sont
21 trouvés coupables doivent être sortis du domaine de
22 la construction.

23 Et aussi, les villes, les municipalités
24 devraient faire une vérification plus approfondie
25 des appels d'offres, pas juste faire, l'appel

1 d'offres rentre, on rencontre les budgets, la
2 résolution est bonne, le cautionnement est bon, et
3 on octroie le contrat. Je pense qu'il y a des
4 vérifications plus approfondies, aller voir qui est
5 l'entrepreneur, a-t-il des antécédents, a-t-il un
6 passé criminel? C'est la façon, moi je pense, qu'on
7 peut tenter de sortir les gens corrompus du milieu.

8 Et aussi, au point de vue du ministère des
9 Transports du Québec, je pense que le Ministère
10 devrait penser de faire plus de choses à l'interne
11 par ses propres ingénieurs, et d'en donner moins
12 aux firmes d'ingénieurs privées. Donc, ça veut dire
13 réengager des ingénieurs au ministère des
14 Transports, faire faire la conception, et aussi
15 sûrement la surveillance par les employés du
16 Ministère, avec des organismes de vérification
17 sévères.

18 Q. **[6]** O.K. Merci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Est-ce que vous avez des questions, Maître Gallant,
21 suite à ça?

22 Me DENIS GALLANT :

23 Q. **[7]** Bien, suite à votre question, est-ce qu'il y a
24 une solution également, j'ai été un petit peu
25 stupéfait quand vous avez dit que techniquement

1 vous pouvez soumissionner sur un appel d'offre et
2 carrément vendre la job à quelqu'un d'autre. Vous
3 avez donné un exemple hier, c'est-à-dire qu'en
4 sous-traitance, quelqu'un peut faire cent pour cent
5 (100 %) des travaux?

6 R. Oui.

7 Q. **[8]** Ce n'est pas une problématique avec ça, selon
8 vous?

9 R. Bien, c'est une problématique, je pense qu'il
10 faudrait regarder cette avenue-là aussi dans la loi
11 pour possiblement obliger l'entrepreneur qui est le
12 plus bas soumissionnaire à effectuer ses propres
13 travaux dans le domaine où il a l'expertise. Si la
14 licence d'entrepreneur qu'il a lui permet
15 d'effectuer ces travaux-là, il faudrait
16 possiblement prévoir une limitation à pouvoir
17 donner des contrats en entier en sous-traitance,
18 oui.

19 Q. **[9]** Parce qu'hier, vous avez donné un exemple. Est-
20 ce que vous l'avez fait souvent, ça? C'est-à-dire,
21 moi j'ai ma licence d'entrepreneur, je vais prendre
22 ça, puis je vais favoriser un chum, là, je vais lui
23 donner l'ensemble du contrat, là?

24 R. Écoutez, je pense, c'est un exemple. Ça m'est
25 arrivé possiblement une fois ou deux, mais en

1 majorité j'effectuais, dans mon champ d'activités
2 où j'avais la compétence de le faire, j'effectuais
3 mes travaux moi-même, et où est-ce que j'étais régi
4 par le BSDQ, bien je m'adaptais à la loi du BSDQ.

5 Q. **[10]** Parce que si je comprends bien, un
6 entrepreneur, si je reviens à Montréal, comme
7 monsieur Nick Milioto, qui est propriétaire de
8 Mivela Construction, lequel la spécialité ce sont
9 les trottoirs, pourrait techniquement soumissionner
10 pour des travaux d'égouts et carrément vous donner
11 le travail pour une cote?

12 R. Oui, mais il faut faire attention, tout se rapporte
13 à notre licence. Moi, ma licence, d'après ma
14 licence, j'ai le droit de faire des trottoirs, j'ai
15 le droit de faire du pavage, j'ai le droit de faire
16 du souterrain, j'ai le droit de faire de
17 l'éclairage, j'ai le droit de faire de tout. Par
18 après, c'est l'entreprise qui décide de créer sa
19 niche. La loi, la licence nous permet d'aller faire
20 des trottoirs, d'aller faire de l'asphaltage et
21 c'est pareil pour les autres. Moi je pense que
22 votre question dit, avec la licence que cet
23 individu-là a ça lui permet d'aller soumissionner
24 des contrats d'égouts.

25 C'est au donneur d'ouvrage de dire par ses

1 lois, si tu me soumissionnes mettons un projet
2 d'égouts, on s'attend à ce que l'entreprise qui a
3 le contrat en fasse... exécute soixante-quinze pour
4 cent (75 %) des travaux. C'est en mettant des
5 paramètres plus serrés qu'on va empêcher qu'un
6 entrepreneur ait un contrat puis qu'on le redonne
7 en sous-traitance à cent pour cent (100 %). Il faut
8 que les règles soient établies par les donneurs
9 d'ouvrage.

10 Q. **[11]** Puis qui va être responsable des
11 cautionnements, par exemple, un contrat que vous
12 allez donner, vous allez donner en sous-traitance
13 quasiment à cent pour cent (100 %), est-ce que vous
14 demeurez, est-ce que votre cautionnement demeure?

15 R. Oui, absolument. C'est vis-à-vis, je vous donne un
16 exemple, dans le contrat qu'on parlait hier...

17 Q. **[12]** Oui?

18 R. ... vis-à-vis le ministère des Transports du Québec
19 l'entrepreneur général c'est Construction Infrabec.
20 Pour le Ministère on a un contrat, on a un lien
21 entre le Ministère et Infrabec. Mon sous-traitant,
22 eux, ils n'ont aucun lien. Toi comme entrepreneur
23 général si tu veux te protéger de ton sous-traitant
24 tu peux lui demander un cautionnement aussi de lui,
25 d'engagement qu'il va faire les... d'exécution

1 qu'on appelle, il dégage les matériaux pour te
2 protéger, mais vis-à-vis le ministère des
3 Transports c'est Infrabec qui a un lien, là. Le
4 sous-traitant n'a rien à voir avec le ministère des
5 Transports.

6 Q. **[13]** Parfait.

7 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

8 Q. **[14]** Sur un autre sujet, hier on a parlé des firmes
9 de génie civil qui créaient des consortiums. Vous
10 avez dit que quand vous, dans vos projets, vous
11 avez parfois travaillé avec des firmes de génie
12 civil seules, parfois c'était en consortium?

13 R. Oui.

14 Q. **[15]** Mais pour vous, il n'y avait pas d'avantages à
15 la création de consortium pour l'entrepreneur?

16 R. Écoutez, moi je n'en vois pas pour l'entrepreneur
17 d'avantages, je pense de qu'est-ce que moi j'ai
18 compris, c'est plus les mandats sont séparés entre
19 des bureaux d'ingénieurs et on forme des
20 consortiums pour donner des mandats. Puis le
21 problème aussi qu'on n'a pas soulevé, puis je pense
22 que c'est important d'en parler.

23 Des fois il faut aller examiner aussi, on a
24 des consortiums d'ingénieurs puis dans les PPP, on
25 va retrouver des consortiums d'ingénieurs avec

1 certains entrepreneurs quand sur d'autres chantiers
2 ces ingénieurs-là surveillent ces entrepreneurs-là
3 sur des chantiers quelconques. Puis par après, ils
4 se retrouvent associés ensemble.

5 Moi je pense qu'il y a un problème à
6 quelque part, là, ça ne devrait pas être ce fait-là
7 que des ingénieurs, des bureaux d'ingénieurs qui
8 surveillent des entrepreneurs puissent se trouver
9 en partenariat avec ces bureaux-là sur des projets.

10 Q. **[16]** Mais est-ce qu'il y a des représentants des
11 firmes de génie civil vous ont dit pourquoi ils
12 créaient des consortiums parce qu'on a vu le
13 phénomène apparaître au cours des années?

14 R. Écoutez, je ne suis pas, je l'ai vu, je l'ai vécu,
15 mais je ne suis pas à l'aise pour vous dire
16 exactement pourquoi c'est formé. Je pense que les
17 gens les mieux placés pour vous répondre, c'est les
18 gens des firmes d'ingénieurs.

19 Me DENIS GALLANT :

20 Q. **[17]** On a déposé ça m'amène une question parce que
21 des consortiums de firmes de génie civil ça existe,
22 mais ça existe également des regroupements
23 d'entrepreneurs pour un projet en tant que tel.
24 Puis on a déposé votre profil d'affaire sur 13P-174
25 et j'ai effleuré la question, mais vous avez pour

1 l'exécution d'un contrat relatif à la construction
2 d'un bassin de rétention sur le boulevard Perras
3 pour la Ville de Montréal fondé une compagnie avec
4 F. Catania pour ça?

5 R. Oui.

6 Q. **[18]** Est-ce qu'il y avait une raison particulière,
7 la compagnie est radiée depuis, sur demande depuis
8 le vingt (20) octobre deux mille trois (2003), mais
9 pouvez-vous nous expliquer ça pourquoi on s'associe
10 avec d'autres entrepreneurs pour obtenir un
11 contrat?

12 R. Oui, c'était un projet qui était un peu, c'était le
13 bassin de rétention du boulevard Perras, c'était un
14 projet qui était un peu délicat. Il était
15 compliqué, c'était profond, trente (30), quarante
16 (40) pieds de profondeur, puis c'était un projet où
17 est-ce qu'il fallait faire, c'était un peu spécial
18 comme projet. C'est la première fois que je vivais
19 ça à la Ville de Montréal.

20 L'entrepreneur était tenu de faire le
21 design du projet, proposer à la Ville la façon
22 qu'on voulait faire. La Ville vous a dit mes
23 besoins sont ça, on veut un bassin de rétention qui
24 contient tant d'eau, il faut qu'il s'écoule de
25 telle façon, proposez-nous quelque chose.

1 Donc, à ce moment-là, moi je m'étais
2 associé avec F. Catania, c'était une entreprise qui
3 était déjà plus dans le milieu, qui était déjà sur
4 le marché de Montréal depuis plusieurs années. Moi
5 j'entrais là, ça faisait trois, quatre, je pense le
6 bassin s'est fait en deux mille deux (2002), deux
7 mille trois (2003), là.

8 On était nouveau, ça fait qu'on avait
9 décidé de joindre nos forces de ses ingénieurs, nos
10 ingénieurs pour soumissionner le problème, excusez,
11 le projet ensemble. On avait été les plus bas
12 soumissionnaires sur le projet, mais notre
13 proposition n'avait pas été retenue par la Ville de
14 Montréal, ça avait été rejeté.

15 Et le projet avait retourné en appel
16 d'offres, puis la Ville avait changé un peu la
17 façon de faire, là, on nous donnait plus
18 d'indications, qu'est-ce qu'exactement ils
19 voulaient et à cette fois-là, quand c'est revenu en
20 appel d'offres Infrabec on l'a soumissionné tout
21 seul et on a été les plus bas soumissionnaires au
22 projet et c'est nous qui a fait le projet du bassin
23 boulevard Perras.

24 Q. [19] Et ça ça arrivait d'incorporer une compagnie
25 pour un seul projet, ça valait la peine au niveau

1 fiscal, j'imagine?

2 R. Bien ce n'est pas une question fiscale, c'est plus
3 une question de responsabilité des entrepreneurs.

4 Q. **[20]** O.K.

5 R. Puis il y a les compagnies de caution aussi où est-
6 ce qu'il faut que les deux cautions embarquent, ça
7 fait que c'est plus facile pour les cautionnements
8 quand les deux entreprises font, excusez le mot
9 anglais, un « joint venture », les responsabilités
10 sont réparties sur cette compagnie-là avec les
11 cautionnements.

12 Ça arrive à l'occasion. Le plus bel exemple
13 que je peux vous donner un peu, dans le moment il y
14 a un gros projet de quatre-vingts (80), soixante-
15 quinze ou quatre-vingts millions (75-80 M), la 640
16 et l'autoroute 15 pour le ministère des Transports
17 du Québec et vous avez un consortium qui est fait
18 de Demix Construction avec EBC, ils se sont mis
19 ensemble parce que c'est un projet quand même
20 d'envergure. Ça fait que souvent on va voir qu'il y
21 a des entreprises qui vont faire des consortiums
22 pour certains projets.

23 Q. **[21]** Ça, c'est une collusion légale!

24 R. Pardon?

25 Q. **[22]** C'est une collusion légale!

1 R. Bien, je ne dirais pas une collusion, il faut...
2 Des projets de même, c'est quand même... Comme je
3 vous ai dit hier, plus le montant est gros, plus on
4 enlève de la compétition, sauf que des projets de
5 soixante-quinze, quatre-vingt-cinq millions (75 M\$-
6 85 M\$), le ministère des Transports, je n'ai pas
7 les statistiques, mais il n'y en a pas énormément
8 en appel d'offres. Puis les compagnies, souvent il
9 y a une question aussi, il faut faire l'ouvrage, il
10 faut être efficace, puis il faut que l'ouvrage
11 sorte, il y a des délais. Ça fait que des fois, ça
12 se produit qu'il y a des consortiums pour répondre
13 aux appels d'offres.

14 Q. [23] Merci. C'est complet.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, je comprends que ce sera maître Décary.

17 Me CLAUDE CHARTRAND :

18 Alors, avant d'entreprendre la demande de maître
19 Décary, je voudrais requérir une courte suspension,
20 cinq minutes, pour que je puisse m'entretenir avec
21 mon confrère pour un document que je voudrais
22 savoir s'il est en sa possession.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Très bien.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2

3 REPRÉSENTATIONS

4

5 Me MICHEL DÉCARY :

6 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, pour
7 ce qui est du statut, je serai très bref.

8 Évidemment, nous sollicitons le statut de
9 participant pour le Parti libéral du Québec, et on
10 s'appuie sur la décision que vous avez rendue dans
11 le cadre des demandes de statut et sur les
12 principes qui sont évoqués, et bien sûr, le Parti
13 libéral était au, dirigeait le gouvernement pendant
14 une des périodes visées par la... par la présente
15 enquête.

16 Donc, là-dessus, je n'en dis pas plus.
17 C'est davantage, j'aurai des propos sur un second
18 point, dans la mesure où, bien sûr, j'ai le statut
19 de participant.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Allez-y. Vous êtes là pour ça.

22 Me MICHEL DÉCARY :

23 Sur le second point, donc. La différence - et je
24 n'ai pas à vous enseigner la différence - entre le
25 statut de participant et d'intervenant tient

1 principalement à la capacité de contre-
2 interroger...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous n'avez pas besoin de plaider sur le statut
5 de...

6 Me MICHEL DÉCARY :

7 Ah, non non.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... de participant.

10 Me MICHEL DÉCARY :

11 J'ai compris.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 O.K.

14 Me MICHEL DÉCARY :

15 Mais la différence, donc, tient au droit de contre-
16 interroger. Et c'est vous-même qui le notiez au
17 paragraphe 9 de cette même décision. Et ce droit de
18 contre-interroger tient à une divulgation complète
19 de toute preuve qui est susceptible d'affecter des
20 intérêts du participant, même s'il arrive
21 tardivement.

22 Devant la Commission O'Connor, j'ai été
23 appelé à représenter l'ambassadeur Pillarella.

24 L'ambassadeur Pillarella avait fait l'objet, il y
25 avait des interrogatoires qui le concernaient à

1 huis clos. Je suis arrivé plus tard. Et bien sûr,
2 parce qu'à ce moment-là, entre autres, à la suite
3 d'un éditorial du Globe and Mail, et du fait qu'on
4 questionnait son comportement, j'ai été appelé à
5 intervenir, et j'ai eu accès, évidemment, à tout ce
6 qui était nécessaire, toute la preuve qui le
7 concernait, pour pouvoir le défendre et défendre sa
8 réputation. C'est de ça dont on parle devant une
9 commission d'enquête.

10 Et ici, pour ce qui est de la partie
11 caviardée, je ne la connais pas, je n'entends pas
12 en discuter en public. Mais dans la mesure où elle
13 pourrait, cette partie, se rapporter de quelque
14 manière, directement ou indirectement, aux intérêts
15 de mon client, je vous demande la permission de le
16 voir. Et je comprends qu'il puisse y avoir peut-
17 être certains problèmes techniques, mais, au fait
18 de le voir, d'en prendre copie d'abord, je ne vois
19 aucun problème.

20 Second point. Ce dont on m'informe,
21 évidemment, c'est que je comprends qu'il y a déjà
22 eu une entente, semble-t-il, et je ne le mets pas
23 en doute, mais à l'effet que pour ce qui est de
24 cette partie, les participants de l'époque ont
25 décidé qu'il n'était pas nécessaire de contre-

1 interroger. Je présume que leurs intérêts n'étaient
2 pas en cause.

3 Mais dans la mesure où les intérêts de la
4 partie que je représente peuvent être en cause, je
5 vous soumetts que j'ai un droit certain à la
6 divulcation de cette preuve. Il n'y a pas de
7 renonciation expresse ou implicite. On intervient
8 quand et à compter du moment qu'on est concerné. Et
9 dans nombre de commissions d'enquête, les parties
10 interviennent, et ça va probablement arriver ici,
11 où les gens sont susceptibles d'intervenir plus
12 tard lorsque leurs intérêts sont en cause.

13 Et bien sûr si, dans votre rapport à la
14 fin, leur réputation peut être mise en preuve...
15 peut être attaquée, pardon, en vous appuyant de
16 quelque manière sur une preuve passée, certainement
17 qu'avant de rendre... produire un rapport, les gens
18 ont intérêt à savoir ce qui peut les affecter. Or,
19 il me semble, je ne veux pas faire un grand cas,
20 parce qu'il s'agit de très peu, mais dans la mesure
21 où ça peut m'affecter, je vous demande donc d'avoir
22 accès à cette information.

23 Et finalement, pratique, c'est-à-dire
24 qu'advient-il s'il y avait nécessité de contre-
25 interroger? D'abord, il s'agit de ce témoin qui est

1 ici. Ce n'est pas pour faire venir, pas pour
2 attendre des mois, il est ici. Je peux le contre-
3 interroger au besoin à huis clos. Mais dans la
4 mesure où c'est nécessaire, or, le contre-
5 interrogatoire, comme vous l'avez signalé, est
6 limité dans le cadre de la commission d'enquête. Et
7 d'autres avant vous, bien sûr, vous l'avez évoqué,
8 également ont souligné ce caractère limité, mais
9 par ailleurs essentiel sur des points susceptibles
10 d'entraîner une atteinte à la réputation.

11 Et donc, je vous demande d'abord, en
12 anglais, « let's cross that bridge when we get
13 there ». Premièrement, si je le voyais, peut-être
14 qu'il n'y aurait aucune question à poser. Et
15 deuxièmement, s'il y en avait, il y a certainement
16 moyen de... ça peut être très court, et de pouvoir
17 poser quelques questions à ce témoin qui est ici,
18 évidemment dans le cadre d'une ordonnance de non-
19 publication, non-diffusion. Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui.

22 Me CLAUDE CHARTRAND :

23 Madame la Présidente, évidemment, comme vous l'avez
24 mentionné, pour ce qui est de la demande de statut,
25 nous n'avons pas de commentaires à vous présenter.

1 Je pense que preuve a été faite à cet effet. Ce qui
2 est le plus pertinent à aborder à ce moment-ci,
3 c'est l'allégué 17 a) et b) de la requête du Parti
4 libéral qui demande en quelque sorte que vous lui
5 accordez un statut rétroactif et lui permettre
6 conséquemment de pouvoir faire un contre-
7 interrogatoire lors d'une audition antérieure alors
8 qu'à ce moment-là, le Parti libéral avait choisi de
9 ne pas demander de statut.

10 Je pense qu'il faut faire brièvement, il
11 faut dresser brièvement une toile de fond. Vous
12 avez d'abord dans votre discours d'ouverture mis la
13 table quant à quelle serait la nature des travaux.
14 Mais même avant le discours d'ouverture, l'énoncé
15 même du mandat de la Commission dresse déjà la
16 table de la Commission et le financement des partis
17 expressément mentionné dans ce décret.

18 Or, conséquemment, vous avez eu le décret.
19 Vous avez eu le discours d'ouverture. Vous avez eu
20 deux séances où vous avez invité les participants à
21 se faire valoir, que tous ceux qui croyaient avoir
22 un intérêt pouvaient demander l'un ou l'autre des
23 statuts. Le premier exercice a eu lieu au printemps
24 dernier. Or, lors de cet exercice, un certain
25 nombre de participants se sont présentés. Et vous

1 avez fait, et entendu ces participants-là et
2 attribué le statut participant ou intervenant ou
3 refusé dans certains cas le statut. Vous avez aussi
4 reçu, en date du vingt-huit (28) mai, que je vais
5 déposer sous la cote CEIC-R-199, une
6 correspondance. Mon confrère en a déjà un
7 exemplaire.

8

9 CEIC-R-199 : Lettre en date du 28 mai 2012

10

11 Alors, je disais sous la cote CEIC-R pour requête,
12 199, une correspondance de Karl Blackburn, qui est
13 directeur général du Parti libéral, dans laquelle
14 il exprime clairement qu'ils n'ont pas l'intention
15 d'intervenir, ni de demander l'un ou l'autre des
16 statuts qui étaient disponibles. Je vais vous lire
17 plus précisément les passages pertinents :

18

19

20

21

22

23

24

25

Bien que nous comptions suivre avec
beaucoup d'attention l'ensemble des
travaux de la Commission, il ne nous
paraît pas utile à ce moment-ci de
demander l'obtention d'un statut de
participant ou d'intervenant du Parti
libéral du Québec. Toutefois, si la
Commission aborde des questions pour

1 lesquelles nous jugeons que notre
2 apport pourrait s'avérer utile et
3 pertinent, nous formulerons au besoin
4 les demandes nécessaires.

5 C'est ce qu'ils formulent aujourd'hui. Alors,
6 jusqu'à aujourd'hui, on n'a pas senti le besoin de
7 le faire. Maintenant qu'on sent le besoin de le
8 faire, on vous demande, bien, rétroagissez votre
9 décision au moment où mon confrère vous soulignait,
10 au trois (3) ou quatre (4) octobre dernier.

11 Alors, à la lumière de ce que je viens de
12 vous mentionner, je ne vois pas ici devant vous
13 l'ombre d'un élément de preuve qui pourrait
14 permettre d'accorder un statut rétroactif au Parti
15 libéral sans pensant considérer les conséquences
16 que d'accorder un tel statut, puisque demain ça
17 sera qui qui viendra vous demander un statut, et
18 là, vous demandera : « Je voudrais contre-
19 interroger tel témoin qui a été entendu au jour X
20 ou Y, antérieurement. » Et après-demain, ainsi de
21 suite. Alors, ce qu'on vous demande, c'est d'ouvrir
22 la porte au fait qu'on va attendre, puis en temps
23 opportun, on va intervenir comme participant, puis
24 on vous demandera de rétroagir votre décision au
25 moment où on pense utile pouvoir avoir droit à un

1 contre-interrogatoire. Je ne pense pas que c'est
2 les règles qui sont prévues dans nos règles de
3 procédures. Elles sont claires, les règles dans les
4 règles de procédures, et je ne pense pas non plus
5 que ça soit une option qui doit être retenue dans
6 la présente instance pour décider si oui ou non
7 vous allez permettre ce contre-interrogatoire-là
8 que demande le Parti libéral. Merci.

9 Me MICHEL DÉCARY :

10 L'intérêt naît du moment où... il naît
11 principalement du moment où il y a une atteinte à
12 un droit fondamental, celui de l'image et de la
13 réputation. Et c'est à compter de ce moment-là que
14 le droit naît, et s'il est atteint parce qu'on le
15 découvre par la presse, on n'y est pas en raison de
16 propos tenus antérieurement, on a certainement le
17 droit à la divulgation de cette preuve, à la
18 connaissance de cette preuve. Et je pense que c'est
19 intime à cet intérêt. L'intérêt tient à ce qui est
20 dit, et ça a été dit avant qu'on intervienne. Il y
21 a des exemples.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui, mais par choix stratégique, Maître Décary,
24 votre parti a décidé de ne pas intervenir avant
25 hier. Monsieur Zambito est là depuis longtemps, ça

1 fait même, je pense qu'on entame au moins la
2 deuxième ou la troisième semaine du témoignage de
3 monsieur Zambito et son témoignage était fort clair
4 depuis longtemps. Alors vous savez.

5 Me MICHEL DÉCARY :

6 Mais je vais me permettre dans ce cas-là d'adresser
7 un autre point. Et c'est ce que je vois des... je
8 cherche le terme français, mais des « will-say »,
9 pardonnez-moi l'angliscisme. Les « will-say » sont
10 prévus aux règles et qu'ils sont très peu
11 explicites. Pour avoir dirigé des commissions dans
12 le passé, les règles prenaient...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Les sujets des commissions n'étaient pas les mêmes,
15 Maître Décary.

16 Me MICHEL DÉCARY :

17 Je comprends.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Et la vie et la sécurité des gens n'étaient pas en
20 danger non plus.

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Mais j'ai fait des commissions où on disait qu'il y
23 avait des dangers pour les témoins de se retrouver
24 dans le fleuve, dans les années soixante-dix (70)
25 et ça concernait à la fois un côté de la médaille

1 comme de l'autre, c'est-à-dire la police. J'ai fait
2 des enquêtes aussi sur la police. Et le point c'est
3 que je ne veux pas m'écarter, Madame, mais c'est,
4 on a des « will-say » qui sont très peu loquaces et
5 donc comment peut-on savoir à l'avance si on est
6 concerné et comment, pour qui que ce soit.

7 Donc devant ces impératifs de sécurité,
8 dont je comprends, n'a-t-il pas lieu pour ce motif
9 justement qu'on ne donne pas un « heads-up », un
10 préavis.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous avez à tout le moins, Maître Décary, une bonne
13 indication par le numéro des dossiers qui ont été
14 libérés et qui font l'objet de la non-publication.
15 Alors...

16 Me MICHEL DÉCARY :

17 Votre Seigneurie, je sais de quoi cette partie-là
18 porte, mais pourquoi donc, est-ce que c'est
19 uniquement là-dessus. Je ne veux pas vous faire
20 parler plus. Je veux vraiment vous respecter sur la
21 décision, je ne veux pas de quelque manière en
22 arriver à enfreindre cette décision de non-
23 publication. Mais le point c'est que si je pouvais
24 le lire donc parce que je pense donc savoir de quoi
25 il s'agit, mais je le reconnais, je l'ai dit aux

1 procureurs ce matin, juste par déduction. Mais
2 qu'est-ce qui a été dit. C'est pareil, je ne veux
3 pas faire un plat avec peu de choses, Madame la
4 Présidente, mais sur...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous savez que vous avez bénéficié déjà d'un
7 privilège qui est celui que nous raccourcissions
8 les règles de présentation d'une requête, parce que
9 nous estimons qu'il est temps que vous interveniez.
10 Alors donc...

11 Me MICHEL DÉCARY :

12 Maintenant, Madame, et pour aller plus loin.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Peut-être pourrez-vous vous entendre avec les
15 procureurs de la Commission pour les autres sujets,
16 si vous le désirez.

17 Me MICHEL DÉCARY :

18 Mais ce n'est pas les autres en fait, juste pour
19 terminer là-dessus, Madame la Présidente, vous
20 voyez qu'il y a peut-être très peu de choses qui
21 nous séparent, et je ne veux, mais je ne voudrais
22 pas que des décisions qui ferment la porte soient
23 prises et je le dis probablement pour bien d'autres
24 personnes possiblement plus tard. Je réitère que je
25 pense que j'ai le droit à la divulgation complète.

1 C'est intimement lié au droit de contre-interroger
2 et qu'il n'y a pas de raison.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous auriez eu toute la divulgation complète si
5 vous aviez été là, en temps opportun. Alors donc
6 pour le moment, Maître Décary, je suis prête à
7 rendre le dispositif du jugement et vous pourrez
8 avoir les motifs relativement au jugement
9 certainement aujourd'hui.

10 Me MICHEL DÉCARY :

11 C'est bon.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Parfait. Ce qui ne vous empêchera de rencontrer les
14 procureurs de la Commission. Alors donc la
15 Commission octroie... les commissaires octroient le
16 statut de partie au Parti libéral et la nature et
17 la portée de cette participation et les parties de
18 l'enquête auxquelles le Parti libéral du Québec
19 pourra participer seront limitées au financement
20 des partis politiques et à l'octroi et à la gestion
21 de contrats publics dans l'industrie de la
22 construction.

23 Il ne saurait être question pour l'instant
24 de rouvrir les témoignages clos au bénéfice d'une
25 partie ayant délibérément décidé d'intervenir à ce

1 stade-ci de nos travaux et ne jugeant pas utile
2 d'agir plus tôt. D'ailleurs, dans votre lettre, il
3 est inscrit que :

4 Bien que nous comptions suivre avec
5 beaucoup d'attention...

6 Je vais l'interpréter comme quoi « bien que vous
7 comptiez », « bien que nous comptons suivre avec
8 beaucoup d'attention » plutôt que « comptions ».
9 Alors, le cas sous étude donc ne justifie pas que
10 l'on déroge à cette règle et, par conséquent, les
11 procureurs du requérant ne pourront contre-
12 interroger monsieur Lino Zambito sur son témoignage
13 rendu les trois (3) et quatre (4) octobre deux
14 mille douze (2012), soit sous le coup d'une
15 ordonnance de non-publication, ce qui inclut aussi
16 les parties rendues publiques par notre ordonnance
17 du neuf (9) octobre deux mille douze (2012). Alors,
18 voilà!

19 Me MICHEL DÉCARY :

20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Est-ce que les parties se sont entendues - oui -
23 comme nous l'avions suggéré...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Madame la Présidente...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... que vous vous entendiez pour l'ordre. Voulez-
3 vous... Oui.

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Oui. Je pourrais-tu intervenir? Au niveau des
6 procureurs, on est un peu surpris des propos de
7 maître Décary qui nous dit de... il nous parle du
8 côté laconique ou l'insuffisance des RTA, des
9 « will-say » comme il a lui-même appelé, alors que
10 ces documents-là sont supposés être confidentiels.
11 Toutes et chacune des parties nous ont dit... se
12 sont engagés à ne pas communiquer cette
13 information-là, de même que les clients qu'ils
14 représentent. Donc, je me demande juste peut-être
15 c'est une mauvaise façon de s'exprimer ou qu'il a
16 eu connaissance de « will say » auquel cas,
17 j'aimerais ça savoir de quel avocat.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Vous avez parfaitement raison. Tant et aussi
20 longtemps que...

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Je n'ai jamais eu connaissance de « will-say ». Je
23 n'ai jamais eu connaissance de « will-say »,
24 mais...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Vous avez eu connaissance!

3 Me MICHEL DÉCARY :

4 Jamais. Jamais.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors, comment pouvez-vous dire que les « will-
7 say » sont laconiques?

8 Me DENIS GALLANT :

9 Par des commentaires qui en sont faits, par
10 ailleurs.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Quels commentaires?

13 Me MICHEL DÉCARY :

14 Au sujet qu'ils sont peu nombreux.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Les commentaires de qui?

17 Me MICHEL DÉCARY :

18 Je ne me souviens pas.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci. Alors, est-ce que les parties se sont
21 entendues pour l'ordre des contre-interrogatoires?

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire.

24 Écoutez, il y a un début d'entente. La preuve

25 principale de monsieur Zambito s'est close il y a

1 quelques moments. On aimerait, je pense, de façon
2 générale, pouvoir profiter du reste de l'avant-midi
3 pour discuter des contre-interrogatoires que nous
4 aimerions pouvoir faire et également pour éviter
5 qu'il y ait des dédoublements ou qu'une partie
6 puisse nuire à une autre dans le cadre de la
7 structure de son contre-interrogatoire.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien, je suis désolée, Maître, mais il est onze
10 heures moins quart (10 h 45), il est certain que
11 vous n'aurez pas jusqu'à midi et demie (12 h 30) ou
12 jusqu'à deux heures (14 h 00) pour décider de
13 l'ordre des contre-interrogatoires. Je veux bien
14 vous donner un certain temps, je vais prendre la
15 pause du matin.

16 Me MARTIN ST-JEAN :

17 D'accord.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, donc je vais vous donner jusqu'à onze heures
20 et quart (11 h 15) pour décider de l'ordre des
21 contre-interrogatoires.

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Très bien. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Merci.

1 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

2 REPRISE DE L'AUDIENCE

3

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Décary, avant de commencer, je voulais vous
6 dire que vous avez certainement une partie de votre
7 problème qui va se résoudre d'elle-même parce
8 qu'une fois que vous aurez... que vous obtenez le
9 statut de partie, vous avez automatiquement accès à
10 la preuve, tant à la preuve passée que la preuve
11 future. La seule chose, c'est que vous n'avez
12 pas... vous ne pouvez en aucun cas contre-
13 interroger sur les portions qui sont en non-
14 publication.

15 Me MICHEL DÉCARY :

16 Oui. Ça c'est bien. Bien.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Mais, vous allez avoir accès à cette preuve-là. Et
19 vient avec le statut de partie, l'engagement de
20 confidentialité.

21 Me MICHEL DÉCARY :

22 Qui est déjà signé, oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Très bien. Et ça veut dire quelque chose,
25 normalement.

1 Me MICHEL DÉCARY :

2 J'ai compris, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Très bien.

5 Me MICHEL DÉCARY :

6 Est-ce que je peux demander une précision et c'est
7 tout? Le quatre (4), il y a une partie qui est
8 publique. Le témoignage de monsieur Zambito du
9 quatre (4) octobre est rendu, pour partie, public.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Mais, il n'est pas sujet à contre... Je vais
12 laisser...

13 Me MICHEL DÉCARY :

14 Oui, c'est ça. Mais, je veux juste être bien sûr de
15 bien comprendre.

16 Me DENIS GALLANT :

17 Ceci étant dit, Maître Décary, pas l'entente, mais
18 la décision des commissaires est à l'effet de dire
19 « écoutez, pour toute la partie qui va avoir lieu
20 en non-publication, je vais permettre un contre-
21 interrogatoire par les parties immédiatement » et
22 les parties ont renoncé à ce droit-là. Donc, c'est
23 terminé, ils sont forclos là de contre-interroger
24 sur les parties en non-publication.

25

1 Me MICHEL DÉCARY :

2 Madame la Présidente, si je me permets - et je ne
3 serai pas long - vous avez le pouvoir de réviser
4 une décision et j'ai bien compris votre décision,
5 donc c'est... il faut faire bien attention. Mais,
6 cette partie du quatre (4)...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je ne vous permets plus de plaider pour l'instant.
9 Vous prendrez connaissance de la preuve quand vous
10 l'aurez et, après ça, vous me demanderez ce que
11 vous voudrez me demander. Alors, est-ce que
12 maintenant les parties s'entendent pour savoir qui
13 contre-interroge?

14 Me BENOIT BOUCHER :

15 Alors, on m'a chargé de vous faire l'énumération
16 des parties qui entendent contre-interroger. Alors,
17 le premier contre-interrogatoire sera mené par
18 maître Houle. Le deuxième contre-interrogatoire
19 sera mené par maître Joncas, si nécessaire, parce
20 qu'on nous avise qu'il est possible que les
21 questions qu'elle voulait poser fassent l'objet de
22 l'admission de la part des procureurs de la
23 Commission. Le troisième contre-interrogatoire sera
24 mené par maître St-Jean pour la Ville de Montréal;
25 le quatrième, par maître Tremblay du Parti

1 québécois; le cinquième, par maître Décary du Parti
2 libéral. Et quant au Procureur général, pour le
3 moment, il n'a aucune question à faire valoir.
4 Cependant, suite aux contre-interrogatoires, il est
5 possible que nous demandions de procéder à un court
6 interrogatoire sur ce qui aurait pu être révélé en
7 contre-interrogatoire par les autres parties.

8 Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Fort bien. Alors, Maître Houle, vous allez, avant
11 de commencer votre contre-interrogatoire, nous dire
12 exactement qui vous représentez.

13 Me DENIS HOULE :

14 Ah! D'accord. Alors, Monsieur Zambito, je
15 représente l'Association des constructeurs de
16 routes et grands travaux du Québec.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, on s'entend que c'est l'Association, vos
19 clients, c'est l'Association.

20 Me DENIS HOULE :

21 C'est l'Association, Madame.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Q. **[24]** Monsieur Zambito, vous êtes sous le même

1 serment.

2 R. Oui. Parfait.

3 Me DENIS HOULE :

4 Alors, si vous me permettez, Madame la Présidente,
5 Monsieur le Commissaire, une réflexion au point de
6 départ. Je ne m'attendais pas à être devant vous si
7 tôt, alors je suis un peu pris de court et je veux
8 vous dire peut-être que l'interrogatoire ne sera
9 peut-être pas ce que j'aurais voulu mener d'une
10 façon complète. Et si jamais, en fait, il y a des
11 sujets qui ressortent des contre-interrogatoires de
12 mes confrères, bien, je voudrais également, comme
13 maître Boucher vient de le dire, peut-être que je
14 vous redemanderai la permission de revenir parce
15 que je n'attendais pas à contre-interroger peut-
16 être avant demain ou jeudi, Madame. Parce que
17 maître Gallant nous avait annoncé...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Est-ce que quelqu'un vous force...

20 Me DENIS HOULE :

21 Pardon?

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... à contre-interroger?

24 Me DENIS HOULE :

25 Non, non. Non. On a des questions intéressantes,

1 sauf que, ce que je veux dire, c'est que souvent on
2 veut se préparer d'une façon un peu plus
3 considérable.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, mais maître Houle, vous aviez toute la semaine
6 dernière...

7 Me DENIS HOULE :

8 Oui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... pour préparer votre contre-interrogatoire parce
11 que nous ne siégions pas.

12 Me DENIS HOULE :

13 On l'a fait.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Alors, vous ne pouvez pas arriver et me dire que
16 vous n'êtes pas prêt quand on est rendu à mardi.

17 Me DENIS HOULE :

18 Je ne dis pas que je ne suis pas prêt, je dis que
19 j'aurais préféré une préparation plus considérable
20 compte tenu qu'hier monsieur Zambito témoignait
21 encore et ce matin. Voilà! Et on s'attendait,
22 suivant les représentations de maître Gallant, que
23 l'interrogatoire principal de monsieur Zambito dure
24 encore deux ou trois jours cette semaine. C'est
25 juste ça que je veux vous dire. Alors, si jamais,

1 en fait, il y a des choses qui s'ajoutaient,
2 Madame, pendant l'interrogatoire et que j'aie
3 besoin d'autres documents ou quoi que ce soit,
4 bien, je vous ferai des représentations en
5 conséquence.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître, je pense que vous êtes un avocat
8 d'expérience.

9 Me DENIS HOULE :

10 Oui. Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et monsieur Zambito a témoigné hier, une heure
13 aujourd'hui. Alors, la portion d'hier, vous pouviez
14 certainement la préparer hier...

15 Me DENIS HOULE :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... et tout le reste de son témoignage, vous
19 pouviez le préparer, son contre-interrogatoire
20 toute la semaine dernière.

21 Me DENIS HOULE :

22 Vous allez voir que je suis relativement prêt quand
23 même, Madame.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait.

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

2 Q. **[25]** Alors, Monsieur Zambito, je retiens de votre
3 témoignage du vingt-sept (27) septembre que vos
4 familles, la famille Zambito et la famille Rizzuto
5 du clan Rizzuto, vous vous connaissez depuis de
6 très nombreuses années, c'est exact?

7 R. Oui, mon père et les gens, monsieur Nick Milioto
8 Senior sont n'est dans le même village et ils se
9 connaissaient.

10 Q. **[26]** Et vous avez même ajouté, je pense là, -
11 corrigez-moi si les mots ne sont pas tout à fait
12 adéquats - que vos pères respectifs des deux... des
13 deux familles ont créé à un certain moment, avec
14 les communautés italienne et sicilienne de
15 Montréal, une Association Cattolica Eraclea, c'est
16 exact?

17 R. Pouvez-vous juste préciser la question? « Vos
18 pères », je n'ai pas compris là que...

19 Q. **[27]** Est-ce que vos pères respectifs des deux
20 familles, Zambito et Rizzuto, ont créé cette
21 association-là, ou ont participé à l'association
22 dont je viens de parler?

23 R. Non. Mon père n'était pas... Il n'a pas créé la
24 Fondation Cattolica Eraclea. On a déjà participé à
25 des tournois de golf, à des bals, des bals de

1 fondation, mais pas plus.

2 Q. **[28]** La raison pour laquelle je vous amène sur ce
3 sujet-là, c'est que lorsque vous avez obtenu votre
4 premier contrat pour, si on veut, s'immiscer dans
5 la Ville de Montréal, c'est un contrat que vous
6 avez dit que vous aviez pris presque au « cost »,
7 au prix coûtant, à cinq cent huit mille dollars
8 (508 000 \$), on n'est pas tout à fait sûr de la
9 date. Je pense que vous, vous avez parlé que vous
10 étiez, vous tentez, depuis deux mille (2000) à deux
11 mille deux (2002), de vous insérer par les appels
12 d'offres, mais que ça n'avait pas fonctionné. C'est
13 exact?

14 R. Bien, écoutez, dans mon témoignage j'ai dit que les
15 dates, je donnais tout le temps des dates
16 approximatives, et j'ai dit dans mon témoignage que
17 ça pouvait être entre deux mille (2000) et deux
18 mille deux (2002).

19 Q. **[29]** O.K. Et lorsque vous avez obtenu ce contrat-
20 là, corrigez-moi si je me trompe dans votre
21 témoignage, quand je relève votre témoignage, mais
22 quand vous avez obtenu ce contrat-là, à ce moment-
23 là vous avez dit : « Je n'avais pas d'entente avec
24 aucun autre entrepreneur », vous ne faisiez pas
25 partie du groupe de collusion, c'est exact?

1 R. Oui, c'est bien ça.

2 Q. **[30]** Et, par contre, j'ai retenu que vous aviez
3 mentionné que vous connaissiez l'existence de cette
4 entente-là, de collusion, entre certains
5 entrepreneurs.

6 R. Oui.

7 Q. **[31]** Est-ce que, dès ce moment-là, vous connaissiez
8 le nom des entrepreneurs que vous avez nommés par
9 la suite comme faisant partie de votre groupe,
10 quand vous vous y êtes joint?

11 R. Oui, j'en connaissais certains. Parce que, comme
12 j'ai mentionné lors de mon témoignage, souvent
13 j'étais appelé par ces entrepreneurs-là pour me
14 tasser sur certaines jobs, certains contrats,
15 certains appels d'offres qui avaient lieu à
16 Montréal.

17 Q. **[32]** Donc, les appels d'offres auxquels vous aviez
18 participé avant... entre deux mille (2000), deux
19 mille deux (2002)?

20 R. À partir de quatre-vingt-dix-huit (98), quand j'ai
21 mis en place mon entreprise.

22 Q. **[33]** C'est vrai. Votre entreprise existe depuis
23 quatre-vingt-dix-huit (98)?

24 R. C'est bien ça.

25 Q. **[34]** Est-ce que votre père était dans une

1 entreprise de construction avant vous?

2 R. Oui. Mon père était associé dans une autre
3 entreprise auparavant.

4 Q. **[35]** Alors, et j'ai retenu que votre père est
5 demeuré président d'Infrabec de quatre-vingt-dix-
6 huit (98) jusqu'à la faillite de deux mille onze
7 (2011).

8 R. C'est bien ça.

9 Q. **[36]** Et vous, vous en êtes devenu vice-président
10 quand?

11 R. Écoutez, je vous dirais, là, la date exacte je ne
12 l'ai pas, mais au courant de... aux alentours de
13 deux mille cinq (2005), deux mille six (2006). Dans
14 ces alentours-là.

15 Q. **[37]** Et avant que vous deveniez vice-président
16 d'Infrabec, je pense avoir retenu également que
17 votre père avait un autre associé.

18 R. Oui. Il avait d'autres associés.

19 Q. **[38]** Et qu'il a rachetés, ou que vous avez rachetés
20 pour devenir vice-président, c'est ça?

21 R. C'est bien ça.

22 Q. **[39]** O.K. Mais compte tenu des liens d'amitié qui
23 existaient entre les deux familles, ce dont je
24 parlais au tout début de mon contre-interrogatoire,
25 entre les familles Rizzuto et Zambito, vous

1 connaissiez, évidemment, ce système de collusion-là
2 qui était en place bien avant le premier contrat de
3 cinq cent huit mille dollars (508 000 \$) que vous
4 avez obtenu. Vous connaissiez l'existence de ce
5 système-là.

6 R. Bien, je connaissais l'existence... Moi j'y ai fait
7 face quand j'ai commencé à travailler, que mon
8 entreprise a été mise sur pied. Et lorsque j'ai
9 commencé à aller chercher des plans d'appels
10 d'offres pour la Ville de Montréal, oui, j'ai
11 commencé à avoir des appels là-dessus.

12 Q. **[40]** Mais quand monsieur Leclerc... C'est vous
13 qu'il a personnellement rencontré sur ce chantier-
14 là?

15 R. Oui, c'est moi, par l'entremise de mon ingénieur,
16 Carlo Rivera, qui me l'avait présenté sur le
17 chantier.

18 Q. **[41]** Alors, quand il vous a dit que le groupe qui
19 composait la collusion, le groupe d'entrepreneurs
20 n'était pas content, et qu'il avait eu un peu le
21 mandat de vous faire la vie dure, ça n'a pas dû
22 vous surprendre beaucoup?

23 R. Bien, écoutez, je vous dis, ça faisait déjà depuis
24 quatre-vingt-dix-huit (98) que j'étais en affaires,
25 et je recevais des appels d'entrepreneurs pour

1 laisser aller les appels d'offres. Ça fait que
2 j'étais au courant, depuis la mise sur pied de mon
3 entreprise, qu'est-ce qui se passait dans l'octroi
4 des contrats à Montréal.

5 Q. **[42]** Et lorsque vous avez continué à faire des
6 appels d'offres, après ce premier contrat-là, entre
7 deux mille deux (2002) et deux mille quatre (2004),
8 où là vous avez vraiment commencé à être davantage
9 impliqué dans le groupe. C'est exact? En deux mille
10 quatre (2004)?

11 R. Oui. Comme j'ai dit lors de mon témoignage, j'ai
12 laissé les entrepreneurs faire leurs affaires, mais
13 à chaque fois que quelqu'un m'appelait puis me
14 demandait de les laisser aller, je passais mon
15 message que moi aussi je voulais travailler, puis
16 j'avais besoin d'avoir des contrats à Montréal.

17 Q. **[43]** Et quand avez-vous eu connaissance, la
18 première fois, qu'il se payait, par exemple, le
19 deux point cinq pour cent (2,5 %) à la mafia pour
20 chaque contrat qui était accordé à l'intérieur du
21 groupe?

22 R. Lors de mon premier contrat que j'ai organisé à
23 Montréal.

24 Q. **[44]** Donc, à peu près vers deux mille deux (2002).

25 R. Écoutez, les dates précises, là, je ne les ai pas,

1 mais si on sort le premier contrat qu'on a regardé
2 dans la liste, ça devrait être aux alentours de
3 deux mille deux (2002), oui.

4 Q. **[45]** Le Commissaire Lachance vous avait posé une
5 question, justement, sur ce deux point cinq pour
6 cent-là (2,5 %), et j'y réfère maintenant. Il
7 disait pourquoi payer le deux point cinq pour cent
8 (2,5 %) puisque, suivant votre témoignage qu'on...
9 je vais y revenir un peu plus loin, ça ne semble
10 pas vous procurer d'avantages? Et votre réponse, ça
11 a été toujours, à deux reprises, de dire : « C'est
12 la business. »

13 R. Bien, « c'est la business »... Moi j'ai dit que
14 quand je suis rentré dans ce système-là à Montréal,
15 il y avait des règles de jeu qui avaient été
16 établies, et lorsque j'ai décidé de prendre des
17 contrats à Montréal, les règles de jeu m'ont été
18 établies par les autres entrepreneurs, et j'avais
19 le choix de suivre ces règles de jeu-là ou de ne
20 pas travailler à Montréal.

21 Q. **[46]** Donc, au lieu de dire que c'est juste peut-
22 être une question de business, corrigez-moi si je
23 me trompe, mais la véritable réponse, c'est qu'en
24 payant le deux point cinq pour cent (2,5 %) à la
25 mafia, ça vous permettait d'être actif avec le

1 groupe de collusion.

2 R. Non. Je ne dirais pas ça.

3 Q. **[47]** Ça vous donnait quoi, d'abord?

4 R. Pardon?

5 Q. **[12]** Ça vous donnait quoi si ce n'est pas ça?

6 R. Moi, je vous dis, il y a des règles, des règles de
7 jeu qui étaient établis, et vous aviez le choix de
8 les suivre ou d'aller travailler ailleurs. Moi,
9 dans mon témoignage, il a été clair, je n'ai jamais
10 eu affaire avec ces gens-là et je n'ai jamais eu
11 besoin de faire appel à ces gens-là.

12 Q. **[13]** Entre deux mille deux (2002), votre premier
13 contrat, et le moment en deux mille quatre (2004)
14 où vous vous activez vraiment dans le groupe et
15 vous en faites partie du groupe de collusion, vous
16 n'avez pas eu de pression indue de la part de la
17 mafia?

18 R. Jamais.

19 Q. **[14]** Et lorsque, je vais vite à la fin de cette
20 période-là, que vous avez vécue avec ce groupe de
21 collusion-là de deux mille quatre (2004) à deux
22 mille neuf (2009), au moment où vous avez cessé à
23 la suite de perquisitions, vous dites, à votre
24 entreprise et à la suite de l'émission Enquête,
25 c'est ça?

1 R. Oui.

2 Q. **[15]** Et Marteau?

3 R. C'est bien ça.

4 Q. **[16]** Enquête Marteau. Ils ne vous ont pas fait plus
5 de problème quand vous avez cessé de travailler
6 avec eux?

7 R. Non, pas du tout. Puis je ne vois pas pourquoi on
8 m'aurait fait de la pression après que j'aie cessé
9 mes activités avec eux.

10 Q. **[17]** Bien, c'est que vous continuiez sans faire
11 partie du groupe, vous continuiez à faire des
12 appels d'offres, mais comme vous disiez, à libre
13 concurrence à partir de ce moment-là?

14 R. Oui, mais le système, comme j'ai dit dans mon
15 témoignage, à partir du moment où Marteau a été mis
16 en place, le système ne fonctionnait plus, et les
17 entreprises étaient libres de soumissionner où bon
18 leur semblait et de rentrer des appels d'offres.

19 Q. **[18]** Autrement dit, je dois comprendre maintenant
20 que, lorsque, vous, vous avez décidé volontairement
21 de cesser de faire partie du groupe, ne plus faire
22 d'appels aux autres entrepreneurs et ne plus en
23 recevoir, c'est votre témoignage, vous êtes
24 d'accord avec moi, que les autres entrepreneurs qui
25 faisaient partie du groupe, les dix (10) qui

1 étaient devenus douze (12), presque quinze (15) à
2 la fin, là, ont cessé de façon à peu près
3 concomitante à vous?

4 R. Moi, j'ai dit, lorsqu'on a mis sur pied l'opération
5 Marteau, pas quand moi j'ai décidé, quand
6 l'opération Marteau a apparue, ça a dissuadé
7 beaucoup d'entrepreneurs à continuer à faire des
8 contrats sous collusion. Puis comme j'ai précisé
9 dans mon témoignage, les statistiques vont
10 démontrer que le prix des contrats a baissé.

11 Q. **[19]** Le trois pour cent (3 %) qui était, que vous
12 versiez personnellement, suivant vos prétentions, à
13 Vision Montréal du maire Tremblay par le biais de
14 monsieur Milioto, c'est ça?

15 R. Excusez! Je veux juste vous reprendre. Ce n'était
16 pas Vision Montréal, c'était Union Montréal.

17 Q. **[20]** Union Montréal. Vous avez raison. Corrigez-
18 moi! C'est pour ça que je vous ai dit à quelques
19 reprises : « Corrigez-moi! »

20 R. Union Montréal.

21 Q. **[21]** Oui. Vision Montréal ne serait pas content.

22 R. Non.

23 Q. **[22]** Vous avez commencé à le verser quand par
24 rapport à ces dates-là, deux mille (2000), deux
25 mille deux (2002), deux mille quatre (2004)?

1 R. Écoutez, de mémoire, comme j'ai affirmé lors de mon
2 témoignage, c'est à partir de l'élection deux mille
3 cinq (2005) qu'on a commencé. Aux alentours de deux
4 mille cinq (2005), deux mille six (2006), c'est là
5 qu'on a commencé à verser le trois pour cent (3 %)
6 pour le parti Union Montréal.

7 Q. **[23]** Et le un pour cent (1 %) à monsieur
8 Surprenant?

9 R. Écoutez, moi, le un pour cent (1 %), j'ai commencé
10 à le verser, puis je pense que je l'ai confirmé
11 auparavant, du moment où j'avais des contrats qui
12 m'étaient assignés et mes contrats étaient
13 organisés, il y a le un pour cent (1 %) qui allait
14 à monsieur Surprenant. Donc, je vous dirais aux
15 alentours de deux mille deux (2002), deux mille
16 trois (2003), quand j'ai commencé à organiser les
17 contrats.

18 Q. **[24]** Ça a commencé vraiment à être plus efficace en
19 deux mille quatre (2004), ce que je retiens, là?

20 R. Oui, si on se base sur la liste, oui. Aussitôt
21 qu'il y avait un contrat qui était organisé de ma
22 part, j'ai versé le un pour cent (1 %) à monsieur
23 Surprenant.

24 Q. **[25]** Et - corrigez-moi si je me trompe encore,
25 j'espère que non - ce six point cinq pour cent

1 (6,5 %) là, vous le payez toujours par le biais du
2 système de fausse facturation?

3 R. Écoutez, le montant était réglé en liquide, en
4 argent comptant.

5 Q. **[26]** Oui.

6 R. Puis comme j'ai spécifié dans mon témoignage, nous,
7 on était une entreprise où est-ce qu'on était payé
8 à cent pour cent (100 %), soit par des villes, soit
9 par le ministère des Transports, en chèques. Donc,
10 comme entrepreneur, je devais faire affaire avec
11 des compagnies qui faisaient de la fausse
12 facturation pour me permettre d'aller chercher de
13 l'argent liquide.

14 Q. **[27]** Si on fait maintenant la part des choses entre
15 les contrats qui sont truqués, Monsieur Zambito, et
16 ceux qui ne le sont pas. Alors, je comprends que,
17 dans le contexte des contrats qui sont truqués, qui
18 sont organisés, à ce moment-là, le six point cinq
19 pour cent (6,5 %) est toujours payable à partir...
20 partons de deux mille quatre (2004), c'est exact?

21 R. Non. J'ai dit deux mille cinq (2005), deux mille
22 six (2006) qu'on a commencé à verser un trois pour
23 cent (3 %) au parti politique. En deux mille quatre
24 (2004), je n'ai jamais affirmé que j'ai versé trois
25 pour cent (3 %).

1 Q. **[28]** D'accord. Donc, le trois pour cent (3 %) un
2 peu plus tard. Lorsqu'il est question de contrats
3 organisés, à partir de deux mille cinq (2005), donc
4 ce six point cinq pour cent (6,5 %) là, au total
5 est toujours repayé comptant par le système de
6 fausse facturation que vous avez avec certaines
7 entreprises, là?

8 R. Pour qu'est-ce qui est de ma compagnie, oui. Les
9 autres, leur façon de faire puis la façon d'aller
10 chercher de l'argent liquide, ils vont être en
11 mesure de vous répondre. Je ne peux pas répondre
12 pour les autres entrepreneurs.

13 Q. **[29]** Justement, vous ne pouvez pas répondre pour
14 les autres entrepreneurs. Alors, vous avez parlé de
15 stratagème. Alors, quand, vous, le contrat doit
16 vous être donné, si on veut, par collusion entre
17 les dix (10), douze (12) entrepreneurs, alors,
18 vous, vous dites, moi, j'appelle nécessairement
19 tous les autres qui ont soumissionné, qui ont
20 demandé les plans et devis?

21 R. Ceux qui sont sur la liste des soumissionnaires,
22 c'est bien ça.

23 Q. **[30]** Et quand vous dites que... Bien, je pense que
24 vous dites que si ce n'est pas vous qui est
25 l'entreprise choisie au point de départ, à ce

1 moment-là, vous ne vous intéressez plus au contrat,
2 vous faites peut-être la soumission de
3 complaisance, là, mais après ça vous ne suivez pas
4 ce dossier-là?

5 R. Non.

6 Q. **[31]** C'est ce que vous avez dit?

7 R. Oui.

8 Q. **[32]** De sorte que vous pensez que vos confrères de
9 ce groupe-là font les mêmes démarches que vous
10 auprès des autres soumissionnaires quand ça les
11 concerne?

12 R. En principe, oui.

13 Q. **[33]** En principe. Mais pas plus que ça? On ne le
14 sait pas plus que ça, puisque vous vous
15 désintéressez de ces autres contrats-là? Vous ne
16 vérifiez pas avec eux s'ils ont fait les téléphones
17 que vous, vous dites que vous faites?

18 R. Bien, je le vois par le résultat de la soumission.
19 Si l'entrepreneur qui m'a appelé pour avoir tel
20 contrat, lorsque l'appel d'offres est ouvert et
21 j'ai les résultats, et cet entrepreneur-là est le
22 plus bas soumissionnaire parce que l'entrepreneur
23 m'a rappelé pour me donner un prix pour le couvrir.
24 Donc, par les résultats, ça confirme qu'il a fait
25 une tournée des entrepreneurs et le contrat est

1 organisé.

2 Q. **[1]** Dans certains cas parmi les soixante-dix (70)
3 que vous avez analysés avec maître Gallant, il est
4 arrivé à quelques reprises sur les contrats que
5 vous avez identifiés comme étant organisés ou
6 truqués, que vous disiez « j'appelle tout le
7 monde », mais que vous n'étiez pas en mesure de
8 confirmer connaître certains entrepreneurs qui
9 avaient soumissionné, c'est exact?

10 R. Oui.

11 Q. **[2]** Ni davantage que vous connaissiez un
12 représentant d'une ou l'autre compagnie, c'est
13 arrivé à quelques occasions de l'analyse de ces
14 contrats-là, c'est exact?

15 R. Oui, mais on était dans des contrats de réfection
16 de ponts à Montréal. Je pense que sur les contrats
17 de canalisations et de conduites d'eau, j'étais
18 quand même assez précis et l'information je l'avais
19 exactement. Où je ne connaissais pas certains
20 entrepreneurs et certains dirigeants, c'était
21 vraiment dans un champ, un domaine extérieur aux
22 égouts.

23 Q. **[3]** Mais à ce moment-là, contrairement à la
24 pratique que vous avez expliquée, vous n'étiez pas
25 en mesure de contacter tout le monde, il y avait

1 même certaines compagnies dont vous ne connaissiez
2 même pas le nom d'un représentant, vous n'étiez pas
3 en mesure de répondre à maître Gallant que telle
4 compagnie c'est telle personne que j'aurais pu
5 contacter, vous ne les connaissiez pas?

6 R. Oui, mais on était dans un champ d'activités
7 différent. On n'était pas dans les égouts, on était
8 dans la réfection de ponts ou de passages à niveau
9 de trains. C'était la réfection de ponts qu'on
10 faisait. C'est dans ces domaines-là que j'ai
11 confirmé que certains entrepreneurs ou
12 représentants, je ne les connaissais pas. Dans le
13 domaine des égouts et canalisations qui venait de
14 la centrale, du département de voirie et travaux
15 publics, j'ai... où est-ce qu'il y a eu collusion
16 sur des contrats, j'ai confirmé que j'avais parlé
17 ou je m'étais fait appeler, et je connaissais très
18 bien les représentants de ces compagnies-là.

19 Q. **[4]** C'est arrivé à quelques occasions dans cette
20 analyse des soixante-dix (70) contrats, Monsieur
21 Zambito, que vous ayez constaté tout simplement
22 devant la Commission que la personne qui a été le
23 plus bas soumissionnaire ne faisait pas partie du
24 tout du groupe de collusion. Donc, c'est une
25 personne qui est arrivée de l'extérieur et qui a

1 échappé à votre contrôle de collusion?

2 R. Bien, il faut faire attention. Je pense qu'on mêle
3 tous les contrats. Il faut vraiment différencier
4 par les champs d'activités qu'est-ce qui était
5 égouts dans les contrats qui m'ont été montrés, il
6 y avait des contrats d'égouts, il y avait des
7 contrats de réfection, il y avait aussi des
8 contrats de passages à niveau. Il y avait plusieurs
9 types de contrats, ça fait qu'il ne faut pas
10 confondre tout en une sorte de contrat.

11 Q. **[5]** O.K. Et vous avez même répondu à plusieurs
12 reprises qu'il y avait des entrepreneurs majeurs
13 qui des fois s'immisçaient dans votre processus de
14 soumissions organisées, mais que c'était des
15 majeurs et que finalement, c'est parce que peut-
16 être il y avait une partie du contrat qui était
17 davantage spécialisée que ces gens-là venaient
18 soumissionner, même si c'était un contrat que vous
19 vouliez contrôler par votre groupe de collusion?

20 R. Non. Qu'est-ce que j'ai dit, c'est des contrats qui
21 étaient spécialisés, puis le plus bel exemple
22 c'était le collecteur Sherbrooke, qui était un
23 contrat de tunnel. C'est un contrat qui ne faisait
24 pas partie du département où est-ce que les
25 entrepreneurs s'entendaient sur ces contrats-là,

1 c'était un contrat qui venait d'une autre division,
2 qui pouvait être la division des eaux, et qui
3 étaient des travaux spécialisés où est-ce que ça
4 faisait appel à divers autres entrepreneurs.

5 Q. **[6]** Je vais y aller sur un contrat plus spécifique
6 que vous avez élaboré passablement pendant votre
7 témoignage, c'est le contrat 13P-178.31. Je ne sais
8 pas si vous préférez qu'on le voie à l'écran?

9 R. Bien, au moins me donner le titre, parce que ça ne
10 me dit rien.

11 Q. **[7]** C'est le contrat que vous avez fait sur le
12 boulevard Saint-Laurent.

13 R. Parfait.

14 Q. **[8]** Où il y avait le problème de dalle de béton.

15 R. Parfait.

16 Q. **[9]** O.K.? Aimez-vous mieux qu'on voie le document?

17 R. C'est à votre choix.

18 Q. **[10]** Je ne sais pas si Madame, vous êtes en mesure
19 de nous le montrer, pour qu'il n'y ait pas de
20 confusion? Moi je n'en ai pas vraiment besoin, mais
21 si vous préférez qu'on... Madame la Présidente et
22 Monsieur le commissaire...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Oui, oui, c'est ça. Est-ce que vous pouvez le
25 montrer? Merci. Merci bien.

1 Me DENIS HOULE :

2 Q. **[11]** Alors, ça va? Ça va, Monsieur Zambito?

3 R. Oui, absolument.

4 Q. **[12]** Alors, c'est bien ce contrat-là où vous aviez,
5 je pense, à peu près huit cents (800) mètres à
6 faire sur le boulevard Saint-Laurent, à partir de
7 Sherbrooke en montant? C'est vers le nord, c'est
8 ça?

9 R. Oui. Oui.

10 Q. **[13]** Et là, vous avez fait part à la Commission
11 qu'il y avait un problème au niveau de la
12 préparation des plans et devis, qu'un de vos
13 ingénieurs vous avait fait remarquer, en ce sens
14 que ce n'était pas mentionné qu'il y avait une
15 dalle de béton?

16 R. C'est bien ça.

17 Q. **[14]** En passant, est-ce que les plans et devis
18 prévoyaient qu'une fois que vous saviez ce coût
19 supplémentaire que vous avez évalué entre huit cent
20 mille (800 000 \$) et un million (1 M\$), je crois,
21 pour défaire, démonter la dalle de béton?

22 R. Notre prix était à huit cent mille (800 000 \$) à
23 cette époque.

24 Q. **[15]** Pour défaire la dalle de béton?

25 R. Pour enlever la dalle de béton.

1 Q. **[16]** Est-ce que dans les plans et devis, il était
2 prévu que vous remettiez une dalle de béton une
3 fois vos travaux d'aqueduc et d'égout terminés?

4 R. Non, ce n'était pas prévu comme ça.

5 Q. **[17]** O.K. De sorte que c'était encore plus
6 cachottier de ne pas l'avoir mis dans les plans et
7 devis comme quoi vous deviez l'enlever, dans une
8 certaine mesure?

9 R. Bien, écoutez, les gens de la conception de la
10 Ville de Montréal pourront vous répondre là-dessus.
11 Il y a une méthode qui a été changée au cours des
12 dernières années, où est-ce que lorsqu'on faisait
13 la reconstruction de certains boulevards, on ne
14 remettait pas de dalle de béton. Donc, le pourquoi
15 et le comment sur certains projets on le fait, puis
16 sur d'autres on ne le fait pas, je ne peux pas vous
17 répondre, c'est vraiment des gens de conception qui
18 vont être en mesure de vous donner cette réponse-
19 là. Moi je peux vous dire que sur ce projet-là ce
20 n'était pas prévu de refaire une dalle de béton.

21 Q. **[18]** Et je comprends, de par les discussions que
22 vous aviez eues, peut-être je pense, avec monsieur
23 Surprenant, entre autres, qui vous avait dit : « Le
24 huit cent mille (800 000 \$), inquiète-toi pas tu
25 vas être payé de toute façon?

1 R. Non, monsieur Surprenant ne m'a jamais dit que
2 j'allais être payé pour les huit cent mille
3 (800 000). Lors de l'étude de l'appel d'offres, mon
4 ingénieur est venu me voir et il m'a fait part que
5 sur les documents il n'avait pas de dalle de béton,
6 il trouvait ça un peu bizarre vu l'expérience que
7 lui avait avec les travaux qu'il avait faits à la
8 Ville de Montréal.

9 Donc moi j'ai pris le téléphone, j'ai
10 appelé monsieur Surprenant, j'ai dit : « je trouve
11 ça un peu curieux que sur le boulevard Saint-
12 Laurent il n'y a pas de dalle de béton qui est
13 montrée au plan. » Monsieur Surprenant m'avait dit
14 tu soumissionnes avec les documents et les
15 bordereaux que tu as en main. Si sur le plan et le
16 bordereau il n'y a pas de dalle de béton de
17 montrée, tu prends pour acquis qu'il n'y a pas de
18 dalle de béton.

19 Q. **[19]** O.K. Et je retiens de votre témoignage,
20 Monsieur Zambito, que ce dossier-là que vous aviez
21 à coeur évidemment pour aller réclamer l'extra
22 auquel vous aviez droit, c'est ce que vous disiez,
23 qu'il ne s'est finalement réglé qu'après la
24 faillite?

25 R. Oui, ça a été réglé par les procureurs d'Infrabec

1 et le contentieux de la Ville de Montréal.

2 Q. **[20]** Mais une fois que la faillite avait été
3 déclarée, vous n'aviez plus ce qu'on appelle en
4 droit la saisine de vos biens, ça n'avait pas été
5 vos droits au niveau de ce contrat-là n'étaient pas
6 cédés au syndic?

7 R. Oui, quand je parle, c'est le syndic qui avait le
8 droit de régler ce dossier-là, c'était un contrat
9 qui était terminé et les compagnies de
10 cautionnement n'intervenaient plus parce que le
11 dossier était...

12 Q. **[21]** Les travaux étaient terminés?

13 R. Les travaux étaient terminés, les montants de
14 retenue étaient payés, il restait juste cette
15 portion de dossier-là à régler.

16 Q. **[22]** Il restait ce litige-là?

17 R. C'est bien ça.

18 Q. **[23]** Mais est-ce que vos créances avaient été
19 cédées à une banque ou c'était le syndic qui
20 s'occupait carrément de ce dossier-là?

21 R. Les créances étaient cédées à une banque et la
22 position de la banque a été achetée par un individu
23 qui était mon beau-frère qui était actionnaire de
24 la compagnie Infrabec.

25 Q. **[24]** Mais c'est parce que quand vous dites que le

1 règlement s'est fait entre les procureurs de la
2 Ville et vos avocats, c'est pour ça que je vous
3 pose la question?

4 R. Écoutez, les avocats, euh... Mon beau-frère a
5 racheté les intérêts, la position de la banque,
6 donc il y avait une avocate au dossier pour mon
7 beau-frère, pour le compte de mon beau-frère et
8 c'est moi avec l'aide de l'avocate en lui donnant
9 les explications de quoi était le dilemme qui a
10 réglé le dossier avec le contentieux de la Ville de
11 Montréal pour le compte de mon beau-frère qui avait
12 acheté la position de la banque.

13 Q. **[25]** De sorte que c'est un dossier qui n'allait pas
14 au syndic?

15 R. Non.

16 Q. **[26]** C'est ça qui est votre explication?

17 R. C'est ça.

18 Q. **[27]** Je voulais avoir des précisions là-dessus
19 parce que ça me tracassait un peu. On va y aller
20 maintenant au niveau de la distinction qu'on peut
21 faire, là, entre le coût ou les coûts que
22 représentent un contrat organisé par rapport à un
23 contrat qui ne l'est pas organisé ou un appel de
24 soumissions organisé ou pas, ça va? Alors, on a
25 touché tantôt au pourcentage de six point cinq pour

1 cent (6,5 %), le trois pour cent (3 %) s'est
2 rajouté en deux mille cinq (2005), je retiens
3 maintenant cela...

4 R. Oui.

5 Q. **[28]** ... et êtes-vous d'accord avec moi que quand
6 vous parlez de vous rembourser de ces éventuels
7 paiements-là par des fausses facturations, que les
8 fausses facturations vous n'avez pas besoin de ce
9 système-là quand on parle de contrats acquis
10 honnêtement, donc dans le groupe qui n'est pas dans
11 le groupe organisé, mais un contrat de libre
12 concurrence. Vous n'avez pas besoin de fausses
13 facturations?

14 R. En principe, non, pour payer les cotes, on n'a pas
15 besoin de ce système-là, mais sur un contrat on
16 pouvait avoir un contrat mettons à la Ville de
17 Montréal qui n'avait pas été organisé et s'il y a
18 des extra qui étaient payés, souvent, il pouvait y
19 avoir la possibilité qu'il y avait des sommes à
20 remettre à certains ingénieurs. Ça fait que je ne
21 dirais pas non totalement.

22 Q. **[29]** Et quand on parlait d'un montant de
23 contingence d'environ dix pour cent (10 %) c'est
24 ça?

25 R. Écoutez, c'était la norme sur certains projets plus

1 compliqués le montant pouvait être un peu plus
2 élevé, là, mais la norme était dix pour cent (10 %)
3 environ.

4 Q. **[30]** Et la contingence s'applique dans le cas d'un
5 contrat obtenu par la collusion ou un contrat
6 obtenu d'une façon régulière? La contingence
7 s'applique dans les deux cas?

8 R. Oui, le contingent fait partie du contrat, oui.

9 Q. **[31]** Et vous avez mentionné à un certain moment que
10 dans l'exécution de vos contrats, vous touchiez
11 toujours l'intégralité de la contingence?

12 R. Dépendamment qui était l'ingénieur surveillant au
13 projet.

14 Q. **[32]** Et par rapport aux contrats truqués, ça va?

15 R. Oui, oui.

16 Q. **[33]** Mais la contingence que vous pouviez toucher
17 en totalité ça pouvait être également sur un
18 contrat non truqué dépendant de l'ingénieur comme
19 vous dites qui surveillait?

20 R. Absolument.

21 Q. **[34]** Alors quand vous avez parlé de monsieur
22 Leclerc qui partageait, il y a des extra vous dites
23 que je mérite vraiment puis je ne veux pas partager
24 mon cent pour cent (100 %), alors vous avez même
25 mentionné qu'au niveau des extra vous aviez intérêt

1 à justifier le plus possible les extra que vous
2 avez réellement exécutés pour éviter de payer un
3 vingt-cinq pour cent (25 %) à l'ingénieur Leclerc?

4 R. Bien qu'est-ce qui était réalisé et qu'est-ce qui
5 était fait sur le chantier appartenait à
6 l'entrepreneur. Donc les justifications étaient
7 données à l'ingénieur en charge et pour ça, on
8 était payé pour l'argent qu'on avait déboursé
9 supplémentaire pour ces coûts d'extra réels, là.

10 Q. **[35]** Il pouvait vous arriver si monsieur Leclerc
11 était l'ingénieur qui surveillait votre chantier,
12 dans un cas d'un contrat obtenu d'une façon je
13 dirais légale et s'il y avait une partie des extra
14 qui n'était pas justifiée, donc si mettons sur deux
15 cent mille piastres (200 000 \$) de contingence, il
16 y en avait cent mille (100 000) de justifier, il en
17 restait un autre cent mille (100 000), vous
18 partagez également soixante-quinze, vingt-cinq
19 (75-25) dans ce type de contrat-là, avec
20 l'ingénieur Leclerc.

21 R. Ça pouvait arriver. Moi ça ne m'est pas arrivé sur
22 aucun contrat, parce que tous les contrats que moi
23 j'ai faits, à part le premier de cinq cent huit
24 mille (508 000), les autres que j'ai faits avec
25 monsieur Leclerc, c'était des contrats organisés.

1 Q. **[36]** J'en viens maintenant à un sujet où vous avez
2 répondu à la Commission que sur le partage des
3 contrats dans ce groupe de collusion-là, ça pouvait
4 représenter, les contrats que vous, qu'Infrabec
5 obtenait, un pourcentage d'environ quatorze (14) à
6 quinze pour cent (15 %) de la totalité des
7 contrats. C'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. **[37]** C'est quatorze (14), quinze pour cent (15 %) en valeur ou en nombre?

11 R. Moi je dirais, c'est plus en valeur.

12 Q. **[38]** Et on parle de la valeur totale, évidemment, des contrats concernés.

14 R. Bien, j'ai spécifié lors de mon témoignage que pour
15 cette division-là, dépendamment qu'est-ce qui
16 sortait par année comme appels d'offres,
17 normalement le partage n'était pas équitable au
18 pourcentage près, mais ça jouait dans ces environs-
19 là. C'était pour ce département-là, oui.

20 Q. **[39]** Madame la Présidente, ma collègue, maître
21 Pipon, a fait un exercice, et c'était un peu le but
22 de ma première remarque au début, ma remarque
23 préliminaire, on n'a pas le tableau, mais on a les
24 chiffres, pour que j'examine davantage, si on veut,
25 la proportion des contrats qu'Infrabec a obtenus,

1 autant les appels d'offres truqués que ceux qui
2 n'étaient pas truqués, et on s'engage à déposer le
3 tableau jeudi au plus tard. Mais j'ai les chiffres.
4 Alors, si vous permettez, pour ne pas scinder mon
5 interrogatoire, je vais poser des questions, mais
6 je ne pense pas d'embêter le témoin avec ça. Sauf
7 que ça va être... Ça sera du concret, Madame.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Le tableau a été fait...

10 Me DENIS HOULE :

11 Vous attendez quoi de moi, là, Madame?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bien, je m'attends à ce que le témoin qui a préparé
14 le tableau...

15 Me DENIS HOULE :

16 Ah, ce n'est pas le témoin. C'est maître Pipon qui
17 travaille...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 À partir...

20 Me DENIS HOULE :

21 ... devant la Commission avec moi.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 À partir de quoi?

24 Me DENIS HOULE :

25 À partir des pièces qui ont été déposées pendant

1 l'interrogatoire de maître Gallant.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon.

4 Me DENIS HOULE :

5 C'est-à-dire les montants mentionnés sur l'examen
6 au niveau des soixante-dix (70) appels...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Mais avant, avant que vous déposiez quelque
9 document que ce soit, ils doivent être soumis aux
10 procureurs de la Commission.

11 Me DENIS HOULE :

12 J'en ai glissé un mot à maître Gallant en lui
13 disant que j'aimerais avoir sa galanterie, Madame,
14 qu'il me permette de poser des questions tout en
15 déposant le tableau après, pour vérifier,
16 évidemment, l'exactitude de ce que je vais avancer.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Maître Gallant?

19 Me DENIS GALLANT :

20 Alors, je n'ai pas vraiment de problème à ce qu'on
21 pose des questions à partir d'un travail qui est
22 fait à partir de la preuve qui a été présentée
23 devant la Commission. Par contre, je veux voir,
24 pour respecter les règles de pratique, les règles
25 de procédure, je veux voir le tableau avant, savoir

1 si je vais, pas autoriser, mais savoir si c'est
2 pertinent de déposer ledit tableau.

3 Me DENIS HOULE :

4 Tout à fait d'accord.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Peut-être, et vérifier l'exactitude de vos données.

7 Me DENIS HOULE :

8 Vérifier l'exactitude. Oui.

9 Me DENIS GALLANT :

10 Bien entendu.

11 Me DENIS HOULE :

12 Q. [40] Alors, l'exercice qui a été fait, là, je vous
13 le résume un peu. Alors, sur les soixante-dix (70)
14 contrats, il y en a quatre qui ont été annulés. Je
15 peux les identifier. Alors, c'est 13P-178.1, qui
16 ont été annulés, Monsieur Zambito, puis qui ont été
17 repris par la suite. Puis je pense qu'il y avait un
18 contrat qui vous concernait là-dedans, aussi.
19 Ensuite, 13P-178.17, 13P-178.30... Je pense que je
20 suis mieux que dans l'exercice du mois de juin.
21 13P-178.59. Ce qui nous laisse, Monsieur Zambito,
22 soixante-six (66) contrats qui sont vraiment
23 concernés comme ayant été actifs, si on veut, et
24 réels, dans l'analyse des soixante-dix (70)
25 dossiers que vous avez faits avec maître Gallant.

1 D'accord?

2 Sur les soixante-six (66) contrats, il y en
3 a trente-six (36) que vous avez identifiés
4 clairement comme étant truqués. D'accord? Sur ces
5 trente-six-là (36), vous en avez obtenu onze (11).
6 Presque le tiers. C'est une bonne moyenne, hein? Et
7 en valeur...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je m'excuse, Maître Houle, pourriez-vous...

10 Me DENIS HOULE :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... simplement reprendre?

14 Me DENIS HOULE :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Vous dites, sur l'ensemble, il y en a combien,
18 dites-vous? Trente-six (36)?

19 Me DENIS HOULE :

20 Il y a soixante... Sur les soixante-dix (70)
21 contrats, il y en a quatre d'annulés, que je viens
22 de mentionner, Madame. Il nous en reste soixante-
23 six (66).

24 Q. **[41]** Alors là, je parle d'abord, dans un premier
25 temps, des contrats que vous avez identifiés comme

1 étant certain, de votre part, qu'ils étaient
2 truqués, il y en a trente-six (36) sur soixante-six
3 (66).

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K.

6 Me DENIS HOULE :

7 O.K.? Sur les trente-six (36), Infrabec en a obtenu
8 onze (11). Alors, ça c'est une affirmation que je
9 fais, là. On le constatera avec le tableau qu'on va
10 vous remettre à vous aussi.

11 Q. **[42]** Alors, en valeur... C'est pour ça que je vous
12 ai demandé tantôt, le quatorze (14), quinze pour
13 cent (15 %), c'est des nombres ou des valeurs. Et
14 en valeur, ça représente vingt-huit pour cent
15 (28 %) de ces contrats-là. Donc, si on arrive avec
16 les chiffres, trente-huit millions neuf cent
17 trente-neuf mille quatre-vingt-quinze dollars
18 (38 939 095 \$) sur cent trente-neuf mille (sic)
19 deux cent quarante-six cinq cent soixante-quinze
20 dollars (139 246 575 \$). Je n'ai pas beaucoup de
21 questions à vous poser pour l'instant.

22 On passe au deuxième volet. Alors, il nous
23 reste vingt-trois (23) des soixante-six (66)
24 contrats que vous avez identifiés aussi clairement
25 comme étant non truqués. Et sur ces... Vingt-trois

1 (23) sur soixante-six (66), ça va. Et sur ces
2 vingt-trois (23) contrats-là, Infrabec en a obtenu
3 cinq. Et en valeur, ça représente quarante-cinq
4 pour cent (45 %) de ces contrats-là. Et les
5 chiffres... Alors, vous avez donc réalisé pour
6 vingt-huit millions six cent quarante et un mille
7 six cent quatre-vingt-sept dollars (28 641 687 \$)
8 sur un total de soixante-trois millions trois cent
9 quarante mille huit cent quatre-vingt-trois dollars
10 (63 340 883 \$).

11 Et finalement, il nous reste sept des
12 soixante-six (66) contrats qui n'ont pas pu être
13 clairement identifiés comme vous comme étant soit
14 truqués ou pas parce qu'il vous manquait des
15 éléments, parce que vous avez parlé d'une série
16 d'éléments que vous examiniez pour en venir à la
17 conclusion qu'ils étaient truqués ou pas. Vous
18 n'étiez pas certain ou encore un problème de
19 mémoire. Et sur ces sept là, vous en avez obtenu un
20 qui représente cinq pour cent (5 %) de la valeur
21 totale de ces sept contrats-là. Ce qui signifie un
22 montant d'un million quatre cent quatre-vingt-
23 quinze mille neuf cent soixante-six dollars
24 (1 495 966 \$) sur vingt-huit millions six cent
25 douze mille cinq cent sept dollars (28 612 507 \$).

1 Alors, au total, j'additionne tout ça, les
2 contrats qu'Infrabec a obtenus, et vous avez un
3 score pas mal supérieur à ce que vous pensez.
4 Alors, vous avez obtenu quatre-vingt-dix-sept
5 millions six cent quatre-vingt-neuf mille deux cent
6 cinquante-cinq dollars (97 689 255 \$) sur un total
7 de deux cent trente et un millions cent quatre-
8 vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq
9 dollars (231 199 965 \$). Ce qui donne un
10 pourcentage de quarante-deux point trois pour cent
11 (42,3 %).

12 Alors, est-ce que ça vous surprend les
13 chiffres que je vous annonce, que vous aviez
14 performé beaucoup plus à la Ville de Montréal peut-
15 être que ce que vous pensiez?

16 R. Écoutez, ma réponse à ça est bien simple. Je pense
17 que le problème avec votre tableau que vous avez
18 fait, c'est du fait qu'on a ressorti les contrats
19 que j'ai analysés ici. C'est des contrats où est-ce
20 que Constructions Infrabec était soit plus bas
21 soumissionnaire ou soit qu'on était présent sur ces
22 contrats-là, sur l'appel d'offres. Mais je pense
23 que l'étape... le laps de temps qu'on a analysé, il
24 est sorti plus soixante-dix (70) contrats à la
25 Ville de Montréal. Ça fait que c'est important

1 d'aller chercher tous les autres contrats où est-ce
2 qu'Infrabec n'était pas plus bas soumissionnaire ou
3 il n'apparaissait pas comme soumissionnaire. Et là,
4 vous allez avoir un tableau qui va être beaucoup
5 plus précis puis qui va se rapprocher du
6 pourcentage que moi, j'ai évoqué.

7 Q. **[34]** Alors, je comprends que votre réponse, on n'a
8 pas en fait la preuve devant la Commission au
9 moment où on se parle, vous et moi? On n'a pas le
10 nombre de contrats additionnels aux soixante-dix
11 (70) que vous avez analysés avec maître Gallant, on
12 ne sait même pas combien de contrats ça peut
13 concerner?

14 R. Moi, qu'est-ce que je vous dis, on a analysé des
15 contrats où est-ce qu'Infrabec était soit plus bas
16 soumissionnaire ou qu'il avait soumissionné. Je
17 pense qu'il y a d'autres contrats qui se sont
18 donnés à la Ville de Montréal pour ces
19 départements-là où est-ce que Constructions
20 Infrabec n'était pas...

21 Q. **[35]** Intéressée.

22 R. ... soumissionnaire ou intéressée. Donc, le tableau
23 doit être fait à partir de tout ce portrait-là.

24 Q. **[36]** Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner
25 une approximation du nombre de contrats en plus des

1 soixante-dix (70) qui ont été analysés?

2 R. Non. Ça, je pense que c'est...

3 Q. **[37]** C'est la Ville de Montréal?

4 R. C'est les gens de la Ville de Montréal qui vont
5 être en mesure de vous confirmer les montants et le
6 nombre de contrats qui ont été mis en appels
7 d'offres.

8 Q. **[38]** Alors, ça voudrait donc dire, Monsieur
9 Zambito, que sur la période de deux mille quatre
10 (2004) à deux mille dix (2010), les contrats, les
11 soixante-dix (70) qui ont été analysés, dont la
12 dernière année où vous ne participiez plus à ce
13 cartel-là, ça veut donc dire que, pendant cette
14 période-là, en matière d'égout, de canalisation et
15 d'aqueduc, il s'est donné à la Ville de Montréal
16 beaucoup plus que soixante-dix (70) contrats?

17 R. Sûrement.

18 Q. **[39]** Mais sur quoi vous vous basez pour vous
19 affirmer que, si vous ne connaissez pas le nombre,
20 vous ne connaissez pas la valeur de ces contrats-
21 là, sur quoi vous vous basez pour avoir répondu à
22 la Commission que ça représentait quatorze (14 %)
23 et quinze pour cent (15 %) de cette totalité-là,
24 vous?

25 R. Je me suis basé d'après les discussions que j'avais

1 avec les autres entrepreneurs. Mon volume
2 d'affaires, moi, pour ce département-là, l'entente
3 qu'on avait devait représenter entre quatorze et
4 quinze pour cent (14-15 %) du chiffre d'affaires.
5 Donc, qu'est-ce que je vous dis, c'est : Ayez en
6 main tous les contrats qui se sont donnés et vous
7 allez voir que le pourcentage va se rapprocher
8 beaucoup plus de ce chiffre-là que du pourcentage
9 que vous avancez.

10 Q. **[40]** Alors, on coupe en fait du tiers par rapport
11 au chiffre que j'ai avancé d'à peu près quarante-
12 trois pour cent (43 %), quatorze-quinze pour cent
13 (14-15 %) par rapport à quarante-trois pour cent
14 (43 %). Est-ce que je dois comprendre que si votre
15 regroupement de collusion n'a pas soumis d'appel
16 d'offres dans les... dans le cas des autres
17 contrats qui n'ont pas été analysés pour la même
18 période, qui n'ont pas été analysés devant la
19 Commission, c'est que vous vous entendiez entre
20 vous pour ne pas vous y intéresser à ces autres
21 contrats-là?

22 R. Est-ce que c'est possible de préciser la question,
23 s'il vous plaît?

24 Q. **[1]** Je vais reformuler. Pour les contrats qui n'ont
25 pas été analysés pour cette même période-là, et

1 vous dites que ces contrats-là, vous en tenez
2 compte pour abaisser votre rendement à quatorze
3 (14 %) et quinze pour cent (15 %) ?

4 R. Oui.

5 Q. **[2]** Si le cartel, si votre groupe ne s'est pas
6 intéressé à ces autres contrats, cent (100), cent
7 cinquante (150) autres contrats, je ne le sais pas,
8 moi, c'est parce qu'entre vous, vous décidiez de ne
9 pas faire d'appel d'offres, entre ce groupe de dix
10 (10) ou douze (12) entrepreneurs ?

11 R. Je n'ai pas dit que les autres ne s'intéressaient
12 pas. Qu'est-ce que j'ai dit, Infrabec n'était pas
13 le plus bas soumissionnaire, et Infrabec
14 n'apparaissait pas comme soumissionnaire. On a
15 analysé des contrats où est-ce que le nom
16 d'Infrabec apparaissait. Il y a des soumissions qui
17 se sont organisées, qui faisaient partie du groupe
18 où est-ce que Infrabec n'a pas déposé. Donc, pour
19 avoir un tableau complet et précis, ça va vous
20 prendre le montant de ces contrats-là pour arriver
21 à avoir un pourcentage qui est plus réaliste.

22 Q. **[3]** O.K. Vous avez affirmé que lorsqu'ont cessé les
23 paiements du six point cinq pour cent (6,5 %),
24 O.K., un pour cent (1 %) à Surprenant, trois pour
25 cent (3 %) à Union Montréal et deux point cinq pour

1 cent (2,5 %) à la mafia, qu'à ce moment-là, on a
2 marqué, on a remarqué à Montréal une baisse
3 sensible des soumissions et des contrats, les
4 montants des soumissions et des contrats qui
5 étaient octroyés, c'est exact?

6 R. Oui, il y a eu une baisse dans... Je pense que ça a
7 été sorti, puis on l'a vu nous-mêmes, qu'il y a eu
8 une baisse de, je vous dirais quinze pour cent
9 (15 %) de la valeur des contrats.

10 Q. **[4]** C'est justement là où j'en venais. Vous avez
11 parlé de quinze pour cent (15 %), et on l'a entendu
12 ailleurs aussi, Monsieur Zambito, les médias en ont
13 parlé, alors que les pourcentages que vous payiez
14 n'étaient attribués que dans une portion de six
15 point cinq pour cent (6,5 %), O.K.? Le
16 différentiel, est-ce que ça s'explique par exemple
17 par un autre sujet que vous avez élaboré pendant
18 votre interrogatoire principal, les prix unitaires
19 qui étaient gonflés? La différence entre le six
20 point cinq pour cent (6,5 %) et le quinze pour cent
21 (15 %), qui a fait en sorte que les prix auraient
22 baissé de quinze pour cent (15 %), est-ce que ça
23 s'explique par le fait que vous ayez également dit
24 à la Commission que les prix unitaires étaient à ce
25 point gonflés qu'à un moment donné, vous vous êtes

1 dit : « Écoute, il faut qu'on baisse ça, le groupe,
2 là »?

3 R. Non, j'ai dit que les prix des budgets étaient
4 gonflés.

5 Q. **[5]** Les budgets c'est la Ville?

6 R. C'est la Ville qui faisait les budgets.

7 L'entrepreneur, quand il était en libre
8 compétition, il tentait de rentrer le meilleur prix
9 possible pour avoir le contrat, donc le prix devait
10 être quand même assez réaliste. On ne parle plus de
11 prix gonflés quand il y a de la libre compétition.

12 Q. **[6]** Est-ce que ces prix unitaires-là, que vous
13 dites qu'ils étaient gonflés, donc, par les
14 fonctionnaires? C'est ça?

15 R. Les budgets.

16 Q. **[7]** Dans les budgets?

17 R. Les budgets.

18 Q. **[8]** Est-ce que vous, le groupe de collusion, vous
19 aviez accès à une liste de prix unitaires qui vous
20 était fournie par les fonctionnaires pour vous
21 permettre de faciliter vos appels d'offres et vos
22 soumissions?

23 R. Non. Nous, on avait le budget du projet en général,
24 combien qu'il valait, combien qu'il y avait de
25 budget sur le projet. Après c'était à nous à faire

1 nos prix unitaires et de mettre la marge de profit,
2 et s'assurer qu'on ne défonçait pas les budgets qui
3 avaient déjà été prévus par les gens de la
4 conception.

5 Q. **[9]** Bien que vous dites que le chiffre que j'ai
6 avancé tantôt, le pourcentage de quarante-trois
7 pour cent (43 %) à peu près de contrats que vous
8 avez obtenus sur les soixante-dix (70) analyses de
9 dossiers devant la Commission, bien que c'était
10 quarante-cinq pour cent (45 %) qu'on voit de par
11 notre tableau, mais là, vous avez justifié par
12 votre réponse qu'il y avait un étalement beaucoup
13 plus considérable de contrats qui s'étaient donnés
14 dans votre domaine, on constate que vous semblez
15 faire un chiffre d'affaires plus important en
16 proportion dans les contrats non truqués par
17 rapport aux contrats truqués?

18 R. Bien, écoutez, si vous enlevez le projet du
19 collecteur Sherbrooke qui représente onze millions
20 (11 M\$), déjà c'est un gros montant. Donc, quand on
21 a en libre compétition, j'ai eu ce contrat-là qui
22 représentait dix millions sept cent quarante mille
23 (10 740 000 \$), c'est sûr que le pourcentage...

24 Q. **[10]** Augmente en conséquence?

25 R. Ça fait augmenter un pourcentage assez vite.

1 Q. **[11]** En fait, quel était l'intérêt, maintenant
2 qu'on regarde ces données-là puis qu'on vous a
3 entendu pendant... sur trois semaines, je pense à
4 peu près sept, huit jours, quel était vraiment
5 votre intérêt de participer à ce groupe de
6 collusion-là? Qu'est-ce que ça vous a rapporté de
7 plus en payant le deux point cinq pour cent
8 (2,5 %), le trois pour cent (3 %), puis le un pour
9 cent (1 %) à Surprenant, par rapport aux contrats
10 non truqués?

11 R. Bien je pense que c'est évident la marge de profit
12 était plus élevée.

13 Q. **[12]** C'est à ce niveau-là?

14 R. Oui.

15 Q. **[13]** O.K. Et malgré, malgré l'existence de ce
16 cartel-là, il y avait quand même des entrepreneurs
17 de bonne foi qui s'immisçaient dans certains appels
18 d'offres?

19 R. Il y avait des contrats qui étaient libres où il
20 n'y avait pas de collusion et les différents
21 entrepreneurs soumissionnaient sur ces projets-là,
22 oui.

23 Q. **[14]** Et il y en a même qui ont soumissionné sur des
24 contrats, pour prendre votre dernier qualificatif,
25 qui n'étaient pas libres?

1 R. C'est arrivé.

2 Q. **[15]** C'est arrivé. Et vous avez même affirmé devant
3 la Commission que vous étiez même content des fois
4 d'avoir ce qu'on peut appeler des contrats, euh,
5 pas des contrats, mais des entrepreneurs externes
6 parce que ça donnait un peu plus de crédibilité à
7 votre système? Vous vous rappelez d'avoir répondu
8 ça?

9 R. Non, ce n'est pas ça que j'ai dit. J'ai dit que
10 souvent quand il y avait de la collusion il y
11 avait des entrepreneurs qui ne faisaient pas partie
12 du cercle, de l'extérieur qui rentraient un prix de
13 complaisance. Donc ça démontrait qu'il y a d'autres
14 joueurs qui faisaient... qui soumissionnaient. Ces
15 joueurs de l'extérieur, là, étaient, voulaient
16 rentrer un prix de complaisance. C'est dans ce
17 sens-là que j'ai affirmé ça.

18 Q. **[16]** Et quand on a abordé le sujet des prix
19 unitaires gonflés par les fonctionnaires, alors
20 vous votre groupe de collusion vous étiez au
21 courant de cette façon de faire, là, de ces
22 fonctionnaires-là?

23 R. Bien je pense que c'était, ça a été démontré qu'on
24 donnait un pour cent (1 %) à monsieur Surprenant
25 qui était à la conception. Donc c'est lui qui

1 faisait les budgets, les budgets étaient faits avec
2 les prix unitaires de l'année qui venait de passer.
3 Donc à chaque année les budgets augmentaient, oui.

4 Q. **[17]** Et est-ce que les entrepreneurs qui ne
5 faisaient pas partie de votre groupe de collusion
6 étaient informés de ces prix unitaires gonflés, là,
7 par rapport à votre groupe?

8 R. Écoutez, il faudrait leur poser la question à eux,
9 je ne sais pas si eux étaient informés.

10 Q. **[18]** Sûrement pas?

11 R. Je ne sais pas.

12 Q. **[19]** En toute logique, ils ne seraient pas
13 informés. De sorte que si je voulais soumissionner
14 alors qu'il y avait des appels d'offres truqués,
15 alors nécessairement ils partaient perdants de
16 façon générale pour être le plus bas
17 soumissionnaire par rapport à votre groupe?

18 R. Bien là, j'ai un peu de misère à vous suivre, parce
19 que si l'appel d'offres était truqué pour les gens
20 qui faisaient partie du groupe, ces gens-là ne
21 soumissionnaient pas. Si les gens... l'appel
22 d'offres n'était pas truqué, puis les gens
23 soumissionnaient, ils mettaient un prix qu'eux
24 pensaient juste avec leur marge de profit pour
25 aller faire le projet. Donc je ne vois pas pourquoi

1 eux auraient su les budgets ou pas, c'est... c'est
2 totalement différent.

3 Q. **[20]** Mais est-ce que les entrepreneurs qui ne
4 faisaient pas partie du groupe, est-ce qu'ils
5 pouvaient être pénalisés par le fait qu'ils
6 puissent travailler avec des prix unitaires qui ne
7 soient pas conformes à la réalité qu'avaient
8 apporté ou mis en place les fonctionnaires de la
9 Ville?

10 R. Je ne vois pas comment qu'ils seraient pénalisés.
11 Si le contrat est en libre compétition et un
12 entrepreneur décide de soumissionner, il met le
13 prix que lui pense qui est juste avec sa marge de
14 profit pour aller faire un tel projet, je ne vois
15 pas pourquoi il serait pénalisé par rapport au
16 budget qui avait été évoqué ou mis en place. Il y a
17 des prix.

18 Moi quand je rentrais une soumission qui
19 était libre, je mettais un prix unitaire avec
20 lequel j'étais à l'aise à faire le contrat et je me
21 mettais une marge de profit dessus que j'étais à
22 l'aise à travailler. Donc une fois que je
23 soumettais ce prix-là et ce prix unitaire-là,
24 j'étais à l'aise à travailler à ce prix-là.

25 Et l'un ne va pas en rapport avec l'autre,

1 le budget peut être élevé, mais un entrepreneur
2 peut soumettre un prix que lui est à l'aise à
3 travailler. Je ne vois pas le lien qu'on veut faire
4 entre les deux.

5 Q. **[21]** Moi je vous posais la question non pas sur les
6 contrats qui étaient en libre concurrence, mais sur
7 les contrats qui étaient truqués?

8 R. Oui.

9 Q. **[22]** Et pour plusieurs appels d'offres et contrats
10 qui ont été analysés il arrivait que des
11 entrepreneurs de l'extérieur qui soumissionnaient à
12 travers votre groupe, vous l'avez vu à quelques
13 reprises?

14 R. Oui, ils étaient là qu'en soumission de
15 complaisance, ils venaient...

16 Q. **[23]** Non, non, moi je vous parle de ceux qui ne
17 font pas partie du groupe, là, des gens qui sont,
18 si on peut... si on veut, ils se sont faufileés dans
19 votre appel d'offres qui était organisé?

20 R. Bien moi j'aimerais qu'on les identifie, je n'ai
21 pas de mémoire de gens qui se sont faufileés, je ne
22 les ai pas en mémoire ces exemples-là que vous me
23 donnez, là.

24 Q. **[24]** Je pense que j'en ai un sous la main. J'espère
25 l'avoir sous la main. Tiens, si on va à 13P-178.21,

1 Madame. Alors, vous pouvez peut-être montrer le
2 document au complet là, peut-être le faire avancer
3 doucement pour qu'on puisse le voir. Quand
4 maître Gallant a examiné cet appel d'offres et le
5 nom de ces soumissionnaires-là avec vous...

6 R. Hum, hum.

7 Q. **[25]** ... vous avez identifié des entreprises que
8 vous ne connaissiez absolument pas. Si vous voulez
9 peut-être refaire l'exercice, là.

10 R. Si on peut baisser le document.

11 Q. **[26]** Oui. Commencez au début, Madame, donnez le
12 temps à monsieur Zambito de voir le nom des
13 soumissionnaires, là. Constructions Infrabec, bien,
14 évidemment, très connue pour vous.

15 R. Oui.

16 Q. **[27]** T.G.A., c'est... vous le connaissiez.

17 R. Oui.

18 Q. **[28]** Excavations Super, connu?

19 R. Oui.

20 Q. **[29]** Construction Catania, connu. Bentech aussi,
21 hein!

22 R. Oui.

23 Q. **[30]** Bon. Alors, on continue. Construction A.T.A?

24 R. Tu dis que je le connaissais.

25 Q. **[31]** Pavages Chenail?

1 R. Je le connaissais.

2 Q. **[32]** Est-ce que vous avez été en mesure
3 d'identifier quelqu'un que vous connaissiez à
4 Pavages Chenail pendant votre témoignage?

5 R. J'avais parlé de Emmanuel Chenail.

6 Q. **[33]** O.K. Alors, si on continue. Timberstone et
7 Catcan, vous en avez déjà parlé?

8 R. Oui.

9 Q. **[34]** Est-ce que vous connaissez des représentants
10 de ces entreprises-là?

11 R. Timberstone, oui, je l'ai mentionné, c'était
12 monsieur Leo Moscato et Catcan, j'avais dit que
13 c'était Paolo Catania.

14 Q. **[35]** Garnier, c'est connu?

15 R. Oui.

16 Q. **[36]** Terrapro?

17 R. Je ne connais pas.

18 Q. **[37]** Conex, le dernier?

19 R. Oui, c'était monsieur Conte.

20 Q. **[38]** Alors là, il y a Terrapro que vous ne
21 connaissez pas.

22 R. Non.

23 Q. **[39]** Vous ne l'avez pas contacté si vous ne le
24 connaissez pas.

25 R. Écoutez, de mémoire, il me semble que je ne l'ai

1 pas contacté, non.

2 Q. **[40]** Et il ne fait pas partie du groupe.

3 R. Non.

4 Q. **[41]** Donc, pour revenir à ma question, il arrivait
5 que dans des contrats que vous avez identifié comme
6 truqué, comme celui-ci, il y a d'autres entreprises
7 qui ne faisaient pas partie du groupe et qui
8 soumissionnaient, des entreprises qui
9 soumissionnaient de bonne foi. On en a un exemple
10 là.

11 R. Mais, écoutez, sur ce contrat-là, je ne connaissais
12 pas directement la personne, mais il y a
13 possibilité que cet entrepreneur-là ait été
14 contacté par quelqu'un du groupe.

15 Q. **[42]** Ce n'est pas vous qui les contactez quand
16 c'est vous qui avez le contrat?

17 R. Écoutez, quand on ne connaissait pas du monde, puis
18 il y en a d'autres du groupe qui connaissaient, on
19 s'aidait entre nous. Il y avait possibilité que
20 quand on ne connaissait pas certaines personnes,
21 c'était de mon devoir de faire le tour et d'appeler
22 mes sous-traitants, d'appeler les entrepreneurs,
23 excusez. Mais souvent, quand un contrat pouvait
24 être désigné à moi et on ne le connaissait pas, on
25 faisait appel aux autres entrepreneurs puis des

1 fois l'appel se faisait par d'autres. C'est arrivé
2 plus qu'à une reprise.

3 Q. **[43]** Je retiens, moi, que vous avez dit - et vous
4 me l'avez redit un peu plus tôt quand je vous
5 questionnais - qu'une fois que vous étiez éliminé
6 comme étant le plus bas soumissionnaire, de par
7 l'entente entre le groupe, vous ne faisiez plus de
8 suivi. Donc, vous vous désintéressiez carrément à
9 un contrat qui était attribué à une des entreprises
10 du groupe.

11 R. Bien, écoutez, on ne faisait plus de suivi... J'ai
12 dit qu'on déposait notre soumission, on pouvait
13 faire une soumission de complaisance, donc on avait
14 quand même un document à déposer. Pour déposer le
15 document, il fallait avoir nos cautionnements.
16 Donc, quand on déposait le document, on avait les
17 résultats. Quand vous dites « désintéressé », pour
18 moi, désintéressé, c'est que quand un contrat était
19 assigné à une compagnie, je ne mettais pas mon
20 ingénieur ou deux pendant une semaine à sortir le
21 coûtant. Pour moi, désintéressé, c'est je ne
22 soumissionnais pas le projet, sauf que j'étais
23 appelé à faire une soumission de complaisance, donc
24 je devais quand même rentrer un bordereau, aller
25 chercher les cautionnements et à les déposer.

1 Envoyer un employé de l'entreprise aller déposer à
2 la Ville le document d'appel d'offres, la
3 soumission. Et on recevait les résultats de
4 soumission. Donc, « désintéressé », c'est dans le
5 sens de dire on ne perdait pas de temps via nos
6 ingénieurs à faire un coûtant de ce projet-là. On
7 ne mettait pas d'énergie à tenter de...

8 Q. **[44]** Je comprends.

9 R. ... sortir un coûtant, on savait que ce n'est pas
10 nous qui aurions eu le contrat. Donc, pourquoi
11 mettre un ingénieur une semaine de temps à estimer
12 ce contrat-là quand on savait qu'on ne l'aurait
13 jamais.

14 Q. **[45]** Je ne vous posais pas la question pour la
15 réponse que vous m'avez donnée. Je vous posais la
16 question en regard de la réponse précédente que
17 vous m'aviez faite.

18 R. Oui.

19 Q. **[46]** Alors, et vous disiez : « Bien, moi, si je ne
20 le connaissais pas, peut-être que quelqu'un
21 qui... » comme vous, se désintéressait du contrat,
22 puisque c'était Infrabec qui était... c'était
23 convenu entre vous autres que c'était Infrabec qui
24 l'avait. Alors, est-ce que dans des cas où le
25 contrat n'était pas donné à Infrabec et que vous

1 vous en désintéressiez, vous n'en faisiez pas le
2 suivi, il est arrivé - pour reprendre votre réponse
3 - que vous ayez fait des téléphones à la place et
4 au service de l'entreprise à qui vous aviez décidé
5 de donner ce contrat-là, de le protéger et de lui
6 donner?

7 R. Écoutez, ça peut être arrivé que j'aie donné un
8 coup de main, du monde qu'on connaissait, que j'ai
9 placé un appel pour un autre entrepreneur, comme
10 eux le faisaient pour nous, ça a pu arriver. Puis,
11 comme je vous ai dit, on était un groupe de douze
12 (12). L'intérêt des entrepreneurs, c'est que le
13 système fonctionne, donc on avait intérêt à, comme
14 une équipe de hockey, pousser tout du même sens.

15 Q. **[47]** Je reviens encore à la même question. Vous me
16 dites « ça peut être arrivé ». Alors, ça, ce n'est
17 pas une question qui est affirmative. Est-ce
18 qu'effectivement vous avez, dans certains contrats,
19 rendu ce service-là que vous affirmez que peut-être
20 quelqu'un vous a rendu?

21 R. C'est arrivé.

22 Q. **[48]** Alors, maintenant, c'est sûr.

23 R. Oui.

24 Q. **[49]** Ça va, j'ai terminé pour l'instant en tout
25 cas. Sous réserve de ce que je vous disais, Madame,

1 au début.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, nous allons ajourner pour la pause de midi.

4

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6 REPRISE DE L'AUDIENCE

7

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bon après-midi à tous. Ah! Ce n'était pas maître

10 Joncas! N'avez-vous pas indiqué que ce serait

11 maître Joncas en deuxième?

12 Me LUCIE JONCAS :

13 Oui, mais sous réserve de la possibilité

14 d'admission. Alors, c'est ce qu'on essaie de

15 résoudre et on ne retardera pas, sinon je vais être

16 la prochaine.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Alors, Maître St-Jean.

19 Me MARTIN ST-JEAN :

20 Bon après-midi. Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bon après-midi. On vous écoute.

23

24

25

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN :

2 Q. **[50]** Maître St-Jean pour la Ville de Montréal.

3 Monsieur Zambito, bonjour.

4 R. Bonjour.

5 Q. **[51]** J'aimerais reprendre un peu au début de votre
6 témoignage là, la toute première journée. On a
7 discuté de la période quatre-vingt-dix-huit (98), à
8 la naissance de la compagnie Infrabec, vous nous
9 avez informés que vous étiez à faire des études en
10 droit à ce moment-là. Et grosso modo, moi, ce que
11 j'ai compris, c'est que vous aviez environ vingt-
12 huit (28), vingt-neuf (29) ans à ce moment-là. Vous
13 avez dit à un moment donné, en cours de témoignage,
14 que vous étiez à quarante-trois (43) ans, on se
15 reporte...

16 R. Oui, oui.

17 Q. **[52]** ... il y a une quinzaine d'années, vingt-neuf
18 (29) ans, plus ou moins.

19 R. Oui.

20 Q. **[53]** Avant vos études en droit, aviez-vous une
21 expérience particulière dans le domaine de la
22 construction?

23 R. Oui, mon père était associé dans une autre
24 entreprise de construction à laquelle l'été je
25 travaillais pour l'entreprise.

1 Q. **[54]** Quel était le nom de cette entreprise-là?

2 R. Corival Incorporée.

3 Q. **[55]** Corival Incorporée. Est-ce que cette
4 entreprise-là avait des contrats à la Ville de
5 Montréal?

6 R. Oui, ils ont eu plusieurs contrats à la Ville de
7 Montréal.

8 Q. **[56]** Et c'était également une entreprise qui
9 oeuvrait dans le domaine des égouts et des
10 conduites d'aqueduc?

11 R. En génie civil, oui.

12 Q. **[57]** En génie civil. Et vous avez fait du travail,
13 c'est-à-dire vous me parlez d'un job étudiant là
14 l'été pour Corival, mais au moment de vos études en
15 droit, vous êtes quand même à la mi-vingtaine...

16 R. Oui.

17 Q. **[58]** ... vingt-sept (27), vingt-huit (28) ans.

18 R. Oui.

19 Q. **[59]** Alors, disons à partir du début de la
20 vingtaine à cette période-là, vous aviez des
21 études... vous étiez aux études?

22 R. Oui, j'ai été... j'ai fait une année d'études en
23 science politique à l'Université d'Ottawa. J'ai
24 fait un certificat de droit à l'Université de
25 Montréal.

1 Q. **[60]** O.K.

2 R. Et j'ai pris aussi quelques cours d'économie à
3 l'Université de Montréal.

4 Q. **[61]** O.K. Alors, par exemple, le certificat en
5 droit là qui est... c'est à part des deux années ou
6 de la deuxième année que vous aviez débutée à
7 Sherbrooke?

8 R. C'est bien ça. C'est à l'éducation permanente là
9 pour les adultes.

10 Q. **[62]** O.K. Donc, vous commencez en mil neuf cent
11 quatre-vingt-dix-huit (1998) avec Infrabec, disons
12 à temps plein à ce moment-là?

13 R. Oui.

14 Q. **[63]** Je me demandais s'il était possible d'avoir le
15 profil de l'entreprise qu'on avait à la pièce 13P-
16 174, s'il vous plaît. Quand on regarde ce profil-
17 là, Monsieur Zambito, c'est un portrait de la
18 structure corporative au moment de la cessation de
19 vos activités en deux mille onze (2011).

20 R. C'est bien ça.

21 Q. **[64]** C'est ça. Si on regarde maintenant sous votre
22 nom « actionnaire 9058-0002 Québec Inc. » qui a été
23 immatriculée en décembre quatre-vingt-dix-sept
24 (97). Est-ce qu'il y a une raison particulière pour
25 laquelle vous avez immatriculé cette compagnie-là

1 en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997)?

2 R. Bien, c'est une compagnie - comment qu'on pourrait
3 dire - un holding qui détenait mes actions dans
4 Constructions Infrabec. C'est de l'organisation
5 corporative qui a été faite.

6 Q. **[65]** Mais, j'ai compris - et je cherche à
7 comprendre là...

8 R. Oui.

9 Q. **[66]** ... à préciser votre témoignage - j'ai compris
10 de votre témoignage en principal, et ce matin par
11 mon collègue, que vous étiez devenu actionnaire en
12 deux mille quatre (2004), deux mille cinq (2005),
13 aux alentours de deux mille quatre (2004), deux
14 mille cinq (2005) lorsqu'un de vos oncles s'est
15 retiré.

16 R. Oui.

17 Q. **[67]** Alors, moi, ce que je tente d'établir, ce que
18 je tente de comprendre, c'est : quelle est
19 l'utilité, quelle est la... d'abord, une compagnie
20 dès quatre-vingt-dix-sept (97) qui serait
21 incorporée?

22 R. Bien...

23 Q. **[68]** À quoi elle vous servait cette compagnie-là?

24 R. Bien, auparavant, c'était mon père qui était
25 actionnaire dans cette compagnie-là et qui détenait

1 les actions de Constructions Infrabec.

2 Q. **[69]** Et avec le temps, il est devenu actionnaire,
3 donc personnellement, pas par l'entremise d'un
4 holding, et c'est ce qu'on voit là dans le schéma.
5 Quand on regarde votre père là, on prend l'encadré
6 bleu à droite, à droite de votre photo là...

7 R. Oui.

8 Q. **[70]** ... Giuseppe Zambito.

9 R. Oui.

10 Q. **[71]** Donc, lui, éventuellement il est devenu
11 actionnaire directement dans Constructions
12 Infrabec.

13 R. Bien, je ne vois pas ça sous le graphisme là, je
14 vois qu'il est devenu administrateur.

15 Q. **[72]** Administrateur.

16 R. Mais, il était... il manquerait une ligne...

17 Q. **[73]** Ah! D'accord.

18 R. ... où il est actionnaire de la compagnie, le
19 holding, via moi, là.

20 Q. **[74]** Le 9058?

21 R. Oui. Il peut...

22 Q. **[75]** O.K. D'accord.

23 R. Actionnaire.

24 Q. **[76]** Alors, vous et votre père, vous étiez
25 coactionnaires de cette entreprise-là?

1 R. Oui.

2 Q. **[77]** C'est...

3 R. Moi je suis devenu coactionnaire, comme j'ai dit,
4 là, je n'ai pas la date exacte, à partir de deux
5 mille quatre (2004), deux mille cinq (2005). C'est
6 mon père qui était actionnaire auparavant, mais en
7 deux mille quatre (2004), deux mille cinq (2005),
8 on est devenu coactionnaires.

9 Q. **[78]** O.K. Et l'oncle duquel vous avez racheté la
10 participation...

11 R. Oui.

12 Q. **[79]** ... était coactionnaire avant vous dans ce
13 holding-là?

14 R. Avec mon père. C'est ça.

15 Q. **[80]** O.K. Qui était cet oncle-là?

16 R. Son nom c'est Antonio Rizzuto, qui est le frère de
17 ma mère.

18 Q. **[81]** D'accord. Maintenant, quand on regarde
19 toujours le même graphique, le même tableau, on
20 voit qu'il y a un troisième actionnaire au moment
21 de la cessation des activités.

22 R. Oui.

23 Q. **[82]** Qui est monsieur Peter Lashchuk, par
24 l'entremise de son holding.

25 R. Oui.

1 Q. **[83]** Vous en avez parlé. Quelle est la répartition
2 des actions dans cette structure-là? C'est-à-dire,
3 si on prend Constructions Infrabec, là, qui
4 intéresse la Ville de Montréal, il y a trois
5 actionnaires. Est-ce que c'est trente-trois et un
6 tiers (33 1/3) pour chacun d'eux? Est-ce que c'est
7 réparti autrement?

8 R. Peter Lashchuk Holding avait cinquante pour cent
9 (50 %), et la compagnie à numéro avait cinquante
10 pour cent (50 %) aussi.

11 Q. **[84]** D'accord. Et quand vous parlez de la compagnie
12 à numéro, c'est le holding que vous détenez avec
13 votre père?

14 R. C'est bien ça.

15 Q. **[85]** O.K. Et au sein du holding, quelle était la
16 répartition entre vous et votre père?

17 R. C'était cinquante-cinquante (50/50), mais fin deux
18 mille neuf (2009), début deux mille dix (2010), je
19 suis devenu actionnaire à cent pour cent (100 %) de
20 ce holding-là.

21 Q. **[86]** Fin deux mille neuf (2009), début deux mille
22 dix (2010)?

23 R. Plus ou moins, là. Les dates, là, fin deux mille
24 neuf (2009), début deux mille dix (2010).

25 Q. **[87]** Votre père n'est plus un actionnaire, selon ce

1 que je comprends, à partir de ce moment-là.

2 R. C'est bien ça. Il est resté comme administra...
3 comme président.

4 Q. **[88]** Comme président administrateur. J'ai remis une
5 liasse de documents à maître Gallant, et je
6 comprends que les Commissaires, Madame la
7 Présidente, Monsieur le Commissaire, en ont eu déjà
8 une copie, et j'aimerais, Madame Blanchette, si
9 vous pouvez nous amener à l'onglet 1. Dans le cadre
10 de votre faillite, et je dis de votre faillite, là,
11 mais la faillite de l'entreprise...

12 R. De la compagnie.

13 Q. **[89]** ... Infrabec, il y a eu différentes étapes.
14 Une de celles-là a été la nomination d'un
15 séquestre.

16 R. Oui.

17 Q. **[90]** Si je vous parle de monsieur Bourque, chez
18 PricewaterhouseCoopers, est-ce que c'est un nom qui
19 vous dit quelque chose?

20 R. Oui.

21 Q. **[91]** Vous avez collaboré avec monsieur Bourque pour
22 préparer et présenter, enfin, dans tout le
23 processus de la liquidation des actifs d'Infrabec.

24 R. Oui.

25 Q. **[92]** Alors, j'ai en ma possession, et les

1 Commissaires également, le rapport de
2 PricewaterhouseCoopers du mois de mai deux mille
3 onze (2011), et j'aimerais aller à la page 2 de cet
4 onglet-là, s'il vous plaît. On peut peut-être, pour
5 les fins d'identification, prendre le temps de
6 regarder le document, et c'est effectivement un
7 dossier du syndic à la faillite d'Infrabec qui a
8 été déposé dans le dossier de la Cour supérieure,
9 division de faillite, par le syndic à la faillite
10 d'Infrabec. Et à la page 2, paragraphe 2... On
11 n'est pas à la même place... Attendez. Remontez un
12 peu, ou descendez... C'est-à-dire, allez vers le
13 début du document, pardon. Alors, rapport. Alors,
14 ça c'est la première page. Deuxième page, plus bas,
15 donc. Pardon. Historique et cause de
16 l'insolvabilité. Et... Oui. Parfait, merci. Vous
17 voyez ce document-là, Monsieur Zambito?

18 R. Oui.

19 Q. **[93]** Alors, Constructions et Location, on lit du
20 texte, là,

21 Constructions et Location sont
22 détenues par le biais de compagnies de
23 gestion

24 on a vu ça de l'organigramme qui a été présenté

25 à 50 % par messieurs Giuseppe et Lino

1 Zambito, et 50 % par monsieur Peter
2 Lashchuk.

3 Et donc, ce que je devrais comprendre de votre
4 témoignage, c'est que l'information que monsieur
5 Bourque a eue n'est pas exacte. Est-ce que c'est
6 ça, ou...

7 R. Écoutez, les documents de la publicité légale de la
8 compagnie avaient été changés, et comme je vous
9 dis, j'étais rendu à cent pour cent (100 %)
10 actionnaire de la compagnie à numéro. Donc, à la
11 cession de nos activités, le document... J'étais
12 rendu cent pour cent (100 %) actionnaire du
13 holding.

14 Q. **[94]** Actionnaire. D'accord. Et est-ce que ces
15 changements-là, à votre connaissance, avaient été
16 faits au registre des entreprises?

17 R. À ma con...

18 Q. **[95]** L'Inspecteur général des...

19 R. À ma connaissance, ça avait été fait.

20 Q. **[96]** D'accord. Bon. Le cas échéant, on pourra faire
21 des vérifications à ce moment-là, et produire le
22 document.

23 Me DENIS GALLANT :

24 Comme c'est un document public qui provient du
25 greffe de la faillite, alors je n'avais pas

1 d'objection à ce que vous le déposiez. Donc est-ce
2 que vous voulez le déposer?

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Absolument.

5 Me DENIS GALLANT :

6 Vous pouvez le coter en ordre séquentiel à la suite
7 de mes cotes si vous voulez le faire tout de suite.

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Alors, pour me venir en aide, on serait sous la
10 cote 13P...

11 LA GREFFIÈRE :

12 200.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Alors sous la cote 13P-200 s'il vous plaît. Le
15 document sous l'onglet 1, qui est le rapport au
16 sujet de l'administration préliminaire du syndic
17 signé par monsieur Christian Bourque de
18 PricewaterhouseCoopers dans le dossier de la
19 faillite de Les Constructions Infrabec.

20

21 13P-200 : Rapport administration faillite,
22 onglet 1 - Constructions Infrabec.

23

24 Q. **[41]** Et monsieur Lashchuk dont vous avez parlé ce
25 matin, qui détient cinquante pour cent (50 %) des

1 actions, les détient depuis les tous débuts de Les
2 Constructions Infrabec?

3 R. Non. Je vous dirais qu'il est devenu associé à
4 l'été deux mille sept (2007) environ.

5 Q. **[42]** Et est-ce que c'est une participation qu'il a
6 rachetée de quelqu'un d'autre ou c'est des actions
7 qui lui ont été émises?

8 R. Non, c'est une... Au début de la compagnie, il y
9 avait trois actionnaires qui étaient les frères
10 Argento, des gens de l'Ontario qui n'ont aucun
11 rapport avec la famille Argento du Québec, il y
12 avait mon oncle que j'ai nommé, Antonino Rizzuto,
13 et mon père. C'était détenu un tiers, un tiers, un
14 tiers.

15 Q. **[43]** Alors, votre père et votre oncle avaient
16 chacun?

17 R. Un tiers, un tiers.

18 Q. **[44]** Un tiers?

19 R. Oui.

20 Q. **[45]** Donc, soixante-six point six six pour cent
21 (66,66 %) des actions. Le contrôle effectif de la
22 compagnie à ce moment-là. Les frères Argento dont
23 vous nous parlez, ce ne sont pas les Argento...

24 R. Non.

25 Q. **[46]** ... ici de la région de Montréal?

1 R. Aucunement.

2 Q. **[47]** Et entre autres monsieur Argento qu'on a vu
3 avec vous sur des photos...

4 R. Non, aucunement.

5 Q. **[48]** ... au Mexique?

6 R. Aucunement.

7 Q. **[49]** O.K. Et, ça, cet actionnariat-là était en
8 place jusqu'à quel moment?

9 R. Écoutez, je n'ai pas la date précise, mais il me
10 semble que c'est aux alentours de deux mille trois
11 (2003) ou quatre (2004) qu'on a racheté mon oncle.
12 À partir de ce moment-là, le holding à numéro
13 duquel on parlait est devenu actionnaire à
14 cinquante pour cent (50 %). Et la famille Argento
15 avait l'autre cinquante pour cent (50 %) de la
16 compagnie.

17 Q. **[50]** Donc, pour une période d'environ deux ans, si
18 on comprend votre chronologie, deux mille cinq
19 (2005) à deux mille sept (2007)...

20 R. Oui, oui.

21 Q. **[51]** ... plus ou moins?

22 R. Oui.

23 Q. **[52]** Je vais y revenir un peu plus tard. Mais vous
24 nous avez parlé d'un système collusionnaire dans
25 lequel vous avez oeuvré puis participé à compter

1 de, grosso modo, si je comprends bien, deux mille
2 deux (2002)?

3 R. À peu près, oui.

4 Q. **[53]** Dans la période de deux mille deux (2002) à
5 deux mille cinq (2005) alors que c'était les frères
6 Argento dont vous nous parlez, votre oncle Antonio
7 Rizzuto et votre père qui étaient...

8 R. Oui.

9 Q. **[54]** ... les actionnaires, vous, vous n'aviez pas
10 le contrôle de la compagnie à ce moment-là?

11 R. Non, pas à ce moment-là.

12 Q. **[55]** Et les actionnaires, étiez-vous un
13 administrateur de la compagnie?

14 R. De mémoire, à ce temps-là non plus.

15 Q. **[56]** Vous étiez...

16 R. Employé.

17 Q. **[57]** Théoriquement un employé?

18 R. C'est bien ça.

19 Q. **[58]** O.K. Est-ce que les actionnaires, les
20 administrateurs étaient au courant de vos démarches
21 dans le système de collusion?

22 R. Mon père l'était.

23 Q. **[59]** Oui.

24 R. Mon oncle l'était. Et les Argento l'étaient à un
25 certain niveau. Eux, c'était des investisseurs, des

1 associés plus financiers dans la compagnie.

2 Q. **[60]** Et quand vous nous dites qu'ils étaient
3 informés, qu'ils connaissaient la situation, de
4 quelle façon ils la connaissaient?

5 R. Bien, vous parlez de qui exactement?

6 Q. **[61]** Bien, prenons à ce moment-là votre oncle en
7 premier.

8 R. Oui.

9 Q. **[62]** De quelle façon votre oncle était au courant
10 que vous participiez à un système collusionnaire?

11 R. Bien, il était au courant des contrats qu'on
12 soumissionnait et des contrats que, nous, on avait,
13 puis des contrats sur lesquels on faisait des
14 appels d'offres de complaisance. Il était au
15 courant de qu'est-ce qui se passait des activités.

16 Q. **[63]** Pots-de-vin à des employés municipaux?

17 R. Écoutez, je vous dirais, il était au courant de
18 certaines choses. Mais il y a bien des affaires que
19 tout qu'est-ce qui était, je pourrais appeler ça la
20 relation avec les ingénieurs de la Ville, les
21 relations avec les fonctionnaires, c'était ma
22 partie à moi, il y a beaucoup de ces choses-là que
23 c'est moi qui réglais avec eux et qui faisais
24 affaire avec les autorités.

25 Q. **[64]** O.K. Je comprends qu'il était au courant de

1 certaines choses puis qu'il était peut-être au
2 courant... pas au courant de certaines autres. Mais
3 quand on parle du système collusionnaire, est-ce
4 qu'il était au courant à votre connaissance?

5 R. Oui, il était au courant.

6 Q. **[65]** Bon. Quand on parle de pots-de-vin à des
7 employés de différentes municipalités, est-ce qu'il
8 était au courant à votre connaissance?

9 R. Certains oui, certains non.

10 Q. **[66]** Vous dites « certains », certains employés,
11 certains...

12 R. Certaines transactions que j'ai faites...

13 Q. **[1]** Certaines transactions?

14 R. ... il était au courant, certaines autres il ne
15 l'était pas.

16 Q. **[2]** Et qu'est-ce qui faisait qu'il était informé de
17 certaines et pas d'autres?

18 R. Écoutez, qu'est-ce qui faisait qu'il était
19 informé... Souvent, par la force des choses, quand
20 on a commencé à oeuvrer à la Ville de Montréal et à
21 avoir des contrats, tout qu'est-ce que je réglais
22 avec certains fonctionnaires et certains
23 ingénieurs, j'avais quand même une latitude et une
24 marge de manoeuvre assez grande. Je ne me
25 rapportais pas tout le temps à eux pour les mettre

1 au courant de qu'est-ce que j'ai réglé et qu'est-ce
2 que je venais de conclure. Donc, souvent si la
3 question m'était posée, je donnais les réponses. Si
4 la question ne m'était pas posée, bien, je réglais
5 les dossiers et on passait à autre chose.

6 Q. **[3]** O.K. Sans vouloir... Enfin, ce que j'essaie de
7 comprendre, vous me dites « si on me posait la
8 question », mais par quel truchement votre oncle,
9 parce qu'on parle de votre oncle, vous aurait dit :
10 « Bien, écoutez, lui est-ce que tu l'as payé ou lui
11 l'as-tu pas payé »?

12 R. Non, ce n'était pas de même.

13 Q. **[4]** Ce n'était pas comme ça?

14 R. C'est, si le matin je le croisais au bureau, puis à
15 un moment donné le midi j'allais rencontrer Luc
16 Leclerc, je le mettais au courant, « aujourd'hui,
17 je m'en vais rencontrer Luc Leclerc ou je vais
18 tenter de régler tel contrat de cette façon-là ».
19 Des fois, mon père et mon oncle, c'est des gens qui
20 ont tout le temps fait du terrain, ils s'occupaient
21 des opérations de terrain, ils s'occupaient des
22 équipes sur le terrain. C'est des gens qui
23 débutaient leur ouvrage, à cinq heures (5 h 00) le
24 matin ils étaient au bureau, les gars partaient,
25 ils suivaient les équipes. Donc, souvent je les

1 croisais une ou deux fois dans la journée, des fois
2 je pouvais passer une ou deux journées sans les
3 voir. Donc moi, j'étais employé, mais comme je vous
4 ai dit, j'avais une marge de manoeuvre. Mon emploi
5 à moi c'était la relation avec... je m'occupais du
6 bureau et je m'occupais des relations avec les
7 ingénieurs et les surveillants de contrats par le
8 biais de mes ingénieurs qui travaillaient pour
9 Infrabec.

10 Q. **[5]** O.K. Alors, c'était de l'information plutôt
11 dans le cours normal des affaires?

12 R. Oui.

13 Q. **[6]** Au jour le jour. Pour ce qui est des Argento,
14 vos investisseurs de l'Ontario, eux, j'imagine
15 qu'au jour le jour ils n'étaient pas impliqués?

16 R. Non, c'est des gens qui oeuvrent dans l'industrie
17 de la construction en Ontario, donc c'est des gens
18 qui n'étaient pas présents au sein de l'entreprise
19 à tous les jours. On se rencontrait quand c'était
20 possible le vendredi, des fois aux deux semaines.
21 Ils n'étaient pas physiquement présents dans les
22 bureaux à tous les jours.

23 Q. **[7]** O.K. Dans quelle région à Toronto ils sont
24 impliqués?

25 R. Ils sont... Leur bureau est plus dans le coin de

1 Sudbury en Ontario.

2 Q. **[8]** Dans le Nord de l'Ontario?

3 R. Oui.

4 Q. **[9]** Et le nom de la compagnie?

5 R. C'est Interpaving, je pense, limitée.

6 Q. **[10]** O.K. Si on parle par exemple de financement
7 illégal d'un parti politique, pour ce qui est de
8 monsieur Rizzuto?

9 R. Quand j'ai commencé à assister et à organiser des
10 campagnes de financement, des soirées bénéfiques où
11 j'ai intervenu auprès... où j'ai assisté à des
12 cocktails, écoutez, de mémoire, je pense que
13 monsieur Rizzuto avait déjà été acheté, il n'était
14 plus présent dans la compagnie. C'est pour ça que
15 je vous dis, les dates, il me semble qu'il a été
16 racheté deux mille quatre (2004), deux mille cinq
17 (2005). Il y a des activités pendant qu'il était là
18 que j'ai assisté, où j'y allais et je payais mes
19 billets, mais j'ai été vraiment plus actif dans les
20 campagnes à partir de deux mille cinq (2005), deux
21 mille six (2006), deux mille sept (2007), deux
22 mille huit (2008) ont été mes plus grosses années
23 où j'étais énormément actif. Et à ce moment-là, je
24 pense qu'il n'était plus au sein de la compagnie.

25 Q. **[11]** O.K. Mais on a vu hier, du tableau que maître

1 Gallant nous a présenté de vos contributions
2 financières, enfin, vos contributions aux
3 différents partis politiques, depuis deux mille un
4 (2001), deux mille deux (2002), qu'il y avait des
5 années bien avant deux mille cinq (2005) où vous
6 avez eu recours à des prête-noms. Sauf erreur,
7 monsieur Rizzuto, son nom n'était pas... votre
8 oncle n'était pas mentionné?

9 R. Non.

10 Q. **[12]** Est-ce que vous avez eu affaire à lui?

11 R. Écoutez, de mémoire...

12 Q. **[13]** Lui avez-vous demandé?

13 R. De mémoire, non, je ne lui ai pas demandé de
14 chèque. Écoutez, je ne m'en rappelle pas, là. Il a
15 possiblement lui contribué pour lui-même à
16 différents partis politiques, mais je ne suis pas
17 au courant à qui lui a contribué.

18 Q. **[14]** O.K. L'objectif d'être actionnaire dans une
19 entreprise, c'est de toucher un dividende
20 éventuellement?

21 R. Oui.

22 Q. **[15]** Vous l'avez été, et j'imagine que, aussi,
23 quand on est actionnaire, pour pouvoir toucher un
24 dividende, on veut avoir de l'information de nature
25 financière pour pouvoir apprécier la justesse du

1 montant qu'on nous dit qui est le nôtre, en
2 fonction des actions qu'on détient.

3 R. Oui.

4 Q. **[16]** Alors, dans le contexte où... vous faisiez
5 faire des états financiers chez Infrabec?

6 R. Oui.

7 Q. **[17]** Est-ce qu'ils étaient vérifiés?

8 R. Oui.

9 Q. **[18]** Des états financiers vérifiés?

10 R. Il me semble que oui.

11 Me MARTIN ST-JEAN :

12 Écoutez, je me risque, Madame la Présidente, à
13 demander à monsieur Zambito si c'est toujours
14 disponible et possible pour lui de prendre
15 l'engagement de nous communiquer...

16 Me DENIS GALLANT :

17 Les engagements, on a revu, collègue, on a revu les
18 lignes de pratique, c'est-à-dire que les
19 engagements c'est les commissaires qui vont décider
20 si monsieur, ce n'est pas à lui à prendre
21 l'engagement. Donc faites-nous une demande puis on
22 verra, là.

23 Me MARTIN ST-JEAN :

24 Merci, confrère. Je vais reformuler. Madame la
25 Présidente, Monsieur le Commissaire, je pense que

1 dans la mesure où ces documents seraient toujours
2 disponibles il pourrait être d'intérêt pour la
3 Commission d'avoir accès à ces documents-là.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je veux bien, mais j'aimerais que vous puissiez
6 m'éclaircir un petit peu plus, m'éclairer un peu
7 plus sur la nature de la pertinence de ces
8 documents-là.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Bien écoutez.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je ne comprends pas.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 D'accord. Ce que je tente de savoir c'est, des
15 questions ont été posées au témoin quant à Ville de
16 Montréal qui savait, comment savait. Vous savez si
17 on parle de collusion et si on parle d'un
18 stratagème, il devient difficile de dire que tout
19 ça est fait en cachette. Plus l'information est
20 véhiculée et plus elle se retrouve inscrite à
21 différents endroits.

22 Et ce que je tente d'établir c'est qui chez
23 Infrabec, outre monsieur Zambito ici présent, était
24 en mesure de savoir qu'il y avait effectivement de
25 la collusion et avait des tractations de nature

1 illégale. Et je pense que quand on nous parle d'une
2 multitude de factures de convenance quant aux
3 différentes méthodes pour aller chercher de
4 l'argent comptant, bien cela doit se traduire en
5 quelque part par des opérations comptables.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Demandez-lui la question.

8 Me MARTIN ST-JEAN :

9 Certainement.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Quelles étaient les opérations comptables qui
12 étaient effectuées à ce niveau-là, qu'est-ce qu'il
13 faisait avec ça?

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Q. [19] Alors je vais faire mienne la question de
16 Madame la Présidente, Monsieur Zambito. Au niveau
17 de vos factures et de la fausse facturation pour
18 vous alimenter en argent comptant, comment vous
19 passiez ça dans les états financiers?

20 R. Bien écoutez, les factures ça a été expliqué.
21 Lorsque nous, moi j'y allais par le biais d'une
22 compagnie de location de camion en vrac. Donc sur
23 divers projets que j'avais, le fournisseur de
24 camions il me facturait des camions supplémentaires
25 qui représentaient des montants de location qui

1 n'avaient pas été réellement faits. Donc par ces
2 montants-là il nous facturait un certain montant X,
3 je vous donne un exemple, cinquante mille (50 000),
4 on faisait un chèque au sous-traitant, au
5 fournisseur de camions pour cinquante mille
6 (50 000) plus sa cote de dix pour cent (10 %), plus
7 les taxes. Nous payions la compagnie de location,
8 il nous redonnait l'argent au comptant. Donc
9 c'était passé en dépenses.

10 Q. **[20]** Ça n'apparaissait pas dans vos états
11 financiers essentiellement?

12 R. Non.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Voulez-vous toujours avoir les états financiers?

15 Me MARTIN ST-JEAN :

16 Non, ça ne sera pas nécessaire, je vous remercie.

17 Q. **[21]** O.K. Au niveau du système collusionnaire, on
18 vous a posé la question, j'aimerais revenir, vous
19 nous avez parlé de règles, vous nous avez dit il y
20 avait des règles bien précises. En deux mille
21 (2000) quand je suis arrivé à Montréal et que j'ai
22 voulu soumissionner c'était, et là je vais vous
23 citer : C'était un marché qui était fermé. Et vous
24 avez renchéri un peu plus tard pour dire qu'il
25 était : Hermétiquement fermé.

1 Moi quand on me dit que quelque chose est
2 hermétiquement fermée, c'est qu'il y a peu de
3 choses qui peuvent y entrer. Et j'essaie toujours
4 de comprendre comment à la, de la façon que vous
5 nous l'avez décrit, vous avez réussi à
6 soumissionner sur votre premier contrat en avril,
7 on avait établi que c'était en avril deux mille
8 (2000) pour un cinq cents à six cent mille dollars
9 (500 000-600 000 \$).

10 Est-ce que, si je vous donnais comme
11 prémisse, qu'il y avait en fait deux systèmes et
12 qu'il y en avait un qui visait à fermer le marché
13 et un groupe sélect d'entrepreneurs duquel
14 éventuellement, auquel vous avez éventuellement pu
15 faire partie, existait, c'est-à-dire qu'on voyait
16 toujours les mêmes noms qui soumissionnaient à
17 différents moments.

18 Est-ce que dans un premier temps ça ça
19 serait une bonne prémisse?

20 R. Bien écoutez, je vais continuer d'écouter votre
21 question puis je vais vous répondre par après.

22 Q. **[22]** Est-ce qu'il y avait un groupe, dans un
23 premier temps un vrai groupe fermé, c'est-à-dire
24 c'est toujours les mêmes qui reviennent et pour y
25 avoir accès, il faut avoir l'aval de quelqu'un

1 d'autre?

2 R. Moi je vous ai dit, il y avait un groupe
3 d'entrepreneurs qui s'organisaient entre eux pour
4 certains contrats qui provenaient de la division
5 travaux publics et voirie, je n'ai pas le nom
6 exact.

7 Q. **[23]** Je vais vous aider, si on parle surtout dans
8 les dernières années, du SITE, Service des
9 infrastructures, transports et environnement, là,
10 les travaux publics en d'autres termes, là, sur
11 vous avez parlé de Brennan, ce matin et plutôt dans
12 les années deux mille (2000) c'était sur bien ce
13 qui est la gare Viger, c'est ce groupe?

14 R. C'était sur Saint-Antoine.

15 Q. **[24]** Oui, mais ce groupe-là dont vous parlez?

16 R. Oui, mais il faut faire attention il y avait
17 plusieurs groupes. À Saint-Antoine il y avait
18 plusieurs divisions qui faisaient partie du même,
19 de la même adresse.

20 Moi je vous dis avant qu'ils soient
21 déménagés sur Brennan, ces gens-là se trouvaient
22 sur Saint-Antoine, puis par après sont déménagés au
23 Brennan. Si vous me dites que le nom exact est
24 Voirie et transports. Je n'ai pas raison de douter
25 de l'information que vous dites.

1 Q. **[25]** Non, ce n'est pas l'objectif de ma question de
2 toute façon?

3 R. Oui.

4 Q. **[26]** Ce que je cherche à établir c'est de quelle
5 nature ou comment se traduisait cet, ce groupe-là
6 que vous avez vous-même qualifié de hermétiquement
7 fermé? Alors comment on entre dans un groupe qui
8 est hermétiquement fermé? C'est ça ma question.

9 R. Comment...

10 Q. **[27]** Est-ce qu'on y est invité?

11 R. Non. Comme je vous ai dit, en deux mille (2000) il
12 y a un contrat, qui était le boulevard Notre-Dame à
13 l'angle de Pie-IX, c'est un contrat de cinq cent
14 huit mille (508 000) qui était en appel d'offres,
15 et sur ce contrat-là, pour X raison qui m'est
16 inconnue, je n'ai pas eu d'appel là-dessus. Donc,
17 en ayant pas eu d'appel, j'ai soumissionné, j'ai
18 sorti le coûtant de mon prix, et j'ai déposé la
19 soumission comme je l'ai dit auparavant, je suis
20 allé assez serré pour être sûr d'aller chercher le
21 contrat, et j'ai été le plus bas soumissionnaire au
22 contrat.

23 Q. **[28]** Ça, je comprends bien. Mais ce que j'essaie
24 d'établir, c'est, vous nous dites hermétiquement
25 fermé. Donc, ce que je comprends, c'est que quand

1 un contrat n'était pas truqué, il n'y avait pas de
2 marché hermétiquement fermé à Montréal. Quand un
3 contrat était ouvert à la libre, à une soumission
4 libre, à un processus de soumission libre, tout le
5 monde pouvait aller soumissionner, tout le monde
6 pouvait aller prendre les devis et formuler une
7 soumission. Comme vous l'avez fait.

8 R. Absolument.

9 Q. **[29]** C'est dans les contrats qui sont truqués
10 seulement, où on trouve une nature, une qualité,
11 là, très fermée au groupe restreint d'entrepreneurs
12 qui peuvent y soumissionner.

13 R. Bien, c'était... Je pense que dans ce cercle
14 d'entrepreneurs-là, souvent c'était le... Bien,
15 souvent... Quasi tout le temps, c'était les mêmes
16 entrepreneurs qui revenaient à tour de rôle comme
17 étant les plus bas soumissionnaires au contrat.

18 Q. **[30]** Oui. Ça, on a vu ça.

19 R. Oui.

20 Q. **[31]** Et si quelqu'un de l'externe, sur un contrat
21 truqué, quelqu'un qui ne faisait pas partie de
22 votre groupe sur un contrat truqué s'aventurait à
23 déposer une soumission, il recevait un appel, de
24 vous ou de quelqu'un d'autre, dépendamment à qui
25 c'était le tour, et on lui disait, « Tasse-toi. »

1 R. Bien...

2 Q. **[32]** Ou « Soumissionne à un prix X. »

3 R. Comme j'ai expliqué, le système était à Montréal,
4 et il était ailleurs. Donc, souvent il y avait des
5 ententes non écrites entre entrepreneurs, que ceux
6 qui étaient dans le cercle de Montréal laissaient
7 les entrepreneurs de Laval tranquilles, les
8 entrepreneurs de la rive nord, et ceux de la rive
9 sud aussi. Donc, quand il y a quelqu'un qui, sur un
10 contrat qui était destiné à une entreprise, levait
11 les plans, l'entrepreneur qui devait avoir le
12 contrat, souvent, l'appelait en lui demandant de,
13 soit de ne pas rentrer de prix, ou de rentrer un
14 prix de complaisance.

15 Q. **[33]** O.K. On a entendu de votre témoignage
16 qu'éventuellement vous payiez une cote de deux
17 virgule cinq pour cent (2,5 %), qui est... que
18 vous, vous donnez, vous nous dites, à monsieur Nick
19 Milioto de Mivela Construction. C'est bien ça?

20 R. Oui.

21 Q. **[34]** O.K. Dans ce pan-là de votre témoignage,
22 maître Gallant vous avait demandé s'il y avait
23 également de la collusion dans le domaine des
24 trottoirs. Est-ce que vous vous souvenez de ça?

25 R. Oui. Il m'a posé la question.

1 Q. **[35]** Bon. En fait, la question, là, je suis à votre
2 témoignage le vingt-sept (27) septembre deux mille
3 douze (2012), page 126, question de maître
4 Gallant :

5 Étiez-vous au courant qu'il y avait
6 également un système de collusion dans
7 les trottoirs?

8 Vous répondez :

9 Écoutez, j'étais au courant.

10 Alors, quelle était la nature de ce système de
11 collusion-là dans les trottoirs?

12 R. Écoutez, moi j'étais au courant...

13 Q. **[36]** Vous étiez au courant de quoi?

14 R. Que les entrepreneurs, entre eux, s'entendaient
15 entre eux, mais j'y étais pas, je ne faisais pas
16 partie de cette clique-là. Donc, de quelle façon
17 puis de quelle manière eux s'entendaient, je ne
18 suis pas la personne placée pour répondre à cette
19 question-là, mais c'est venu à mes oreilles et je
20 l'ai entendu que ces gens-là, entre eux,
21 s'entendaient entre eux.

22 Q. **[37]** O.K. Alors vous étiez au courant que les
23 entrepreneurs en trottoirs, là, on va les appeler
24 comme ça pour le moment, s'entendaient entre eux.
25 Qui étaient ces entrepreneurs-là, dont vous étiez

1 au courant qu'ils s'étaient entendus entre eux?

2 R. Écoutez, des noms précis je n'en ai pas, puis je
3 pense que si vous sortez les statistiques ou les
4 résultats des appels d'offres, vous allez avoir une
5 idée très bonne, une très bonne idée, puis la
6 question doit être posée à ces entrepreneurs-là.
7 Moi je n'étais pas partie des gens qui faisaient
8 des trottoirs.

9 Q. **[38]** Oui, je comprends ce que vous me dites,
10 Monsieur Zambito, mais vous nous dites également
11 que vous étiez au courant. Alors, de deux choses
12 l'une. Vous étiez au courant, et vous étiez au
13 courant de quelque chose, ou vous ne l'étiez pas.
14 Alors, qu'est-ce que c'était? Vous étiez au
15 courant?

16 R. J'étais au courant qu'il y a de quoi qui se faisait
17 dans le domaine des trottoirs.

18 Q. **[39]** De qui vous saviez ça?

19 R. Des autres entrepreneurs.

20 Q. **[40]** Qui ils étaient, ces autres entrepreneurs-là?

21 R. Des collègues à nous qui étaient dans le cercle des
22 égouts.

23 Q. **[41]** Nommez-moi-les, ces collègues-là à vous, qui
24 vous ont dit ça, qui vous ont mis au courant.

25 R. TGA Construction, Garnier Construction, F. Catania.

1 On était au courant qu'est-ce qui se passait. Mais
2 moi, personnellement, je ne suivais pas les appels
3 d'offres, ni les résultats de qu'est-ce qui se
4 passait dans le domaine des trottoirs.

5 Q. **[42]** Alors vous êtes au courant, si je comprends
6 bien, là, puis c'est l'objectif, c'est le but de
7 l'exercice, c'est de comprendre, vous étiez au
8 courant d'une collusion dans le domaine des
9 trottoirs par l'entremise de co-collusionnaires
10 dans le domaine des égouts?

11 R. Écoutez, c'était porté à notre connaissance. On
12 avait connaissance qu'il y a de quoi qui se passait
13 là. Mais on n'était pas impliqué directement. Puis
14 comme je vous dis, je ne suivais pas les appels
15 d'offres, puis je ne suivais pas à qui les contrats
16 allaient. Ce n'était pas dans mon domaine puis ce
17 n'était pas de mon intérêt.

18 Q. **[67]** Monsieur Milioto ne vous en a jamais parlé?

19 R. Non. Ça ne me regardait pas. Le domaine des
20 trottoirs, ce n'était pas... ce n'était pas un
21 sujet auquel je m'intéressais.

22 Q. **[68]** Alors c'était de connaissance comme ça, pas
23 trop de précision?

24 R. Bien, écoutez, entre entrepreneurs...

25 Q. **[69]** On se parle.

1 R. ... on le savait, puis on se parlait. Mais comme je
2 vous dis, moi, je n'avais pas d'intérêt dans ce
3 domaine-là comme dans le domaine de l'asphaltage.
4 Je n'en posais pas d'asphalte. Ça fait que qu'est-
5 ce qui se faisait ailleurs, ça ne me regardait pas.
6 Moi, je peux vous parler de qu'est-ce qui se
7 parlait dans le secteur d'activité que, moi,
8 j'oeuvrais.

9 Q. [70] J'ai cru comprendre de votre témoignage ce
10 matin, sur votre premier contrat avec monsieur
11 Leclerc, quand vous êtes entré, on parle de celui
12 de Sucre Lantic en deux mille (2000).

13 R. Oui.

14 Q. [71] Vous nous avez dit, enfin ce matin, là, pour
15 terminer, vous n'avez pas payé quoi que ce soit à
16 monsieur Leclerc en termes de cote sur les extras
17 dans ce dossier-là?

18 R. Ce contrat-là, c'est un contrat, comme j'ai
19 mentionné, cinq cent huit mille (508 000 \$). Puis
20 de mémoire, puis il faudrait avoir le document pour
21 que je sois plus exact, si je prends la norme que,
22 normalement, dans les contrats, la norme, je dis,
23 est de dix pour cent (10 %) de contingences, il y
24 avait un cinquante mille (50 000 \$) de
25 contingences. Et de ma mémoire, on avait eu des

1 ordres de changements, là, des extras approuvés,
2 réels de quasi cinquante mille (50 000 \$). Ça fait
3 que, non, je n'ai pas payé rien à monsieur Leclerc
4 là-dessus.

5 Q. **[72]** En aviez-vous discuté avec lui dès ce moment-
6 là si la possibilité s'était présentée ou...

7 R. Écoutez, honnêtement, je ne m'en souviens pas,
8 parce que le cas ne s'est pas présenté. Donc, les
9 extras ont été facturés parce que les extras
10 étaient réels.

11 Q. **[73]** Quand monsieur Leclerc vous a dit sur ce
12 premier contrat-là que d'autres entrepreneurs
13 n'étaient pas contents...

14 R. Oui.

15 Q. **[74]** ... vous nous avez dit qu'ils les avait, ces
16 autres entrepreneurs-là, un peu mandatés pour vous
17 faire la vie dure?

18 R. Oui.

19 Q. **[75]** Est-ce qu'il vous a fait la vie dure?

20 R. Écoutez, il m'a fait la vie dure! Moi, j'étais
21 déterminé à exécuter le contrat. Et sincèrement, à
22 part les obstacles physiques qu'on a trouvés, on
23 était organisé pour faire l'ouvrage, et on a livré
24 l'ouvrage. C'est une conduite d'eau qu'on
25 remplaçait sur le boulevard Notre-Dame. Donc, on

1 était surveillé dans le temps par un surveillant de
2 la Ville de Montréal. Et on était, la compaction
3 était vérifiée par le laboratoire de la Ville de
4 Montréal. Le chantier a bien été. Donc, il n'y
5 avait pas... Ce n'était pas... Honnêtement, ce
6 n'était pas un très gros chantier. On a été là, je
7 pense, l'équivalent de deux, trois semaines. Puis
8 le chantier a bien été. Puis qu'est-ce qu'on avait
9 comme extras ont été payés par monsieur Leclerc.

10 Q. **[76]** O.K. Donc, il n'y a pas vraiment de problème
11 avec monsieur Leclerc, il ne vous a pas vraiment
12 fait la vie dure de ce que je comprends?

13 R. Non. C'est...

14 Q. **[77]** C'est un contrat normal?

15 R. C'est l'affirmation qu'il m'avait faite la première
16 fois qu'il m'a rencontré. Mais le contrat, moi, de
17 ma part à moi, il s'est bien déroulé.

18 Q. **[78]** Vous avez également, selon ce que vous nous
19 avez dit, il a mentionné que, bon, les
20 entrepreneurs ne seraient pas contents. Il vous a
21 parlé de ce groupe-là, de la mafia. Vous vous
22 souvenez de ça?

23 R. Oui.

24 Q. **[79]** Est-ce que c'était la première fois que vous
25 entendiez parler de la mafia à Montréal?

1 R. Écoutez, je savais qu'il y avait un cercle
2 d'entrepreneurs. Quand j'ai eu ce contrat-là, comme
3 je vous ai dit, j'étais au courant qu'il y avait un
4 cercle d'entrepreneurs qui étaient présents. Et
5 j'ai spécifié tantôt, quand j'ai eu ce contrat-là,
6 je n'ai pas eu d'appels là-dessus.

7 Q. **[80]** Hum, hum.

8 R. Leur façon de faire et leurs règles, à ce moment-
9 là, ne m'étaient pas totalement connues. Donc, moi,
10 j'ai soumissionné. J'ai eu le contrat. Il m'a été
11 octroyé et j'ai exécuté le contrat.

12 Q. **[81]** Quand vous nous dites « pas totalement
13 connues », la situation, les règles n'étaient pas
14 totalement connues, qu'est-ce que vous voulez dire?

15 R. Je vous ai dit, pour ce contrat-là, je ne faisais
16 pas partie du cercle.

17 Q. **[82]** O.K.

18 R. Donc, les règles de jeu, comme j'ai confirmé dans
19 des témoignages auparavant, quand j'ai commencé à
20 faire partie du cercle, les règles claires m'ont
21 été établies et là j'étais au courant de la façon
22 que ça fonctionnait.

23 Q. **[1]** O.K. Donc ça a été votre baptême à plus d'un
24 niveau. Premier contrat à la Ville de Montréal et
25 c'est également le premier contrat dans lequel on

1 vous dit clairement quelles sont les règles à
2 suivre pour le futur?

3 R. Oui, mais ce contrat-là c'était un contrat qui
4 était pris à libre compétition.

5 Q. **[2]** D'accord.

6 R. J'ai, j'ai confirmé ce matin et je vous le
7 reconferme, là-dessus je n'ai payé aucune cote à
8 personne.

9 Q. **[3]** Quand on dit à personne, donc personne,
10 personne, personne?

11 R. Personne, personne, personne.

12 Q. **[4]** O.K. La première cote que vous allez payer à
13 quelqu'un c'est à quel moment?

14 R. Écoutez, il y a un contrat, je n'ai pas l'année
15 exacte, mais de mémoire c'est le premier contrat
16 que j'avais pris où il était truqué, c'est un
17 contrat au coin de Wellington et Prince, de
18 mémoire, dans la Cité du Multimédia dans le temps.

19 Q. **[5]** O.K.

20 R. De mémoire. C'était mon premier contrat que j'avais
21 organisé à la Ville de Montréal.

22 Q. **[6]** Si je vous disais, deux mille quatre (2004),
23 est-ce que c'est trop tard?

24 R. De mémoire, il me semble que c'était un peu avant
25 ça.

1 Q. **[7]** C'était un peu avant ça?

2 R. De mémoire, de mémoire.

3 Q. **[8]** O.K. Disons deux mille trois (2003), entre deux
4 mille (2000) et deux mille trois (2003)?

5 R. Oui.

6 Q. **[9]** Vous avez participé à des appels d'offres à
7 Montréal?

8 R. Oui.

9 Q. **[10]** Vous avez gagné des contrats également?

10 R. Bien écoutez, je n'ai pas les documents devant moi,
11 je vous dis de mémoire, j'ai débuté, j'ai eu mon
12 premier contrat en deux mille (2000) et j'ai eu par
13 après d'autres contrats, Wellington, je n'ai pas
14 l'année exacte quand est-ce qu'il a été exécuté.

15 Q. **[11]** Je vais vous présenter ça autrement.

16 R. Parfait.

17 Q. **[12]** Disons que c'est deux mille trois (2003), on
18 pourra vérifier si l'information est disponible,
19 là, mais l'objectif de votre contrat, de votre
20 première soumission à Montréal en deux mille (2000)
21 au mois d'avril...

22 R. Oui.

23 Q. **[13]** ... c'était de percer le marché montréalais.

24 R. Bien l'objectif était...

25 Q. **[14]** C'était d'entrer.

1 R. Comme je vous dis souvent je recevais des appels
2 pour les appels d'offres qui étaient en cours de
3 route et là-dessus je n'ai pas eu d'appel, donc
4 j'ai déposé un prix, j'ai soumissionné avec, j'ai
5 déposé le contrat et j'ai été le plus bas
6 soumissionnaire sur ce contrat-là.

7 Q. **[15]** Oui, mais, Monsieur Zambito, vous nous avez
8 dit écoutez moi j'y ai été de façon agressive,
9 quasiment au cost...

10 R. Oui, oui.

11 Q. **[16]** ... je me rappelle même que Madame la
12 Présidente vous a demandé ce que vous vouliez dire
13 par de façon agressive, parce qu'il y avait une
14 ambiguïté. Votre objectif c'était de rentrer à
15 Montréal puis de pouvoir avoir des contrats avec la
16 Ville de Montréal à ce moment-là?

17 R. C'était une opportunité où est-ce que sur un
18 contrat il était libre.

19 Q. **[17]** Oui.

20 R. Il n'y a pas eu d'appel de fait dessus et j'ai
21 soumissionné de façon agressive sur ce contrat-là.

22 Q. **[18]** Et vous vouliez percer, entrer le marché de
23 Montréal, vous pouvez me dire oui, là, ça ne fait
24 pas mal.

25 R. Bien mon but c'était de travailler, comme je vous

1 ai...

2 Q. **[19]** C'est ça.

3 R. ... comme j'ai dit auparavant, il y avait des
4 cliques, des cercles fermés un peu partout. Donc
5 comme entrepreneur lorsqu'il y avait un contrat qui
6 était laissé ouvert, on tentait d'aller le..., de
7 fournir un prix pour aller chercher le contrat.

8 Q. **[20]** Et si on place le contrat, là, pour les fins
9 de la discussion, Prince/Wellington, là, en deux
10 mille trois (2003), il serait raisonnable de
11 croire, là, si votre objectif c'était de travailler
12 puis d'avoir des contrats, que vous n'avez pas été
13 inactif pendant deux ans à Montréal?

14 R. Écoutez, je n'ai pas, comme je vous ai dit, j'ai
15 fait ce contrat-là, par après, la date précise où
16 j'ai eu Prince et Wellington, je ne l'ai pas devant
17 moi. Donc, écoutez, en deux mille deux (2002) de
18 mémoire tout le temps, il y a eu le bassin de
19 rétention, il me semble en deux mille deux (2002)
20 de Rivière-des-Prairies où j'ai été le plus bas
21 soumissionnaire aussi. Je n'ai pas les documents
22 devant moi, ça fait que les dates c'est au mieux de
23 ma mémoire que je tente de vous répondre.

24 Q. **[21]** O.K. Écoutez je vais vous venir en aide, là,
25 le dossier Prince et Wellington dont vous nous

1 parlez est un dossier du onze (11) septembre deux
2 mille (2000). Donc on n'était pas en deux mille
3 trois (2003) on était quelques mois après l'octroi
4 de votre premier contrat.

5 R. Deux mille (2000).

6 Q. **[22]** Deux mille (2000), onze (11) septembre deux
7 mille (2000), appel d'offres 8625. Il y en a eu un
8 autre par la suite en deux mille deux (2002) et on
9 pourra y revenir à... Alors quand vous nous dites
10 qu'il n'y a pas de cote qui est payé ou qu'il n'y a
11 rien qui est payé, deux mille deux (2002), deux
12 mille quatre (2004)?

13 R. Ce n'est pas qu'est-ce que j'ai dit.

14 Q. **[23]** Non?

15 R. J'ai dit sur le premier contrat de cinq cent huit
16 mille (508 000).

17 Q. **[24]** Oui?

18 R. Je n'ai rien payé dessus.

19 Q. **[25]** O.K.

20 R. Par après, je vous ai confirmé, j'ai dit le premier
21 contrat que j'ai organisé c'est le contrat de
22 Prince et Wellington.

23 Q. **[26]** O.K.

24 R. Puis je vous ai dit que je ne me souvenais pas de
25 la date. Vous me dites que c'est deux mille trois

1 (2003), je vous dis possiblement.

2 Q. **[27]** C'est deux mille (2000) finalement.

3 R. Là vous me dites c'est deux mille (2000), ça fait
4 que je prends pour acquis que vous me donnez la
5 bonne date, ça fait que si c'est deux mille (2000),
6 c'est deux mille (2000).

7 Q. **[28]** Et alors, là, ce contrat-là de Prince et
8 Wellington vous avez payé une cote de deux virgule
9 cinq pour cent (2,5 %) à la mafia?

10 R. C'est bien ça.

11 Q. **[29]** O.K. Et c'est à partir de ce moment-là que
12 vous êtes en contact pour ces fins-là avec monsieur
13 Milioto?

14 R. Ça a commencé à ces moments-là où est-ce qu'on
15 était en contact puis sur ce contrat-là, Prince et
16 Wellington, j'ai payé le un pour cent (1 %) à
17 monsieur Surprenant.

18 Q. **[30]** Qui vous a informé que monsieur Surprenant là,
19 si on comprend ce que vous nous avez dit, bonifiait
20 les budgets des dossiers qui étaient sous sa
21 responsabilité pour favoriser les entrepreneurs
22 dans votre groupe? Qui vous a informé de ça la
23 première fois?

24 R. Écoutez, la première fois, les entrepreneurs qui
25 faisaient partie du cercle, ça a été porté à ma

1 connaissance, mais vous donner un nom précis, c'est
2 untel qui me l'a dit, je n'ai pas mémoire. Mais, un
3 du groupe m'avait précisé que pour avoir le budget
4 exact du projet, c'était monsieur Surprenant qui
5 s'occupait de ça à la Ville et on m'a expliqué que
6 monsieur Surprenant chargeait un pour cent (1 %)
7 sur le contrat.

8 Q. **[31]** O.K. Vous avez payé le un pour cent (1 %) à
9 monsieur Surprenant, si on comprend votre
10 témoignage, dès le mois de septembre deux mille
11 (2000).

12 R. Écoutez, normalement, on payait aussitôt que le
13 contrat était octroyé par la Ville de Montréal, il
14 y avait une résolution et on avait l'ordre de
15 débuter les travaux. Dans les jours qui suivaient,
16 monsieur Surprenant entra en contact avec nous
17 pour avoir son dû.

18 Q. **[32]** O.K. Et sur ce dossier-là de Prince et
19 Wellington, septembre deux mille (2000), vous
20 rappelez-vous qui était l'ingénieur surveillant...
21 surveillant de chantier?

22 R. Écoutez, de mémoire, de mémoire, c'était monsieur
23 Leclerc qui était là, de mémoire.

24 Q. **[33]** Et de mémoire, est-ce que vous lui avez payé
25 une cote sur ce dossier-là?

1 R. Écoutez, c'est quand même en deux mille (2000), je
2 n'ai pas connaissance de la façon qu'on avait
3 terminé les extra, les montants et tout ça, mais je
4 ne peux pas vous répondre sur ce contrat-là précis.
5 Il y avait eu une marge de manoeuvre qui restait ou
6 pas, je ne suis pas en mesure de vous le
7 confirmer...

8 Q. **[34]** Vous ne le savez pas.

9 R. ... ou l'infirmier.

10 Q. **[35]** Mais, aviez-vous déjà une entente avec lui à
11 ce moment-là?

12 R. Bien, écoutez, monsieur Leclerc, lorsqu'il était
13 sur les chantiers, moi, la première fois que je
14 l'ai rencontré pour le chantier de Notre-Dame, il
15 m'a un peu expliqué - malgré que je n'avais pas eu
16 le contrat par collusion - il m'a dit : « S'il y a
17 des extra, c'est de la façon que, moi, je
18 fonctionne ». Comme je vous ai précisé, sur ce
19 contrat-là, je pense, de mémoire, il y avait un
20 cinquante mille (50 000 \$) de prévu, donc l'extra
21 réel qu'on a eu sur le chantier a été absorbé par
22 les travaux... les changements de travaux qu'il y
23 avait sur l'autre contrat, mais j'étais déjà au
24 courant de sa façon de faire, donc ça ne m'était
25 pas inconnu.

1 Q. **[36]** Ça ne vous était pas inconnu, donc il vous en
2 avait parlé dans le cadre du premier contrat.

3 R. Oui, mais comme je vous ai dit, dans le cadre du
4 premier contrat, on n'a pas eu à faire ce
5 processus-là parce que avec les travaux, les
6 changements qu'on avait au contrat, le montant de
7 contingence a été absorbé là par les ordres de
8 changement réels qu'il y avait au contrat.

9 Q. **[37]** Je m'apprête, Madame la Présidente, à aborder
10 un autre sujet et je me demande si vous me
11 permettriez d'arrêter ici.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est à votre convenance, Maître.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Parfait. Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Alors, nous allons suspendre.

18

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Q. **[38]** Monsieur Zambito, avant de passer à un autre
24 sujet, je voudrais revenir sur quelques points
25 qu'on a... dont on a discuté ensemble vous et moi

1 tout à l'heure. J'avais débuté à essayer de
2 comprendre avec vous la structure corporative, là,
3 de Constructions Infrabec et vous nous avez dit
4 essentiellement que monsieur Lashchuk était entré à
5 la compagnie approximativement en deux mille sept
6 (2007).

7 R. Aux environs, oui.

8 Q. **[39]** Aux environs de. Pour la période de deux mille
9 sept (2007) à deux mille onze (2011), quelle était
10 la connaissance de monsieur Lashchuk quant aux
11 activités illégales que vous meniez?

12 R. Aucune.

13 Q. **[40]** Aucune?

14 R. Monsieur Lashchuk était comme investisseur
15 financier, il ne s'occupait aucunement des
16 opérations quotidiennes de l'entreprise.

17 Q. **[41]** Il détenait néanmoins cinquante pour cent
18 (50 %) de la compagnie.

19 R. Oui, mais c'était un intérêt financier seulement.

20 Q. **[42]** Au niveau du conseil d'administration, il y
21 avait des réunions d'administrateurs auxquelles il
22 participait?

23 R. Bien, écoutez, c'était fait plus quand on se
24 croisait les fins de semaine, là, c'est mon beau-
25 frère, donc c'était fait informellement.

1 Q. **[43]** Au bout de la table avec votre père.

2 R. Avec la famille.

3 Q. **[44]** Avec la famille. Et quant à votre père, on
4 n'en a pas parlé, mais votre père, tout au long,
5 là, de quatre-vingt-dix-huit (98) à deux mille onze
6 (2011), est-ce que, lui, il était au courant de
7 l'ensemble des... l'ensemble des manoeuvres soit de
8 collusion ou de financement illégal ou de soudoyage
9 dont vous nous avez parlé?

10 R. Bien, il était au courant de certains dossiers, les
11 dossiers de financement de partis politiques, oui,
12 il était au courant de quelques-uns. Il y a des
13 activités auxquelles j'assistais, il n'était pas au
14 courant. Certains dossiers, il était au courant et
15 d'autres, non.

16 Q. **[45]** O.K. Le deux virgule cinq pour cent (2,5 %)
17 payé à la mafia?

18 R. Oui, ça, je l'ai spécifié auparavant qu'il était au
19 courant.

20 Q. **[46]** Il était au courant de ça.

21 R. Oui.

22 Q. **[47]** Et on va y arriver dans quelques instants, le
23 trois pour cent (3 %) au parti du maire de
24 Montréal, est-ce qu'il était au courant de ça
25 aussi?

1 R. Oui, il était au courant.

2 Q. **[48]** Vous nous avez dit dans votre témoignage que
3 vous connaissiez monsieur Milioto depuis environ
4 une vingtaine d'années.

5 R. Oui.

6 Q. **[49]** C'est donc depuis le début des années quatre-
7 vingt-dix (90), quatre-vingt-treize (93) que vous
8 le connaissez?

9 R. Oui. Écoutez, j'ai connu monsieur Milioto j'avais
10 vingt (20) ans, donc, c'est aux alentours de
11 quatre-vingt-dix (90).

12 Q. **[50]** O.K. Dans quel contexte vous l'avez connu?

13 R. Écoutez, je l'ai connu, il y avait un petit café
14 italien sur la rue Tillemont où j'arrêtais souvent
15 prendre un café et souvent je le croisais là. Dans
16 le temps, il était... il était... il a été
17 contremaître pour une autre compagnie. Donc, c'est
18 quelqu'un que j'ai connu à ce café-là et je savais
19 qui il était, qu'est-ce qu'il faisait. Et je l'ai
20 connu plus par relation dans un café.

21 Q. **[51]** O.K. Est-ce que c'était un ami de votre père?

22 R. Je ne dirais pas un ami, une connaissance.

23 Q. **[52]** Une connaissance.

24 R. Oui.

25 Q. **[53]** On a vu le vidéo que votre père connaissait...

1 enfin, de votre témoignage, pardon, que votre père
2 connaissait monsieur Nick Rizzuto Senior. Vous nous
3 avez expliqué dans quelles circonstances et la
4 raison du pourquoi. Est-ce que monsieur Milioto
5 était un de ceux également qui avait ces
6 connaissances-là soit de votre père ou de monsieur
7 Rizzuto Senior de longue date ou...

8 R. Écoutez, moi, je peux vous dire que mon père
9 connaissait monsieur Milioto.

10 Q. **[54]** Oui.

11 R. De combien... depuis combien d'années? Sûrement
12 autant... minimum autant que moi. Si monsieur
13 Milioto, depuis combien de temps il connaissait
14 monsieur Rizzuto, c'est lui qui va être en mesure
15 de répondre à cette question-là, je ne le sais pas.

16 Q. **[55]** O.K. Et pour monsieur Milioto, au début des
17 années deux mille (2000), il est déjà, lui,
18 président ou, à tout le moins, actif dans sa
19 compagnie, là, qui était jusqu'à récemment Nivelva.

20 R. Écoutez, président, je ne le sais pas, mais...

21 Q. **[56]** Actif, disons.

22 R. Il était actif, oui, avec Nivelva.

23 Q. **[57]** O.K. Donc, parlant de monsieur Milioto, vous
24 nous avez dit, dans le cadre de votre témoignage,
25 qu'à compter de deux mille cinq (2005), deux mille

1 six (2006), vous avez eu à payer un trois pour cent
2 (3 %), une cote de trois pour cent (3 %)
3 supplémentaire sur les contrats que vous obteniez.
4 Vous vous souvenez de ça?

5 R. Oui.

6 Q. **[58]** Et ce matin, à une question qui vous était
7 posée par un de mes collègues, vous avez mentionné
8 « bon, bien, écoutez, je ne peux pas vous dire,
9 c'est peut-être fin deux mille cinq (2005) ou début
10 deux mille cinq (2005) ». Est-ce qu'on situe...

11 R. Écoutez, la date précise, je ne l'ai pas. Moi, je
12 peux vous dire que deux mille cinq (2005) et, à ma
13 connaissance, ce pourcentage-là de trois pour cent
14 (3 %) a été mis en place après les élections, donc
15 je prétends, du meilleur de ma connaissance, que
16 c'était fin deux mille cinq (2005).

17 Q. **[59]** Alors, fin deux mille cinq (2005), après les
18 élections municipales de deux mille cinq (2005).

19 R. À ma connaissance, à mon souvenir, oui.

20 Q. **[60]** O.K. Et qui vous dit qu'il faut payer ce trois
21 pour cent-là (3 %) ?

22 R. Écoutez, ce sont les entrepreneurs entre nous, le
23 message nous a été envoyé. Et comme j'ai expliqué
24 auparavant, les entrepreneurs, la majorité des
25 entrepreneurs qui faisaient partie de notre cercle

1 n'étaient pas chauds à l'idée. Mais, comme je vous
2 ai dit, comme je vous confirme, la règle avait été
3 implantée, le message avait été clair qu'il y avait
4 un trois pour cent (3 %) à payer au parti de
5 l'Union municipale, l'Union de Montréal du maire
6 Tremblay. Donc, à partir de là, comme j'ai déjà
7 précisé, la règle était mise en place, et on avait
8 tout le temps le choix de s'y conformer ou de ne
9 plus soumissionner pour ces projets-là.

10 Q. **[61]** O.K. La question était : Qui vous a informé
11 que vous deviez le trois pour cent (3 %)? Vous
12 m'avez dit : « Le système avait été implanté, le
13 message était clair. » Et j'imagine que pour que le
14 message soit clair, qu'il doit tenir de quelque
15 chose d'autre que les entrepreneurs qui ne
16 s'expriment pas comme une collectivité, là. Il y a
17 quelqu'un, en quelque part, qui vous a dit,
18 « Écoutez, Monsieur Zambito, écoutez, Lino, vous
19 devez me donner trois pour cent (3 %)
20 supplémentaire, et ça s'en va à la caisse du parti
21 du maire. »

22 R. Écoutez, un nom exact, tel entrepreneur me l'a dit,
23 je ne l'ai pas. Qu'est-ce que je peux vous
24 confirmer, c'est que la règle était claire, le
25 message était fait aux entrepreneurs, et les

1 entrepreneurs, c'était, en se parlant entre nous,
2 ça a été clair que c'était la nouvelle façon de
3 faire. Vous me demandez le nom, qui me l'a dit, je
4 n'ai plus connaissance. Moi je peux vous dire qu'à
5 partir de deux mille cinq (2005), il y a un montant
6 de trois pour cent (3 %) qui était versé pour le
7 parti Union Montréal.

8 Q. **[62]** Et vous remettiez cet argent-là, selon ce
9 qu'on comprend de votre témoignage, à monsieur
10 Milioto?

11 R. Oui.

12 Q. **[63]** La première fois que vous lui avez remis de
13 l'argent, est-ce qu'il vous a dit, « Mais qu'est-ce
14 que tu fais là? » Comment saviez-vous que c'est à
15 monsieur Milioto que vous deviez donner cet argent-
16 là?

17 R. Parce que moi, c'était ma façon de faire pour le
18 deux point cinq pour cent (2.5 %), et à ma
19 connaissance ça avait été porté que monsieur
20 Milioto était la personne qui faisait
21 l'intermédiaire entre les entrepreneurs et les gens
22 d'Union Montréal.

23 Q. **[64]** Je déduis de ce que vous me dites que ce n'est
24 pas monsieur Milioto, donc, qui vous aurait dit,
25 « Tu vas désormais me donner trois pour cent

1 (3 %). »

2 R. Qu'est-ce que j'ai dit, c'est que les
3 entrepreneurs, je n'ai pas le nom exact, un des
4 entrepreneurs, dans le cercle d'entrepreneurs qu'on
5 était, on a été mis au courant qu'il y a un trois
6 pour cent (3 %) additionnel qui allait au parti
7 Union Montréal, et par après, moi, quand j'ai
8 commencé à remettre le montant à monsieur Milioto,
9 ça m'a été confirmé qu'il y a un trois pour cent
10 (3 %) qui allait au parti d'Union Montréal.

11 Q. **[65]** Qui vous a donné cette confirmation-là? « Ça
12 m'a été confirmé. »

13 R. Bien, quand je l'ai remis à monsieur Milioto, il
14 m'a confirmé que l'argent allait au parti Union
15 Montréal.

16 Q. **[66]** Alors, monsieur Milioto vous a dit,
17 « Effectivement », lors de la première remise que
18 vous alléguez, « Effectivement, cet argent-là,
19 Lino, va au parti du maire de Montréal. » C'est ce
20 que monsieur Milioto vous aurait dit?

21 R. Oui. Mais ce n'est pas lui qui m'a appris la règle.
22 La règle m'avait été apprise par les entrepreneurs.

23 Q. **[67]** Et encore une fois, les entrepreneurs, vous ne
24 pouvez pas être plus précis que ça?

25 R. Bien, écoutez, on était dix (10), douze (12)

1 entrepreneurs dans le cercle, et on en parlait
2 entre nous. Écoutez, le nom précis, je ne l'ai pas.
3 Ça s'est discuté entre les entrepreneurs qui
4 faisaient partie du cercle des entrepreneurs.

5 Q. **[68]** Écoutez, à ce...

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. **[69]** Non mais je comprends que, de toute façon, le
8 nom, vous avez le nom des dix (10) entrepreneurs
9 qui faisaient partie de ce cercle-là. Alors c'est
10 l'une ou l'autre de ces personnes-là qui vous l'a
11 appris.

12 R. Bien, je pense que c'est ça que je dis. C'est un
13 des entrepreneurs qui faisaient partie du cercle.
14 Donc, je peux les énumérer les dix (10), mais je
15 n'ai pas le nom, je n'ai pas la mémoire précise que
16 tel entrepreneur me l'a dit. C'était un des
17 entrepreneurs qui faisait partie du groupe.

18 Me MARTIN ST-JEAN :

19 Q. **[70]** Vous avez eu à certains moments, Monsieur
20 Zambito, une mémoire quand même assez implacable.
21 On avait une liste de soixante-dix (70) documents
22 représentant différentes soumissions auxquelles
23 vous aviez participé, vous étiez en mesure, au
24 regard de ces soixante-dix (70) soumissions-là, de
25 nous dire si c'était truqué ou pas, et dans

1 certains cas - j'ai en tête, même, un dossier de
2 deux mille cinq (2005) - vous avez été en mesure de
3 nous dire que ce n'était pas truqué parce que vous
4 vous souveniez ne pas avoir reçu d'appel. Et
5 aujourd'hui je vous demande, dans un groupe de dix
6 (10) personnes, pour quelque chose de fondamental,
7 c'est-à-dire trois pour cent (3 %) de votre gagne-
8 pain, et vous n'êtes pas capable de me dire qui
9 vous l'aurait demandé?

10 R. Écoutez, je pense que je vous dis, c'est un
11 entrepreneur qui fait partie du groupe des dix
12 (10). Je n'ai pas la mémoire exacte lequel me l'a
13 dit. Si vous voulez, je vais vous nommer les dix
14 (10) entrepreneurs, l'information venait d'un des
15 dix (10) entrepreneurs.

16 Q. [71] D'accord. À qui monsieur Milioto remettait cet
17 argent-là?

18 R. Écoutez, ça, je n'ai aucune idée à qui il remettait
19 l'argent personnellement. Moi, on m'a dit que ça
20 allait pour Union Montréal.

21 Q. [72] Vous, vous n'avez jamais vu monsieur Milioto
22 remettre cet argent-là à qui que ce soit d'Union
23 Montréal?

24 R. Non.

25 Q. [73] Outre ce qu'on vous a dit, vous ne pouvez pas

1 savoir si effectivement monsieur Milioto a remis
2 cet argent-là à Union Montréal?

3 R. Écoutez, moi, par qu'est-ce que monsieur Milioto me
4 disait, je prenais pour acquis que l'argent allait
5 à Union Montréal.

6 Q. **[74]** Qu'est-ce qui vous dit que monsieur Milioto ne
7 gardait pas cet argent-là pour lui?

8 R. Écoutez, vous allez... Moi je connaissais monsieur
9 Milioto, et je suis convaincu que l'argent qui a
10 été payé de ma part, le trois pour cent (3 %), a
11 été remis à Union Montréal.

12 Q. **[83]** Et cette conviction-là que vous avez, elle
13 repose sur quoi?

14 R. La connaissance que j'ai de monsieur Milioto.

15 Q. **[84]** Lorsque vous remettiez de l'argent à monsieur
16 Milioto - on parle toujours du fameux trois pour
17 cent (3 %) dont on parle - est-ce qu'il y avait
18 d'autres gens qui étaient en votre compagnie?

19 R. Non. C'était tout le temps...

20 Q. **[85]** Seul à seul?

21 R. Seul à seul.

22 Q. **[86]** Donc, pas d'autres employés municipaux, pas
23 d'élus?

24 R. Non.

25 Q. **[87]** Monsieur Milioto et vous?

1 R. Tout seuls.

2 Q. **[88]** Avant de payer, parce que vous savez, quand on
3 parle de trois pour cent (3 %) sur un contrat de
4 dix millions (10 M\$), c'est quand même une somme
5 assez rondelette, là, avant de payer, avez-vous
6 posé des questions : « Pourquoi? » Ou vous avez
7 simplement, de façon tout à fait servile, donné
8 votre argent à monsieur Milioto?

9 R. Écoutez, je pense que j'en ai fait mention, les
10 entrepreneurs, on en a discuté entre nous, puis il
11 y a la majorité des entrepreneurs que ça ne faisait
12 pas leur affaire. Mais la règle a été implantée.
13 Puis comme je vous répète, comme entrepreneur, si
14 ça ne faisait pas votre affaire de remettre le
15 trois pour cent (3 %), vous aviez le loisir d'aller
16 travailler ailleurs et de ne plus travailler à
17 Montréal. Donc, c'était clair. Tu as un choix à
18 faire comme entrepreneur. Tu appliques la règle ou
19 tu vas soumissionner ailleurs. C'était clair pour
20 nous.

21 Q. **[89]** Et ce n'était pas une possibilité pour vous de
22 faire les choses correctement et d'aller travailler
23 ailleurs?

24 R. Bien, hier, je pense que, par mon témoignage, j'ai
25 démontré que ce n'était pas mieux ailleurs.

1 Q. **[90]** À quel moment vous arrêtez de payer le trois
2 pour cent (3 %) qui serait remis au parti du maire?

3 R. Écoutez, moi, à ma connaissance, là, des faits en
4 deux mille neuf (2009), comme j'ai dit, quand j'ai
5 été... le reportage qui a été fait sur moi et la
6 perquisition de Marteau, j'ai complètement coupé
7 mes liens avec ces gens-là. Et à partir de ce
8 moment-là, il n'y a plus de pourcentage qui a été
9 versé de ma part à ces gens-là.

10 Q. **[91]** Si vous évaluez en termes de dollars, combien
11 de dollars auraient été remis par le truchement de
12 ce trois pour cent (3 %) là pendant les quatre
13 années en question?

14 R. Écoutez, je ne suis pas en mesure de vous donner un
15 chiffre précis. Je ne tenais pas une comptabilité
16 de ces montants-là. Mon trois pour cent (3 %) était
17 réglé cas par cas par contrat. Et je ne serais pas
18 en mesure de vous donner un chiffre exact.

19 Q. **[92]** Mais est-ce qu'on parle de vingt mille dollars
20 (20 000 \$), de deux cent mille dollars (200 000 \$)?

21 R. Écoutez, je ne suis pas en mesure de vous donner
22 aucun chiffre.

23 Q. **[93]** Deux mille cinq (2005), deux mille six (2006),
24 deux mille sept (2007), deux mille huit (2008),
25 deux mille neuf (2009) ont été de grosses années à

1 Montréal pour Infrabec?

2 R. Oui.

3 Q. **[94]** On parle, disons si on faisait une moyenne
4 annuelle, d'environ dix millions de dollars (10 M\$)
5 en contrats?

6 R. Écoutez, comme je vous dis, je n'ai pas de chiffre
7 en tête, je n'ai pas fait le calcul. Si vous voulez
8 faire l'exercice de sortir les contrats que j'ai
9 eus et multiplier par trois pour cent (3 %), votre
10 chiffre va être aussi bon que le mien. Je n'ai pas
11 de chiffre en tête.

12 Q. **[95]** Et encore une fois, ces sommes-là, il n'y a
13 aucune façon pour vous de savoir où elles
14 aboutissaient une fois que vous les remettiez à
15 monsieur Milioto?

16 R. Écoutez, je vous le dis, j'avais aucune raison de
17 mettre en doute la parole de monsieur Milioto que
18 ça aboutissait chez Union Montréal.

19 Q. **[96]** Vous avez parlé, dans le cadre de l'appel
20 d'offres 91-29 - c'est la pièce 13P-178.12. On peut
21 peut-être vous la montrer pour vous mettre en
22 situation. Ça vous dit quelque chose ça, Monsieur?

23 R. Oui.

24 Q. **[97]** C'est un dossier dans lequel vous nous avez
25 dit que vous étiez... en fait, à l'origine, ce

1 n'était pas censé être truqué, mais que,
2 essentiellement, ça l'était devenu?

3 R. Oui.

4 Q. **[98]** Et que le contrat aurait été réservé à Simard-
5 Beaudry. Et vous nous avez dit que c'était une
6 commande politique. Qui vous aurait dit ça que
7 c'était une commande politique?

8 R. Comme j'ai déjà précisé, l'information a été
9 véhiculée au groupe des dix (10), douze (12)
10 entrepreneurs. Et entre nous, on a discuté du fait
11 qu'il y avait une commande politique qui avait été
12 faite sur cet appel d'offres-là. Et la majorité des
13 entrepreneurs qui faisaient partie du cercle
14 n'était pas d'accord. Mais on s'est rangé derrière
15 le fait qu'il y avait eu une commande sur ce
16 contrat-là.

17 Q. **[99]** Cette prétendue commande politique là dont
18 vous parlez, donc elle ne vous a pas été dirigée,
19 là, vous n'étiez pas la source au sein du groupe
20 qui véhiculait l'information auprès de vos...

21 R. Non.

22 Q. **[1]** ... collusionnaires?

23 R. Moi, la commande m'a été véhiculée par les gens qui
24 faisaient partie du groupe, ça n'a pas été véhiculé
25 à moi directement, il y a du monde qui a eu la

1 directive. Et la directive a été véhiculée aux
2 autres entrepreneurs.

3 Q. **[2]** Et, encore une fois, cette directive-là, vous
4 n'êtes pas en mesure de nous dire précisément quel
5 était ou qui était votre interlocuteur, là? Vous
6 n'avez pas de nom, c'est un des dix ou un des
7 douze.

8 R. Moi c'est, on l'a su, je l'ai su par les
9 entrepreneurs qui étaient là dans le cercle.

10 Q. **[3]** Et vous ne savez pas comment eux ils l'ont su?
11 Vous êtes l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours,
12 là.

13 R. Non, mais la directive a été portée à la
14 connaissance des entrepreneurs par l'ingénieur qui
15 était au projet, qui était le Groupe Séguin qui
16 avait le mandat de faire les plans et devis pour ce
17 projet-là, qui était monsieur Michel Lalonde.

18 Q. **[4]** Sauf erreur, ça c'est quelque chose que vous ne
19 nous avez pas dit en chef?

20 R. Pardon?

21 Q. **[5]** Il me semble que c'est quelque chose que vous
22 nous dites pour la première fois, là, que c'est par
23 l'entremise de Groupe Séguin et plus
24 particulièrement par l'entremise de monsieur
25 Lalonde que cette information-là aurait été

1 véhiculée?

2 R. Bien, j'ai confirmé en chef que les ingénieurs au
3 projet étaient le Groupe Séguin.

4 Q. **[6]** Oui?

5 R. Qui était à la tête du Groupe Séguin, c'est
6 monsieur Michel Lalonde qui est en tête du Groupe
7 Séguin et l'information que moi j'avais des autres
8 entrepreneurs c'est qu'on m'a véhiculé que ce
9 contrat-là il était assigné à Simard-Beaudry et
10 l'information venait par cet interlocuteur-là.

11 Q. **[7]** Vous nous avez dit que pour Simard-Beaudry
12 votre contact c'était monsieur Minicucci?

13 R. Frank Minicucci, oui.

14 Q. **[8]** Oui. Avez-vous communiqué avec monsieur
15 Minicucci pour voir avec lui ce qui retournait de
16 cette information-là?

17 R. Non, lui il m'a, une fois que, nous, la directive
18 était claire, monsieur Minicucci m'a appelé et il
19 m'a dit qu'il faisait de quoi avec ce contrat-là et
20 je lui ai donné mon approbation.

21 Q. **[9]** Et pourquoi, prenons pour acquis
22 qu'effectivement, pour les fins de la discussion,
23 il y a eu une directive de monsieur Zampino, une
24 commande politique pour reprendre vos mots, en quoi
25 cette commande-là de monsieur Zampino est assez

1 pour vous faire reculer? Vous nous avez dit que
2 vous étiez quand même quelqu'un de têtu puis qui
3 tenait son bout. Pourquoi ça c'est assez pour vous
4 tasser?

5 R. Bien, écoutez, assez pour se tasser! On était un
6 cercle d'entrepreneurs et à un moment donné quand
7 il y avait une directive qui était donnée, le but
8 entre les entrepreneurs c'était de collaborer et de
9 tenter de faire fonctionner le système. Si on
10 décidait de mettre des bâtons dans les roues dans
11 le système, dans une semaine ou deux, c'est moi qui
12 aurais eu des bâtons dans les roues. Quand... une
13 fois que la décision était prise qu'on devait aller
14 vers là, je ne voyais pas c'était quoi mon intérêt
15 de mettre des bâtons dans les roues, surtout que je
16 faisais partie du cercle des entrepreneurs.

17 Q. **[10]** Vous faisiez partie du cercle des
18 entrepreneurs, mais vous nous avez dit que c'était
19 un contrat qui n'était pas truqué. Je vais vous
20 donner le parallèle du contrat qui n'était pas
21 truqué, du rond-point L'Acadie dans lequel vous
22 avez eu éventuellement une rencontre avec monsieur
23 Rizzuto...

24 R. Oui.

25 Q. **[11]** ... fils. Et parce que vous teniez à votre

1 bout, vous teniez à votre point et éventuellement
2 vous n'étiez pas prêt à vous tasser. Par contre, on
3 vous aura fait comprendre qu'effectivement peut-
4 être votre compagnie n'était pas suffisamment
5 grande. Ici j'essaie de comprendre quel était
6 l'incitatif pour vous dans un contrat qui n'était
7 pas truqué de vous tasser de façon volontaire au
8 motif qu'une commande politique était passée?

9 R. Mais je ne comprends pas votre question quand vous
10 dites qu'il n'était pas truqué. C'est là que
11 j'essaie de comprendre.

12 Q. **[12]** Au tout début je vous ai demandé, au départ ce
13 contrat-là n'était pas truqué, mais il l'est devenu
14 suite à une commande que vous nous avez dit être
15 politique. Est-ce que je me trompe ou il était
16 truqué dès le début?

17 R. C'est un contrat qui ne faisait pas partie du
18 cercle d'activités que les entrepreneurs qui
19 provenaient du département, comme vous avez dit de
20 la rue Brennan, c'est un contrat qui n'émergeait
21 pas de ce département-là. C'est un contrat qui est
22 dans l'Est de la Ville...

23 Q. **[13]** Oui?

24 R. ... puis comme à ma connaissance il y a des
25 ententes entre le Groupe Séguin et la Ville pour

1 une ancienne annexion de Pointe-aux-Trembles - je
2 n'ai pas les détails - c'est Séguin qui faisait les
3 plans et devis et la surveillance. Donc ce n'est
4 pas un contrat qui faisait, qui émergeait de la
5 centrale de la voirie et travaux d'infrastructure.

6 Q. **[14]** D'accord. Il n'était pas truqué à ce niveau-
7 là, mais l'était-il à un autre niveau? Est-ce qu'il
8 y a une autre façon de truquer des contrats à
9 Montréal qu'on n'a pas abordée?

10 R. Mais je ne comprends pas votre question où vous
11 voulez en venir s'il y a une autre façon. Les
12 documents d'appel d'offres et les budgets là-dessus
13 ont été faits par une firme privée qui était le
14 Groupe Séguin. S'il y a des budgets qui ont été
15 bonifiés ou surévalués, c'est eux qui vont être en
16 mesure de vous répondre. Moi je ne peux pas vous
17 répondre si les budgets ou les quantités ont été
18 truqués ou modifiés. À ma connaissance, je ne peux
19 pas vous répondre là-dessus.

20 Q. **[15]** On va s'y prendre autrement. L'avis est donné
21 dans les journaux que des soumissions peuvent être
22 recueillies, ou enfin des devis peuvent être
23 recueillis pour cet appel d'offres-là. Et ce que je
24 comprends de ce que vous me dites, c'est que ce
25 n'est pas un projet, ça, sur lequel il y aura des

1 rondes de téléphone et des appels pour dire, « Bien
2 écoute, c'est à mon tour, ou toi tu vas rentrer
3 plus bas ou plus haut, plutôt », et caetera, et
4 caetera. C'est un appel d'offres qui, à prime
5 abord, était ouvert à tous, libre compétition.
6 N'est-ce pas?

7 R. C'est un projet qui n'émanait pas de la division de
8 Brennan. Donc, le cercle d'entrepreneurs qui
9 s'organisaient sur les projets de Brennan, ce
10 n'était pas un projet qui provenait de ce
11 département-là. Donc, ça ne faisait pas partie de
12 ce cercle de contrats-là.

13 Q. **[16]** Monsieur Zambito, ça, je l'ai bien compris.

14 R. Oui mais j'essaie de...

15 Q. **[17]** Alors, je vais...

16 R. ... de répondre à votre question.

17 Q. **[18]** Je vais tenter une troisième tentative avec
18 vous.

19 R. Oui.

20 Q. **[19]** Lorsque vous êtes allé chercher les documents
21 d'appel d'offres, la commande politique était-elle
22 déjà passée?

23 R. Quand le projet a été mis en appel d'offres...

24 Q. **[20]** Oui?

25 R. O.K., c'était public.

1 Q. **[21]** Oui?

2 R. La directive a été donnée aux entrepreneurs, et ça
3 a été porté à ma connaissance par les entrepreneurs
4 du cercle que ce projet-là, il y avait eu une
5 commande sur ce projet-là.

6 Q. **[22]** O.K. Alors vous, quand vous êtes allé... Je
7 dis vous, là, Infrabec, quand vous êtes allé
8 chercher, lever les plans et devis pour faire une
9 soumission, là, qu'on voit...

10 R. Oui.

11 Q. **[23]** ... que vous avez faite, la commande politique
12 était-elle déjà passée?

13 R. Moi...

14 Q. **[24]** Ou c'est par la suite qu'il y a eu des appels?

15 R. Bien, écoutez, moi je l'ai su une fois que j'avais
16 les documents.

17 Q. **[25]** Oui.

18 R. J'ai su qu'il y avait une commande politique pour
19 ce projet-là.

20 Q. **[26]** Mais à prime abord, quand vous y allez, vous y
21 allez avec l'intention de pouvoir soumissionner sur
22 un projet librement.

23 R. Bien, vu qu'il ne fait pas partie des projets
24 émanant du département de Brennan, je conclus que
25 c'est un projet qui ne fait pas partie du cercle

1 des entrepreneurs. Donc, c'est un projet qui, en
2 principe, est libre pour le moment.

3 Q. **[27]** Outre cet appel d'offres-là, le 9129, est-ce
4 qu'à votre connaissance il y aurait eu d'autres
5 commandes politiques de monsieur Zampino? Est-ce
6 que c'est une situation que vous avez vécue dans
7 d'autres dossiers?

8 R. Écoutez, de mémoire c'est le seul projet qui a été
9 porté à ma connaissance, pour moi.

10 Q. **[28]** J'aimerais parler du dossier dans lequel vous
11 nous avez parlé de monsieur Abdallah.

12 R. Oui.

13 Q. **[29]** C'est la pièce 13P-178.20. Que vous avez
14 remporté pour un montant de dix millions sept cent
15 cinquante-deux mille six cent quarante dollars
16 (10 752 640 \$). Et on voit, là, il y avait un
17 cautionnement de sept cent cinquante mille dollars
18 (750 000 \$), et on pourrait penser tout de suite
19 qu'il y avait probablement des contingences pour
20 une enveloppe équivalente, là, soit aussi de sept
21 cent cinquante mille dollars (750 000 \$). Ça suit
22 la route, ça?

23 R. Ça se tient, là.

24 Q. **[30]** Ça se tient?

25 R. Dix pour cent (10 %), oui.

1 Q. **[31]** O.K. Ça c'est le dossier dans lequel vous nous
2 avez dit, après l'ouverture des soumissions, que
3 vous étiez le plus bas soumissionnaire conforme,
4 là, que vous aviez eu un lunch avec monsieur...
5 J'oublie son nom, là, du Groupe Séguin, monsieur...
6 Aidez-moi? Comment il s'appelle?

7 R. Lalonde?

8 Q. **[32]** Lalonde, merci. Alors monsieur Lalonde, du
9 Groupe Séguin, qui vous avait demandé quelles
10 étaient vos intentions, et selon ce qu'on comprend
11 de votre témoignage, vous avez parlé de couler en
12 tunnel les conduites ou la canalisation. C'est bien
13 ça?

14 R. Oui.

15 Q. **[33]** Je comprends...

16 R. Mon idée initiale, c'était de couler...

17 Q. **[34]** Le meeting initial, c'était celui-là, et que
18 par la suite il y avait eu essentiellement
19 d'autres... une autre, à tout le moins une autre
20 réunion à laquelle, ou un lunch d'affaires...

21 R. Oui.

22 Q. **[35]** ... avec les frères Caron de...

23 R. Ce n'était pas les frères Caron, c'était le père et
24 fils Caron.

25 Q. **[36]** Ah! Le père et fils, les deux Caron de Tremca,

1 où on vous avait dit, « Bien, il serait intéressant
2 que tu mettes de côté ton désir de couler en tunnel
3 et que tu ailles en tuyau de béton armé. » Et là
4 vous me pardonneriez, je ne suis pas un gars qui est
5 très fort sur le technique, là, mais vous avez
6 parlé de TBA.

7 R. Oui.

8 Q. **[37]** Et du TBA, on comprend donc que c'est des
9 tuyaux de béton armé?

10 R. C'est bien ça, oui.

11 Q. **[38]** O.K. Et on vous aurait dit, là, et je me
12 réfère à votre témoignage du deux (2) octobre deux
13 mille douze (2012) à la page 19, on vous aurait dit
14 que la résolution vous octroyant le contrat ne
15 serait pas passée à moins qu'il y ait une
16 confirmation que vous étiez pour utiliser des
17 tuyaux TBA?

18 R. Qu'est-ce qu'on m'a dit, c'est qu'il y avait une
19 demande, monsieur Michel Caron et Éric Caron m'ont
20 fait part que monsieur Abdallah les avait
21 rencontrés, et le contrat serait octroyé si je
22 prenais l'alternative de poser du tuyau TBA qui
23 venait de Tremca où le montant du tuyau, le mètre
24 linéaire, on me fournirait un prix pour le tuyau.
25 Donc c'est ça qui m'a été dit.

1 Q. **[100]** Vous avez dit aussi que : « Écoutez, si c'est
2 pour être comme ça, on va retourner en appel
3 d'offres »?

4 R. Oui.

5 Q. **[101]** Et pourquoi essentiellement vous n'êtes pas
6 retourné en appel d'offres?

7 R. La raison, c'est que, moi, une fois que j'ai eu le
8 prix du tuyau au prix qu'on voulait me le vendre,
9 j'ai réalisé que ça me coûtait un cinq cent mille
10 (500 000 \$) additionnel pour y aller de cette
11 façon-là, de cette manière-là en TBA. Et monsieur
12 Michel Lalonde du Groupe Séguin m'a garanti que le
13 supplément que ça me coûtait, le cinq cent mille
14 (500 000 \$), m'aurait été payé en extra. Donc, en
15 bout de ligne, ça ne m'aurait pas rien coûté de mes
16 poches d'y aller en TBA. Et de plus, en y allant en
17 TBA, pour nous, pour l'exécution au point de vue de
18 l'exécution, c'était aussi plus vite et plus facile
19 d'installer des conduites en TBA que de couler sur
20 place. Couler sur place, il y a du coffrage; il
21 faut couler, il faut faire mûrir. Et il y avait la
22 responsabilité aussi de pouvoir avoir des fissures,
23 de l'injection. Donc, en y allant en tuyau, le
24 tuyau nous était fourni. Et Tremca qui nous
25 fournissait le tuyau devait quand même nous donner

1 une qualité de tuyau sans fissure et conforme aux
2 normes du laboratoire de la Ville de Montréal.

3 Q. **[102]** Et ce cinq cent mille dollars-là (500 000 \$)
4 dont vous nous parlez était pour être payé à même
5 l'enveloppe de sept cent cinquante mille dollars
6 (750 000 \$) de contingences prévues grosso modo au
7 contrat?

8 R. Oui, il y avait un montant de contingences qui
9 était prévu. On prend pour acquis, comme on a dit,
10 que c'était dix pour cent (10 %). Le montant exact,
11 je ne l'ai pas. Mais le cinq cent mille (500 000 \$)
12 allait être couvert par le montant de contingences
13 qui était prévu au contrat.

14 Q. **[103]** Je vais vous amener, Madame la Présidente,
15 Monsieur le Commissaire, et Maître Gallant, à
16 l'onglet numéro 2 des documents que je vous ai
17 communiqués. Madame Blanchette, si on peut se
18 rendre à l'onglet numéro 2, à la page, à la toute
19 dernière page du document. En fait, peut-être pour
20 placer le témoin, je m'excuse, là, mais on va
21 recommencer en haut pour qu'il puisse prendre
22 connaissance du document et voir de quoi il en
23 retourne.

24 Alors, on a à l'écran, Monsieur Zambito,
25 une soumission, contrat, prix unitaire pour le

1 projet 97-10. Vous reconnaissez ce genre de
2 document-là?

3 R. Oui.

4 Q. **[104]** Vous avez vu ça souvent?

5 R. Oui.

6 Q. **[105]** C'est le bordereau de soumission ou, enfin,
7 la page frontispice des bordereaux de soumission
8 qui forment le contrat une fois octroyé, n'est-ce
9 pas?

10 R. Oui.

11 Q. **[106]** Et c'est pour le projet dont on parle, c'est-
12 à-dire sur la rue Sherbrooke Est, entre la 40e
13 avenue et la 52e avenue, c'est bien ça? C'est le
14 dossier dont on parle avec les fameux tuyaux de
15 TBA?

16 R. Oui.

17 Q. **[107]** Alors, si on peut peut-être maintenant se
18 rendre à la dernière page pour voir le dernier item
19 et confirmer le montant des contingences. Alors, on
20 voit à l'item 11 : travaux supplémentaires, sept
21 cent cinquante mille (750 000 \$). Donc, c'est donc,
22 c'est ce montant-là les contingences prévues à
23 l'enveloppe budgétaire?

24 R. En principe, oui, c'est...

25 Q. **[108]** Bien, vous me dites « en principe », qu'est-

1 ce que...

2 R. Bien, écoutez, souvent, dans d'autres bordereaux de
3 la Ville, c'est inscrit sous le mot
4 « contingence ». Ici, c'est inscrit sous le mot
5 « travaux supplémentaires ».

6 Q. **[109]** Mais c'est la même chose dans ce cas-ci,
7 contingences, travaux supplémentaires? C'est une
8 question de sémantique. Ça ne change pas la nature
9 des travaux. C'est des travaux qui ne sont pas
10 prévus. On prévoit l'imprévisible en se donnant un
11 budget pour ça?

12 R. Oui.

13 Q. **[110]** O.K. Alors, quand monsieur Lalonde... Est-ce
14 que messieurs Caron étaient présents lorsque
15 monsieur Lalonde vous a dit : « Bien, écoute, le
16 cinq cent mille (500 000 \$) de plus, là, on va te
17 le payer à même les contingences »? Est-ce que
18 c'était juste monsieur Lalonde qui était là ou
19 c'était messieurs Caron également?

20 R. À la discussion qu'on a eue au restaurant, on a
21 parlé qu'il fallait y aller, si on voulait que le
22 contrat soit octroyé, avec du tuyau de TBA et que
23 j'allais être compensé. La façon d'être compensé
24 c'était avec monsieur Lalonde que j'ai été, que
25 j'allais m'organiser pour que je sois compensé.

1 Q. **[1]** Mais lorsque monsieur Lalonde vous a dit on va
2 te payer ça ce cinq cent mille dollars-là
3 (500 000 \$) à même les contingences, est-ce que
4 messieurs Caron étaient là? C'était essentiellement
5 ça ma question au départ. Vous souvenez-vous, est-
6 ce que c'était au restaurant quand vous les
7 rencontrez tous les trois?

8 R. Au restaurant il était clair que si on y allait en
9 tuyau TBA, ça n'allait pas me coûter aucun montant
10 supplémentaire de ma poche à moi.

11 Q. **[2]** O.K. Vous et moi on connaît la réponse, mais il
12 y a des gens qui ne la connaissent pas. Ça cette
13 soumission-là bien évidemment elle est remise à la
14 Ville de Montréal avant l'ouverture des
15 soumissions?

16 R. Oui.

17 Q. **[3]** Et ce document-là il est rédigé par soit vous
18 ou par vos ingénieurs avant la rencontre avec
19 monsieur Lalonde et messieurs Caron?

20 R. Oui.

21 Q. **[4]** Est-ce que, au meilleur de votre souvenir, là,
22 vous aviez prévu utiliser des tuyaux de béton armé
23 dans votre soumission?

24 R. Je ne comprends pas votre question, si j'avais
25 prévu.

1 Q. **[5]** Vous nous dites il y avait deux façons de
2 faire.

3 R. Oui.

4 Q. **[6]** Il y avait du TBA...

5 R. Oui.

6 Q. **[7]** ... et il y avait couler en place.

7 R. Oui.

8 Q. **[8]** Ce que vous nous avez dit en chef c'est moi je
9 m'étais fait une idée de faire du couler en place.

10 R. Oui.

11 Q. **[9]** Est-ce que ça c'est quelque chose qui était
12 prévu dans votre soumission ou vous aviez écrit
13 bien ça va être du TBA et puis moi je ferai du
14 couler en place une fois rendu sur le site, pour
15 sauver de l'argent disons?

16 R. Moi j'avais prévu de prendre l'alternative, mon
17 coûtant avait été fait avec l'option d'y aller
18 couler...

19 Q. **[10]** Couler en place.

20 R. ... en place.

21 Q. **[11]** O.K. Alors quand on regarde, si on va à la
22 page, attendez-moi une seconde, excusez-moi, si on
23 va à la page 4, à la ligne 4.3, fournitures et pose
24 de tuyaux en béton armé. Ça c'est le fameux TBA
25 dont on parle?

1 R. Non.

2 Q. **[12]** Ce n'est pas ça?

3 R. Non.

4 Q. **[13]** Parce que je vous ai demandé tout à l'heure si
5 du TBA c'était du tuyau en béton armé, c'était du
6 TBA vous m'avez dit oui?

7 R. Oui, mais on ne parle pas du même TBA.

8 Q. **[14]** On ne parle pas du même TBA?

9 R. Que j'ai posé dans le collecteur.

10 Q. **[15]** O.K.

11 R. Il ne faut pas oublier.

12 Q. **[16]** Oui?

13 R. Puis je veux juste vous expliquer puis vous mettre
14 en contexte.

15 Q. **[17]** Absolument.

16 R. On a passé un collecteur qui partait de l'est à
17 l'ouest sur la rue Sherbrooke, il y avait des rues
18 qui venaient croiser le boulevard Sherbrooke.

19 Q. **[18]** O.K.

20 R. Donc il fallait raccorder ces rues-là à l'égout
21 principal qu'on allait poser. Donc les
22 raccordements ont été faits en tuyaux TBA, il était
23 prévu. Les raccordements des rues existantes
24 étaient prévus d'être faits en TBA au collecteur
25 qu'on devait faire. Et c'est normal. Vous voyez si

1 on sort les bons de commande que j'ai donnés à
2 Tremca pour la fourniture du tuyau, la dimension du
3 tuyau est beaucoup plus grande que les dimensions
4 demandées ici, là, à...

5 Q. **[19]** Neuf cents (900) livres?

6 R. ... à 4.3, donc ce tuyau-là puis vous voyez un peu
7 la quantité, seize mètres linéaires, c'était
8 vraiment des raccordements de rues...

9 Q. **[20]** O.K.

10 R. ... pour aller se raccorder à la conduite
11 principale qu'on devait poser ou couler en place.

12 Q. **[21]** O.K. Alors pour nous situer, quand vous nous
13 parlez et là avec votre permission, Madame la
14 Présidente, je vais me rapprocher du témoin, je
15 vais lui remettre une copie de la soumission pour
16 qu'il puisse la manipuler et y référer.

17 Alors, Monsieur Zambito, je vais vous
18 demander de prendre un moment pour nous dire à quel
19 endroit dans la soumission se trouve l'item ou les
20 items au bordereau qui nous permettent de voir
21 votre méthode de couler en place?

22 R. Pouvez-vous reformuler votre question?

23 Q. **[22]** Bien, c'est-à-dire si vous prévoyez faire
24 cette conduite qui est plus grosse...

25 R. Oui.

1 Q. **[23]** ... le collecteur en tant que tel.

2 R. Oui.

3 Q. **[24]** Il y a un coût j'imagine qu'on voit en quelque
4 part dans un des items au bordereau. Je vous
5 demande simplement de m'indiquer où se situent ces
6 coûts-là si c'est possible de le faire, peut-être
7 que ce n'est pas possible de le faire, là.

8 R. Si on va au point 2.1...

9 Q. **[25]** Oui.

10 R. ... Construction en tunnel d'un égout
11 collecteur sanitaire...

12 Q. **[26]** Oui.

13 R. ... de 1800 mm de diamètre.

14 Q. **[27]** Oui. Alors, un virgule huit mètre là de
15 diamètre.

16 R. Oui. Oui.

17 Q. **[28]** Ça, c'est le collecteur.

18 R. C'est le collecteur que, moi...

19 Q. **[29]** D'accord.

20 R. ... j'avais prévu de couler en place.

21 Q. **[30]** O.K. Et on voit sa longueur qu'il fait un
22 kilomètre, un peu plus...

23 R. Un kilomètre point quatre-vingts.

24 Q. **[31]** Exactement.

25 R. Oui.

1 Q. **[32]** O.K. Alors, ça, c'est le fameux collecteur. Et
2 dans cet item-là, au bordereau là, le cinq millions
3 soixante-seize mille dollars (5 076 000 \$), on
4 comprend que vous avez inclus votre main-d'oeuvre,
5 votre profit, le béton...

6 R. Oui.

7 Q. **[33]** ... et caetera, et caetera, et caetera.

8 R. Oui.

9 Q. **[34]** O.K. Donc, c'est comme ça que vous nous dites
10 « bien, essentiellement, moi, c'était le prix que
11 j'avais prévu et quand on me demande de prendre du
12 TBA pour cette conduite-là, j'ai un coût
13 supplémentaire de cinq cent mille dollars
14 (500 000 \$) ».

15 R. Oui.

16 Q. **[35]** D'accord. Et vous nous aviez également
17 mentionné que le cinq cent mille dollars
18 (500 000 \$) en question, vous aviez fait un peu de
19 magasinage, représentait, en fait, un coût à payer
20 de trois cent mille (300 000 \$) supplémentaire de
21 ce qu'un autre fournisseur était prêt à vous
22 donner.

23 R. Qu'est-ce que j'ai dit, c'est que...

24 Q. **[36]** Oui.

25 R. ... le tuyau en tant que tel, si je l'achetais chez

1 un autre fournisseur, j'avais vérifié chez Béton
2 Brunet, le tuyau me coûtait deux cent mille
3 (200 000 \$) supplémentaire. Le trois cent mille
4 (300 000 \$) supplémentaire était le montant qu'on
5 s'est entendu avec les messieurs Caron et monsieur
6 Lalonde qu'il allait à monsieur Abdallah, de là le
7 montant de cinq cent mille (500 000 \$), la
8 différence entre tuyau et couler en place était de
9 deux cent mille (200 000 \$) par rapport à une autre
10 fournisseur qui m'avait fourni un prix.

11 Q. **[37]** O.K. Et si je reprends votre témoignage, on
12 vous avait expliqué que si vous vouliez le contrat,
13 encore une fois, cet écart de trois cent mille
14 dollars-là là (300 000 \$) que vous nous dites pour
15 monsieur Abdallah, bien, justement le prix du TBA,
16 c'était ça et cet argent-là allait à monsieur
17 Abdallah.

18 R. L'écart était de cinq cent mille (500 000 \$).

19 Q. **[38]** L'écart entre votre...

20 R. Prix de soumission...

21 Q. **[39]** ... prix de soumission.

22 R. ... et le fait que j'allais en tuyau TBA...

23 Q. **[40]** Oui.

24 R. ... me coûtait deux cent mille (200 000 \$) de plus.

25 Q. **[41]** Oui.

1 R. Plus le trois cent mille (300 000 \$)...

2 Q. **[42]** Trois cent mille (300 000 \$).

3 R. ... donné à monsieur Abdallah, on arrivait à cinq
4 cent mille (500 000 \$). Si je coulais en place, je
5 n'avais pas le coût additionnel de deux cent mille
6 (200 000 \$) de TBA, la différence qui était entre
7 ma soumission et le fait de poser du TBA.

8 Q. **[43]** Je comprends. Votre coût supplémentaire est de
9 cinq cent mille dollars (500 000 \$), deux cent
10 mille (200 000 \$) qui s'explique par l'achat de TBA
11 et trois cent mille (300 000 \$) qui, selon votre
12 témoignage, s'explique par un trois... bien, trois
13 cent mille (300 000 \$) qui s'explique, selon votre
14 témoignage, par une somme quoi doit être versée à
15 monsieur Abdallah.

16 R. C'est bien ça.

17 Q. **[44]** O.K. Vous, avez-vous vu cet argent-là être
18 remis à monsieur Abdallah?

19 R. Physiquement, non.

20 Q. **[45]** Est-ce qu'il y a une autre façon que vous
21 auriez pu voir cet argent-là être remis à monsieur
22 Abdallah? Vous me dites « physiquement » là, est-ce
23 qu'on vous a remis un reçu? Est-ce qu'on vous a...

24 R. Moi, qu'est-ce que je peux vous confirmer, c'est
25 dès lors que j'ai accepté et j'ai envoyé le bon de

1 commande autorisant l'achat et la fourniture du
2 tuyau au prix convenu, dans les jours qui ont
3 suivi, le contrat m'a été octroyé par le comité
4 exécutif de la Ville de Montréal.

5 Q. **[46]** Mais, ma question était : avez-vous vu cet
6 argent-là être remis à monsieur Abdallah, et vous
7 m'avez dit « physiquement, non ».

8 R. Non.

9 Q. **[47]** C'est « non », hein!

10 R. Non, je ne l'ai pas vu.

11 Q. **[48]** Vous ne savez pas non plus si messieurs Caron
12 ou même monsieur Lalonde, on spéculé, ne se
13 seraient pas partagé cette somme-là.

14 R. Moi, qu'est-ce que je vous dis, puis je le répète,
15 quand mon bon de commande a rentré chez Tremca, le
16 contrat, dans les jours qui ont suivi, m'a été
17 octroyé, donc j'avais ma réponse comme de quoi
18 l'argent allait à la bonne place.

19 Q. **[49]** Mais, la « bonne place », peut-être que
20 c'étaient les poches de quelqu'un d'autre, vous ne
21 le savez pas. Est-ce que vous le savez? Oui ou non?

22 R. Ça m'a été porté à ma connaissance par monsieur
23 Lalonde et monsieur Caron.

24 Q. **[50]** O.K. Mais, ça s'arrête là. Vous, vous n'avez
25 pas remis cet argent-là à monsieur Abdallah.

1 R. L'argent, comme j'ai expliqué, c'est de la
2 facturation qui m'a été faite en tuyau par Tremca
3 qui a été payée par chèque à Tremca et les gens de
4 Tremca ont fait l'arrangement pour payer monsieur
5 Abdallah.

6 Q. [51] Madame la Présidente, il est quatre heures
7 vingt-cinq (16 h 25), je pourrais débiter un autre
8 onglet, mais, avec votre permission, je prendrais
9 l'ajournement à ce moment-ci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Est-ce qu'on peut savoir approximativement vous en
12 avez pour combien de temps?

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Disons soixante (60) à quatre-vingt-dix (90)
15 minutes demain matin.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Parfait. Ça va.

18 Me MARTIN ST-JEAN :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, à demain matin.

22 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

23

24 AUDIENCE CONTINUÉE AU 17 OCTOBRE 2012, 9 H 30

25

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignés, **ROSA FANIZZI**, et **CLAUDE MORIN**,
4 sténographes officiels, dûment assermentés,
5 certifions sous notre serment d'office que les
6 pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de mon contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **ROSA FANIZZI**

18

19

20

21

22 **CLAUDE MORIN**

23